

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, **le 3 avril 2024 à 12h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 13 mars 2024
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mars 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 14 février 2024
  - 5.2 Séance du 28 février 2024
  - 5.3 Séance du 6 mars 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Comité des assurances – Adoption de la réunion du 23 février 2024
  - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Adoption du procès-verbal du 21 février 2024
  - 6.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Adoption du procès-verbal du 23 février 2024
  - 6.4 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024
  - 6.5 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 8 février 2024
  - 6.6 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 19 février 2024
  - 6.7 Commission des sports et du plein air - Adoption du procès-verbal du 29 février 2024
  - 6.8 Comité multiresource – Rapport de la réunion du 21 mars 2024
  - 6.9 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 13 mars 2024
  - 6.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 15 mars 2024
  - 6.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 mars 2024

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)
- 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
  - 7.1.3 Adoption du document explicatif
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278)
- 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631)
- 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)
- 7.4.1 Avis de motion
  - 7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)
- 7.5.1 Avis de motion
  - 7.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)
- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
- 7.8.1 Avis de motion
  - 7.8.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
- 7.9.1 Avis de motion
  - 7.9.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-23 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-25 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-26 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612)
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-27 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogoires (ARS-1613)
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-29 modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les denier à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$

## **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Nomination directeur – Service du génie
- 9.2 Nomination – Poste de directeur au Service des travaux publics
- 9.3 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 9.4 Appui à la vision de la Zone durable Jonquière
- 9.5 Société historique du Saguenay – Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024
- 9.6 Reboisement des feux de forêts 2023 – Appui à Alliance forêt boréale
- 9.7 Demande de modifications législatives par la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé concernant la composition du conseil municipal de la Ville de Saguenay
- 9.8 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Addenda à la convention de gestion et d'occupation

- 9.9 Journée et/ou semaine – Proclamation :
- 9.9.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus
- 9.10 Liste des paiements au 31 décembre 2023 et au 25 janvier 2024
- 9.11 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
- 9.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2024
- 9.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.12 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-18 et VS-R-2024-19
- 9.13 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier – Oppositions à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saguenay en 15 districts électoraux

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

L'assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE

JT/sg

**Conseil municipal du 5 mars 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 5 mars 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 17 janvier 2024
  - 5.2 Séance du 31 janvier 2024
  - 5.3 Séance du 1<sup>er</sup> février 2024
  - 5.4 Séance du 6 février 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024
  - 6.2 Commission des sports et du plein air – Adoption de la réunion du 25 janvier 2024
  - 6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2024
  - 6.4 Comité VHR – Adoption du procès-verbal du 13 février 2024
  - 6.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 14 février 2024
  - 6.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 16 février 2024
  - 6.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 12 février 2024

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 février 2024

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276)

7.1.1 Avis de motion

7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627)

7.2.1 Avis de motion

7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277)

7.3.1 Avis de motion

7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612)

7.4.1 Avis de motion

7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613)

7.5.1 Avis de motion

7.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30

7.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$

7.8 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 \$

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-12 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-020)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-13 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-14 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-R-2024-15 modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2024-16 modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-17 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-18 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 \$
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Rapport annuel 2023 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – VS-R-2021-100
- 9.2 Intention de créer des sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les dispositions prévues dans la Loi sur la fiscalité municipale
- 9.3 Politique de soutien financier aux événements sportifs – Adoption
- 9.4 Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay – Modification de la politique – 2024

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

- 9.5 Honoraires de gestion aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires pour l'année 2024 – 100 000 \$ et plus
- 9.6 Contact Nature Rivière-à-Mars – Non-ouverture des villages de pêche blanche à La Baie 2023-2024 – Ajustement financier
- 9.7 Affectation au fonds de développement du logement social
- 9.8 Regroupement des organismes Lac-Kénogami Rolk – Cautionnement
- 9.9 Modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars – Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 9.10 Appui à la municipalité pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme ClimatSol-Plus – Projet de réhabilitation d'un site situé sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du Cadastre du Québec, arrondissement de La Baie
- 9.11 Appui à la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 9.12 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
  - 9.12.1 Règlement d'emprunt VS-R-2024-9
- 9.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
  - 9.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2024
  - 9.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.14 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-8
- 9.15 Dépôt – Liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers

### 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 avril 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2024.

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-100

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

- 9.16 Aide financière pour le projet les îlots du royaume – Programme PHAQ 1 de la SHQ
- 9.17 Service de sécurité incendie – Nominations
- 9.18 Aide financière pour le projet de la Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay – Programme PHAQ 2 de la SHQ
- 9.19 Demande de modification législative par la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé concernant la composition du conseil municipal de la Ville de Saguenay

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-101

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

#### 5.1 **SÉANCE DU 17 JANVIER 2024**

VS-CM-2024-102

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 janvier 2024 est

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.2 SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

VS-CM-2024-103

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 janvier 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.3 SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-104

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.4 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-105

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 février est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. COMMISSIONS PERMANENTES

### 6.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

VS-CM-2024-106

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 janvier 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### 6.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

VS-CM-2024-107

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2024**

VS-CM-2024-108

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 COMITÉ VHR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-109

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 février 2024 par le Comité VHR de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2024**

#### **6.5.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-110

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 février 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.5.2 PATRIMOINE – LES IMMEUBLES KGB INC. – 1802 À 1808, RUE WOHLER, JONQUIÈRE – PA-3138 (ID-17231) (VS-CLP-2024-2)**

VS-CM-2024-111

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Les immeubles KGB inc., 375, rue Montcalm, Chicoutimi, visant des modifications au bâtiment et le réaménagement d'une partie du terrain, au 1802 à 1808, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Visant le bâtiment principal :

- Ajout d'un (1) escalier extérieur;
- Obturation de deux (2) fenêtres à l'extrémité gauche du profil sud;
- Remplacement des fenêtres en aluminium;
- Remplacement de la porte gauche de la face arrière.

Visant le terrain :

- Démolition et remplissage de la piscine en marge latérale gauche;
- Suppression des clôtures en marges avant et latérale gauche;
- Suppression du bâtiment secondaire en marge latérale gauche;
- Abattage d'arbres en marges avant et latérale gauche;
- Aménagement de huit (8) cases de stationnement en marges avant et latérale gauche;
- Plantation d'arbres dans la partie avant de la marge latérale gauche;
- Aménagement d'un espace pour conteneur à déchets en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions mineures visant l'extérieur du bâtiment n'auront pas d'incidence négative sur la valeur du cadre bâti, notamment par l'intégration d'un (1) escalier métallique peint en noir et de panneaux-tympanes lisses de couleur brune assortie à celle de la brique et de la corniche;

CONSIDÉRANT que le réaménagement proposé induit une augmentation significative de la superficie végétalisée en marge avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le bilan de ces réaménagements contribue à améliorer l'état actuel du terrain, notamment par la démolition de la piscine et la suppression de la clôture, de même que l'ajout d'espaces gazonnés et la plantation

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

d'un (1) arbre à potentiel de grand déploiement et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que l'enclos à conteneur prévu en marge arrière sera fait de pans à lattes métalliques peints en noir;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Les immeubles KGB inc., 375, rue Montcalm, Chicoutimi, visant des modifications au bâtiment et le réaménagement d'une partie du terrain, au 1802 à 1808, rue Wöhler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.3 PATRIMOINE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ARVIDA LTÉE – 2154 À 2158, RUE DESCHÊNES, JONQUIÈRE – PA-3145 (ID-17335) (VS-CLP-2024-3)**

VS-CM-2024-112

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Société Immobilière Arvida Ltée, 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant les interventions sur le revêtement mural extérieur et sur les fenêtres du bâtiment principal au 2154 à 2158, rue Deschênes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à remplacer le revêtement mural extérieur de trois (3) façades, peindre le revêtement métallique existant à l'arrière du bâtiment et peindre des fenêtres existantes à l'arrière et en façade latérale droite :

Façade avant :

- Remplacer le revêtement de panneaux d'aluminium gris par des tuiles d'acier « Métal block » de Mac Architecture, de couleur quartz cendré;
- Remplacer le revêtement métallique noir par des panneaux de fibrociment fini lisse, de couleur noir et orangé (Spicy Mustard 0312);
- Peindre le déclin métallique existant en gris pâle (anodisé clair).

Façades latérales et arrière :

- Remplacer le revêtement de panneaux d'aluminium gris par des tuiles d'acier « Métal block » de Mac Architecture, de couleur quartz cendré;
- Peindre six (6) fenêtres situées à l'arrière et l'ensemble des fenêtres de la façade latérale droite en noir;
- Peindre le revêtement métallique existant à l'arrière en noir;
- Peindre le profilé métallique existant de la façade latérale droite en gris pâle (anodisé clair);
- Réparation ponctuelle des parements de briques existants en marge latérale droite et à l'arrière.

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis assurent une continuité architecturale sur le bien visé et respectent les orientations du ministère de la Culture et des Communications;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Société Immobilière Arvida Ltée, 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant les interventions sur le revêtement mural extérieur et sur les fenêtres du bâtiment principal au 2154 à 2158, rue Deschênes, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.4 PATRIMOINE – STEEVE TREMBLAY – 551 À 553, 4E RUE, LA BAIE – PA 3146 (ID-17363) (VS-CLP-2024-4)**

VS-CM-2024-113

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Steeve Tremblay, 551 à 553, 4e Rue, La Baie, visant l'entretien du revêtement mural extérieur et la réparation de planches de la galerie avant, au 551 à 553, 4e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du chapitre 16 du règlement VS-RU-2013-115, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réparer des bardeaux de bois abîmés sur le revêtement mural extérieur;
- Peinturer le revêtement mural extérieur de couleur blanche;
- Remplacer quelques planches abîmées de la galerie avant à l'identique.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent tous les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle Duplex shingle présente un intérêt pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés participeraient à une amélioration de la valeur architecturale du bien visé, notamment par l'entretien de composantes d'origine et d'intérêt patrimonial du Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Steeve Tremblay, 551 à 553, 4e Rue, La Baie, visant l'entretien du revêtement mural extérieur et la réparation de planches de la galerie avant, au 551 à 553, 4e Rue, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.5 PATRIMOINE – MANUEL TREMBLAY DES HAYES ET MARIE-LISE HARVEY – 1770, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3147 (ID-17348) (VS-CLP-2024-5)**

VS-CM-2024-114

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Manuel Tremblay Des Hayes et Marie-Lise Harvey, 2752, rue Deville, Jonquièrre visant l'application d'une finition sur les éléments de bois traité de la galerie avant, au 1770, rue Moissan, Jonquièrre;

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'application d'une finition opaque de couleur pâle sur l'ensemble des éléments de bois traité de la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'application d'une finition opaque sur les menuiseries des maisons d'Arvida est favorisée par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la couleur s'harmonisera avec celle du cadre bâti, qu'elle est caractéristique des pratiques dans l'unité de paysage et que l'intervention aurait un impact positif sur la valeur du cadre bâti de ce bien;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Manuel Tremblay Des Hayes et Marie-Lise Harvey, 2752, rue Deville, Jonquière visant l'application d'une finition sur les éléments de bois traité de la galerie avant, au 1770, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.6 PATRIMOINE – CINDY LASALLE – 1865, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3148 (ID-17377) (VS-CLP-2024-6)**

VS-CM-2024-115

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

présentée par Cindy Lasalle, 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une borne de recharge au 1865, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'une (1) borne de recharge pour véhicule électrique contre le profil droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que cette intervention aura peu d'impact sur le paysage et qu'elle respecterait les orientations du Ministère en matière d'aménagement paysager pour le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Cindy Lasalle, 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une borne de recharge au 1865, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5.7 PATRIMOINE – SECRÉTARIAT DES SYNDICATS NATIONAUX – 1932 À 1936, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3149 (ID-17378) (VS-CLP-2024-7)**

VS-CM-2024-116

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

présentée par Secrétariat des syndicats nationaux, 1932 boulevard Mellon, Jonquière, visant des interventions sur les enseignes en façade du bâtiment au 1932 à 1936, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le retrait d'une (1) enseigne et le remplacement de trois (3) enseignes en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage respecte les orientations du Ministère et n'induit pas d'impact sur la valeur du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Secrétariat des syndicats nationaux, 1932 boulevard Mellon, Jonquière, visant des interventions sur les enseignes en façade du bâtiment au 1932 à 1936, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2024**

#### **6.6.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-117

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 février 2024 par le

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6.2 ROBIN MORIN – LOT 3 094 410 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, 2468, RANG SAINT-PIERRE,  
CHICOUTIMI – ZA-552 (ID 17362) (VS-CCA-2024-3)  
VS-CM-2024-118**

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Robin Morin, 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la confection de remblais sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec sur une superficie de 7 hectares, localisé derrière le 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1;

CONSIDÉRANT que le lot 3 094 410 du cadastre du Québec est la propriété de Robin Morin;

CONSIDÉRANT que le lot 3 094 410 du cadastre du Québec a une superficie totale de 26,79 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec est de 7 hectares;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807, datée du 1<sup>er</sup> février 2010 et qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière venait à échéance le 1<sup>er</sup> février 2015;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807 n'a pas été respecté avec des activités extractives qui ont excédé la superficie autorisée à la décision;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ numéro 361807 n'a pas été respecté concernant le réaménagement de la superficie exploitée qui n'a pas été effectué tel que prévu dans la décision;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis une ordonnance pour faire cesser l'utilisation à des fins de carrière ayant lieu sur le lot 3 094 410 et le réaménagement de la superficie du lot visé par l'ordonnance;

CONSIDÉRANT que la présente demande est faite dans le but de remblayer le site de la carrière et ainsi obtenir une surface optimisée pour le rétablissement de la surface maximale de remise en culture;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport agronomique préparé par le Groupe-Conseil Agri-Vert qui présente la stratégie adoptée pour réaliser le remblai et le rétablissement de la superficie à remettre en culture;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objectif de répondre aux exigences de la CPTAQ dans le but de restaurer le site de l'ancienne carrière afin d'un retour en culture rapide;

CONSIDÉRANT que le site retrouvera un aspect naturel exploitable pour la culture de prairies;

CONSIDÉRANT que la demande permettra pour le producteur agricole propriétaire d'être autosuffisant dans l'alimentation de son troupeau de bovins de boucherie;

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Robin Morin, 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la confection de remblais sur le lot 3 094 410 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour la confection de remblai sur une superficie de 7 hectares, localisé derrière le 2458, rang Saint-Pierre, Chicoutimi, G7H 0E1.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – LOT 4 406 350, 4 406 739 ET 4 406 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 0, ROUTE 170, LATERRIÈRE – ZA-553 (ID-17381) (VS-CCA-2024-4)**

VS-CM-2024-119

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 0,0886 hectare, ainsi que pour l'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739 et 4 406 764 pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 0,0794 hectare, et ce, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 2261, sur la route 170, Chicoutimi, G7N 1N3;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 350 du cadastre du Québec a une superficie totale de 35,7077 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 739 du cadastre du Québec a une superficie totale de 0,3949 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 764 du cadastre du Québec a une superficie totale de 15,7407 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec est de respectivement 0,0308 hectare et 0,0578 hectare, pour un total de 0,0886 hectare;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739, et 4 406 764 du cadastre du Québec est de respectivement 0,0677 hectare, 0,03949 hectare et 0,0088 hectare, pour un total de 0,0794 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir les autorisations

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

nécessaires afin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi que d'établir des servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'un pont déjà existant sur la route 170, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande un délai de cinq (5) ans à partir de la date de décision de la CPTAQ pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 4 406 739 et 4 406 764 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie 0,0886 hectare, ainsi que pour l'aliénation/lotissement d'une partie des lots 4 406 350, 4 406 739 et 4 406 764 pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 0,0794 hectare, et ce, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 2261, sur la route 170, Chicoutimi, G7N 1N3.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024**

#### **6.7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-120

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 février 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2024**

#### **6.8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-121

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 février 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8.2 AMENDEMENT – 9426-6087 QUÉBEC INC. (ANDRÉ GIRARD) – 2728 À 2736, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1631 (ID 17344) (VS-CCU-2024-2)**

VS-CM-2024-122

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9426-6087 Québec inc. (André Girard), 167, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir un usage commercial à même un terrain contigu à sa propriété localisée au 2728 à 2736, boulevard du Saguenay, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement prévu sur la partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec est localisé à l'intérieur d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe que l'affectation « Protection et mise en valeur » correspond aux espaces verts d'envergure destinés à la pratique de récréation légère;

CONSIDÉRANT que la propriété faisant l'objet de la demande d'agrandissement est la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay autorise la vente d'une parcelle de 474 mètres carrés selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le site de la demande se localise dans un secteur où la majorité des propriétés appartiennent à Rio Tinto ou ses filiales;

CONSIDÉRANT que le tableau 5-25 de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé limite la catégorie d'usage complémentaire « Les commerces et services » pour les usages complémentaires aux activités récréatives (auberge, gîte, restauration, etc.);

CONSIDÉRANT que le tableau 5-25 de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé nous informe que la catégorie d'usage complémentaire « Les industries » sont permises pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la superficie d'agrandissement est limitée et que la modification de la planification permettrait l'ajout d'un service de proximité au secteur;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9426-6087 Québec inc. (André Girard), 167, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une affectation « Protection et mise en valeur » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8.3 AMENDEMENT – IMMEUBLES DU HAUT SAGUENAY INC. (MAXIME ÉMOND) – 3743 À 3753, BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE – ARS 1633 (ID-17347) (VS-CCU-2024-3)**

VS-CM-2024-123

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond), 827, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 42-CS à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 42-CS à même une affectation commerciale et de services régionaux;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer deux (2) locaux commerciaux existant au rez-de-chaussée en deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la propriété possède un usage mixte puisqu'elle accueille déjà des logements;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers l'axe Saint-François/Harvey avec un objectif de maintenir et renforcer la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional;

CONSIDÉRANT que le requérant indique une difficulté à louer les locaux commerciaux et qu'une conversion en logements faciliterait la location;

CONSIDÉRANT la localisation du projet limitrophe à des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que le secteur localisé sur le boulevard Harvey entre la rue Saint-Jérôme et le chemin de fer est majoritairement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le comité juge que certaines parties de l'unité de planification pourraient permettre des usages résidentiels en plus des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond), 827, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 42-CS à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8.4 AMENDEMENT – DÉVELOPPEMENT RIEL INC.  
(FRÉDÉRIC KOKAI-KUUN) – 315, RUE RIEL,  
CHICOUTIMI – ARS-1634 (ID-17351) (VS-CCU-2024-  
4)**

VS-CM-2024-124

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun), 394, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 14-R à même une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant projette la construction d'un projet intégré de sept (7) bâtiments de quatre (4) logements chacun;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti avec un objectif de conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider et compléter les secteurs résidentiels existants;

CONSIDÉRANT que le requérant veut développer une gamme d'habitations de facture « logements en rangée » dans un espace de mise en commun de la propriété;

CONSIDÉRANT la topographie du site;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait d'ajouter des unités d'habitation dans un secteur déjà desservi en services publics;

CONSIDÉRANT que le comité est majoritairement favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au plan d'urbanisme présentée par Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun), 394, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel à Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-276)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276);

**7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-125

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62580 ET 22760, SECTEUR PRÈS DES RUES LABRIE, DE LA SAVANE ET DU BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE) (ARS-1627)**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627);

### **7.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-126

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-277)**

#### **7.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277);

### **7.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-127

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN ZONE FORESTIÈRE) (ARS-1612)**

**7.4.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612);

**7.4.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-128

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS CONCERNANT LES TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES (ARS-1613)**

**7.5.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de

Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613);

**7.5.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-129

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-30**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 5 050 000 \$**

Le conseiller Serge Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de

démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 400 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-12 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-020)**

VS-CM-2024-130

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-020) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et

de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-275)**

**8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-131

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 32140 ET 86200, SECTEUR DE LA RUE JOLLIET ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET DES EUDISTES À CHICOUTIMI) (ARS-1625)**

**8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les

rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-132

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2010-32 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES PARTIES DE CHEMINS PUBLICS**

VS-CM-2024-133

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Conseil municipal du 5 mars 2024

VS-CM-2024-134

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

- MODIFIER l'article 25 de manière à retirer le titre intitulé «INSULTE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL OU UN REPRÉSENTANT DU MANDATAIRE OU DE LA FOURRIÈRE OU DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE» apparaissant au nouvel article 72.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

VS-CM-2024-135

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

- **REMPLEACER** le nouveau texte de l'article 34.1 apparaissant à l'article 4 qui se lit comme suit :

ARTICLE 34.1-

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	

## Conseil municipal du 5 mars 2024

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)</li> <li>- Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)</li> <li>- Excursion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par adulte : 14,35 \$</li> <li>Par enfant (moins de 12 ans) : 7,20 \$</li> <li>Par adulte : 34,90 \$</li> <li>Par enfant (moins de 12 ans) : 17,45 \$</li> <li>Par adulte : 4,40 \$</li> <li>Par enfant : 2,20 \$</li> </ul>
<p>Droit d'amarrage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la baie des Ha! Ha !</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadienne : 0,1422 \$</li> <li>Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1939 \$</li> <li>Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0893 \$</li> <li>Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0543 \$</li> <li>Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 145,65 \$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Navire immatriculé au Canada : 0,0521 \$</li> <li>Navire autre : 0,1048 \$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage</li> </ul>	220,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fête du Travail 2023</li> </ul>	1 320 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Fourniture d'eau potable	3,55 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à « *Administration portuaire du Saguenay* » organisme à qui la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

### ARTICLE 34.1-

#### **TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
<p>Droit de passager</p> <p>Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)</p> <p>Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par adulte : 13,70 \$</li> <li>Par enfant (moins de 12 ans) : 6,88 \$</li> <li>Par adulte : 33,29 \$</li> <li>Par enfant (moins de 12 ans) : 16,64 \$</li> </ul>

**Conseil municipal du 5 mars 2024**

Excursion	Par adulte : 4,20 \$ Par enfant : 2,10 \$
Droit d'amarrage Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la baie des Ha! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadienne : 0,1358 \$ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1851 \$ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0853 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0519 \$ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 139,02 \$
Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0498 \$ Navire autre : 0,1001 \$
Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage	210,00 \$
Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet jusqu'à la fête du Travail 2023	1 260 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Fourniture d'eau potable	3,39 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à « Administration portuaire du Saguenay », organisme à qui la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE CONCEPTUELLE ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS DE SKI DU MONT-FORTIN ET MONT-BÉLU ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 \$**

VS-CM-2024-136

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Carl Dufour

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR  
OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 2 500 000 \$**

VS-CM-2024-137

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**9.1 RAPPORT ANNUEL 2023 PORTANT SUR L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE --  
VS R-2021-100**

VS-CM-2024-138

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100, le tout conformément à

l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*,

Adoptée à l'unanimité.

**9.2 INTENTION DE CRÉER DES SOUS-CATÉGORIES  
D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS ET RÉSIDENTIELS  
DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE SELON LES  
DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LA LOI SUR LA  
FISCALITÉ MUNICIPALE**

VS-CM-2024-139

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) concernant l'établissement de sous-catégorie fiscale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay manifeste son intérêt à procéder à la création de sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay manifeste son intérêt et demande à l'évaluateur signataire de créer des sous-catégories d'immeubles non-résidentiels et résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité.

**9.3 POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX  
ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – ADOPTION**

VS-CM-2024-140

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la volonté du milieu sportif d'adapter et de simplifier les programmes de soutien financier aux événements de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay selon la réalité spécifique au domaine sportif;

CONSIDÉRANT la volonté du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et de Promotion Saguenay de créer une seule politique de soutien financier pour les événements sportifs à la suite de l'adoption de la Politique du sport encadré;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour l'adoption de la Politique de soutien financier aux événements sportifs;

CONSIDÉRANT que le soutien financier aux événements sportifs sanctionnés par une fédération ne sera plus encadré par la Politique de soutien financier aux organismes reconnus – volet financier, adoptée par la résolution VS-CM-2019-184;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission des sports et du plein air du 25 janvier 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande sous condition

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

qu'un plan d'ajustement progressif, à la hausse ou à la baisse, d'une durée maximale de trois ans, puisse s'appliquer pour les organismes qui recevaient un soutien avant la mise en vigueur de cette politique;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay adoptera la Politique de soutien financier aux événements sportifs par la suite de son adoption par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Politique répond à l'objectif 3.2 de l'axe 2 de la Politique du sport encadré, soit « adapter le soutien financier et logistique aux besoins des organisateurs d'événements sportifs »;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que la Politique a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 16 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique de soutien financier aux événements sportifs;

QUE la Ville de Saguenay modifie la Politique de soutien financier aux organismes reconnus – volet financier comme suit :

À la page 17, 3<sup>e</sup> alinéa des critères d'exclusion des événements sportifs :

REEMPLACER « Évènement sportif non sanctionné par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale) »

PAR « Évènement sportif sanctionné ou non par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale) »;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.4 POLITIQUE DE GESTION DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION DE LA POLITIQUE – 2024**

VS-CM-2024-141

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay qui sert à définir le cadre d'intervention pour les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT la demande du Service des finances et du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme visant la modification de l'article 13. Promesses d'achat et/ou demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que la demande de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 15 janvier 2024 et que les membres en recommandent la modification et l'adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la « Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay » et que sa mise en application soit exécutoire à l'adoption de la présente résolution.

**Conseil municipal du 5 mars 2024**

---

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES DE  
LOISIRS SPÉCIALISÉS ET COMMUNAUTAIRES POUR  
L'ANNÉE 2024 – 100 000 \$ ET PLUS**

VS-CM-2024-142

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus des loisirs spécialisés et communautaires sont sous conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000800 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2024 aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires, comme démontré dans le tableau suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>Premier versement 2024</b>	<b>Deuxième versement 2024</b>	<b>Montant total 2024 octroyé</b>
Centre multiservice de Shipshaw VS-CE-2021-818 modifiée par VS-CE-2021-1051	102 335 \$ + taxes	30 700 \$ + taxes	71 635 \$ + taxes	102 335 \$ + taxes
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) VS-CE-2020-721	140 655 \$ + taxes	42 200 \$ + taxes	98 455 \$ + taxes	140 655 \$ + taxes
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes VS-CM-2019-587 modifiée par VS-CM-2023-184	126 300 \$ + taxes	41 460 \$ + taxes	84 840 \$ + taxes	126 300 \$ + taxes
<b>TOTAL</b>	<b>369 290 \$ + taxes</b>	<b>114 360 \$ + taxes</b>	<b>254 930 \$ + taxes</b>	<b>369 290 \$ + taxes</b>

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000800 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**9.6 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – NON-  
OUVERTURE DES VILLAGES DE PÊCHE BLANCHE À LA  
BAIE 2023-2024 – AJUSTEMENT FINANCIER**

VS-CM-2024-143

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé en décembre 2023 au renouvellement de l'entente pour la gestion des sites de pêche blanche à La Baie avec l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars (VS-CM-2023-795) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'annonce de la non-ouverture des deux villages de pêche blanche, de l'Anse-à-Benjamin et de Grande-Baie, la Ville de Saguenay s'est engagée au remboursement total des réservations d'emplacements auprès des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que des frais d'exploitation sont déjà engagés auprès de Contact Nature pour la gestion des villages de pêche blanche ;

CONSIDÉRANT que Contact Nature a déposé en date du 15 février 2024 une révision des revenus et dépenses et demande à la Ville de Saguenay de verser une deuxième avance de fonds permettant d'assumer le déficit anticipé de 115 000 \$ plus taxes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une deuxième avance de fonds de 115 000 \$ plus taxes à Contact Nature Rivière-à-Mars pour assumer le déficit anticipé ;

ET QUE les fonds soient transférés du 1310100-29998 au budget 7500613-000-21490.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.7 AFFECTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL**

VS-CM-2024-144

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT le montant de 1 647 860 \$ voté au budget 2024 pour la réalisation de projets de logements abordables.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

D'affecter le montant de 1 647 860\$ dans le « Fonds de développement du logement social » et d'utiliser ce montant au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.8 REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC-KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT**

VS-CM-2024-145

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement du Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) d'une marge de crédit de 170 200 \$ pour réaliser le projet nommé « Saint-Cyriac sorti des eaux »;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) un cautionnement pour un montant de 170 200 \$;

QUE le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

QUE toutes les sommes amassées par l'organisme soient utilisées prioritairement au remboursement de la marge de crédit de manière à libérer le cautionnement de la Ville de Saguenay le plus tôt possible;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.9 MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE  
D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE-À-  
MARS – CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

VS-CM-2024-146

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a reçu le 25 janvier dernier, de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un avis d'intervention en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à une modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le gouvernement ne peut faire une intervention sur un territoire où est en vigueur un schéma, que si cette intervention est réputée conforme à celui-ci en vertu de l'article 157 ;

CONSIDÉRANT que l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que l'intervention projetée est réputée conforme au schéma lorsque le conseil de l'organisme compétent, en l'occurrence la MRC de Saguenay, donne un avis selon lequel cette conformité existe ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare la modification des limites de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la Rivière-à-Mars, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé (VS-RU-2023-47).

Adoptée à l'unanimité.

**9.10 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME  
CLIMATSOL-PLUS – PROJET DE RÉABILISATION D'UN  
SITE SITUÉ SUR LES LOTS 3 344 181 ET 4 914 932 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, ARRONDISSEMENT DE LA**

**BAIE**

VS-CM-2024-147

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une demande d'appui au programme ClimatSol-Plus pour un projet de réhabilitation des lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, situés dans le périmètre urbain de l'arrondissement de La Baie, et appartenant à M. Michel Lavoie dans le but de revaloriser le site avec de nouvelles constructions résidentielles de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que des activités industrielles ou commerciales qui figurent à l'annexe III du *Règlement sur la protection et réhabilitation des terrains* (RPRT) ont eu lieu sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, notamment une scierie (code SCIAN 321111) et que les activités ont cessé en 2006;

CONSIDÉRANT que des expertises environnementales ont révélé la présence de contaminants qui dépassent les normes permises au RPRT pour l'usage projeté (résidentiel) et que le site devra être décontaminé;

CONSIDÉRANT que le programme ClimatSol-Plus plus offre une aide financière qui  *vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter*;

CONSIDÉRANT que les projets admissibles au programme ClimatSol-Plus devront avoir préalablement reçu l'aval de la municipalité concernée par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT que l'appui de cette demande requiert entre autres une gestion administrative (correspondance et communication avec le gouvernement, convention d'aide financière, administration du financement) et un suivi de la surveillance des travaux de la part de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'orientation du plan d'urbanisme de mettre en valeur le potentiel de développement résidentiel de la scierie en bordure de la rivière à Mars;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme en date du 12 février 2024 et que les membres sont favorables à la demande d'appui;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Michel Lavoie et l'autorise à déposer une demande d'aide financière au programme ClimatSol-Plus visant la réhabilitation environnementale sur les lots 3 344 181 et 4 914 932 du cadastre du Québec, situés dans le périmètre urbain de La Baie, qui présente un potentiel de développement économique et qui s'inscrit dans les orientations du plan d'urbanisme.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉFFICIENCE INTELLECTUELLE**

VS-CM-2024-148

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation DI TSA est de supporter l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle leur permet de participer pleinement à la collectivité, de développer leur autonomie, de favoriser leur bien-être et leur qualité de vie, malgré les limitations liées à leur diagnostic ;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle est une occasion de sensibiliser l'ensemble de la population aux réalités que vivent les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur proche par le biais d'activités de sensibilisation inclusives ; offertes partout en province ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay déclare le 17 au 23 mars 2024 comme étant la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle.

Adoptée à l'unanimité.

**9.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :**

**9.12.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-9**

VS-CM-2024-149

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-9 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-9 :

# d'item PTI	Description	Montant
300-00082	Construction de trottoir Chicoutimi	100 000 \$
700-00032	Aménagement parc du Belvédère	100 000 \$
	<b>Total</b>	<b>200 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

**9.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –  
DÉPÔT**

**9.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU  
COURS DU MOIS DE JANVIER 2024**

Conseil municipal du 5 mars 2024

---

VS-CM-2024-150

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS  
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE  
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-151

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.14 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT  
DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE  
CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-  
R-2024-8**

VS-CM-2024-152

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Raynald Simard

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-8.

Adoptée à l'unanimité.

**9.15 DÉPÔT – LISTE DES REMBOURSEMENTS DES  
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES  
CONSEILLERS**

VS-CM-2024-153

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

CONSIDÉRANT l'article 31.5.5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la trésorière doit déposer devant le conseil municipal au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste des remboursements autorisés des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de l'exercice précédent.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.16 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ÎLOTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ**

VS-CM-2024-154

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a démontré son appui au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 24 logements sur le lot 5 271 949 appartenant à la Ville de Saguenay et réservé à cette fin (voir la résolution VS-CE-2024-36) ;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Saguenay a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 1) » auprès de la SHQ et que cette dernière l'a recommandé ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 8 281 596 \$ et que la subvention de base de la SHQ est estimée à 4 166 987 \$ ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 1 666 795 \$, selon la lettre de la SHQ du 14 février 2024, et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que ce montant est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est de 362 000 \$ tel que le démontre le rapport d'évaluation daté du 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux d'infrastructures est estimée à 50 000 \$ (estimation sommaire du Service des travaux publics le 16 février 2024) et que ces travaux seront assumés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le solde de 1 254 795 \$ sera versé en partie par une contribution monétaire estimée à 103 415 \$ et un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans estimé à 1 151 379 \$ ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 1 666 795 \$ au projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par l'OMH de Saguenay, pour la construction d'un immeuble de 24 logements sur le lot 5 271 949 ;

QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 362 000 \$, de travaux d'infrastructures de 50 000 \$, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 379 \$ et d'une contribution monétaire de 103 415 \$ ;

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

QUE ce montant de 1 666 795 \$ est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social ;

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les fonds en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.17 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATIONS

VS-CM-2024-155

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT nos besoins en encadrement afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT nos obligations d'assurer le bon fonctionnement des opérations en lien avec le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure a été réfléchiée en tenant compte de la réalité actuelle et future;

CONSIDÉRANT la nécessité de redistribuer certaines tâches et responsabilités des membres de l'État-major;

CONSIDÉRANT que le Service a mis en place dès 2010, un plan de gestion des talents afin d'identifier les personnes intéressées et qui possèdent le profil nécessaire afin d'assurer la fonction de gestionnaire, et ce, à différents niveaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés du Service ont été rencontrés et évalués et qu'ils occupent déjà des fonctions supérieures à titre de chef de division et de directeur adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a, au sein de l'organisation, des personnes aptes à prendre la relève pour des fonctions de directeur adjoint et de directeur;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la mise en place de la nouvelle structure, il est nécessaire de procéder à une nomination anticipée pour la fonction de directeur et immédiate pour la fonction de directeur adjoint.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Éric Morin en remplacement de monsieur Carol Girard, et ce, à son départ à la retraite prévu en 2024, au poste de directeur et de coordonnateur des mesures d'urgence (#00716) et qu'il soit soumis à une période d'essai de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative régissant le personnel-cadre de la Ville de Saguenay;

D'ABOLIR le poste de directeur adjoint et de coordonnateur adjoint (#00727) détenu par monsieur Éric Morin, et ce, à sa nomination au poste de directeur suite au départ de M. Carol Girard;

DE PROCÉDER à la création d'un poste de directeur adjoint et de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence et de procéder à la nomination de monsieur Francis Desjardins sur ce poste et qu'il soit soumis à une période d'essai de six (6) mois et que les conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique d'emploi du personnel-cadre de la Ville de Saguenay.

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.18 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LA SOLIDARITÉ DE SAGUENAY – PROGRAMME PHAQ 2 DE LA SHQ**

VS-CM-2024-156

La proposition principale se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a démontré son appui au projet de La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 15 logements sur le lot 2 414 201 appartenant à la Ville de Saguenay et réservé à cette fin (voir les résolutions VS-CE-2023-788 et VS-CE-2023-848) ;

CONSIDÉRANT que La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 2) » auprès de la SHQ et que cette dernière l'a recommandé (voir lettre du 15 février 2024) ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 5 894 841 \$ et que la contribution de la SHQ est estimée à 3 205 315 \$, soit un montant de base de 2 526 790 \$ et une subvention additionnelle de 678 525 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 1 010 716 \$ confirmé dans la lettre de la SHQ du 15 février 2024 et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est de 223 000 \$, comme le démontre le rapport d'évaluation daté du 8 février 2024 et que la Ville est favorable à ajouter ce montant en plus de la contribution municipale préliminaire de base exigée du programme de 1 010 716 \$ portant ainsi la contribution de la Ville à un montant de 1 233 716 \$;

CONSIDÉRANT que la forme que prendra le versement du solde de 1 010 716 \$ reste à définir (soit une contribution monétaire ou un crédit de taxes ou des travaux d'infrastructures ou une combinaison des trois éléments) ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite également une contribution de la Ville pour 12 unités dans le programme de supplément au loyer (PSL).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 1 233 716 \$ au projet de La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay pour la construction d'un immeuble de 15 logements sur le lot 2 414 201 ;

QUE la contribution préliminaire de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 223 000 \$ et que le solde de 1 010 716 \$ reste à définir ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social lorsque l'on connaîtra le volet monétaire ;

QUE l'on autorise la trésorière à verser les sommes en temps opportun ;

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

ET QUE les fonds nécessaires pour la contribution de la Ville pour 12 unités dans le programme de supplément au loyer (PSL), dont le coût est estimé à 6 000 \$ annuellement, soient prévus au budget 2025.

La conseillère Mireille Jean, appuyée par Serge Gaudreault, propose un amendement à l'effet d'inclure la valeur du terrain dans la contribution municipale de 40 %.

Mme la Mairesse demande le vote.

Rejeté à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard, Kevin Armstrong, Claude Bouchard, Michel Thiffault, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier, Michel Tremblay, Jacques Cleary, Marc Bouchard, Michel Potvin, Raynald Simard, Jean Tremblay, Martin Harvey ayant voté contre.

La proposition principale est ramenée au vote, proposée par le conseiller Michel Potvin et appuyé et par le conseiller Jimmy Bouchard.

Mme la Mairesse demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls la conseillère Mireille Jean et le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

### **9.19 DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE - PROJET DE LOI PRIVÉ – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VS-CM-2024-157

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Michel Tremblay

La proposition principale soumise par le conseiller Serge Gaudreault se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le Décret no 841-2001, daté du 27 juin 2001 concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, (ci-après: le « Décret »);

CONSIDÉRANT QUE ce Décret a été modifié à différentes reprises depuis son adoption, dont notamment avec la modification apportée le 10 juin 2016, par l'adoption du projet de Loi numéro 212 (privé), nommée *la Loi concernant la Ville de Saguenay* (L.Q. 2016, c. 36), qui est venue modifier le nombre de conseillers réparties dans 3 arrondissements, à savoir: 6 dans l'arrondissement de Jonquière, 6 dans l'arrondissement de Chicoutimi et 3 dans l'arrondissement de la Baie, pour un total de 15 conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'EN fonction de la population de la Ville et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, ci-après la « LERM »), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants, ce qui est le cas ;

CONSIDÉRANT QUE la population d'habitants sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi est supérieure à celle des arrondissements de Jonquière et de La Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT QUE la LERM prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-

## Conseil municipal du 5 mars 2024

---

économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est opportun d'ajouter 1 conseiller municipal pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers, et de conserver le nombre de conseillers pour les 2 autres arrondissements, portant le total de conseillers à 16 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la LERM prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ET Malgré la résolution VS-CM-2024-98 ;

RÉSOLU à :

QUE la Ville propose de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier l'annexe C du *Décret numéro 841-2001, du 27 juin 2001, concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*, dans le but d'ajouter un conseiller pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers ; tout en conservant le nombre de conseillers des 2 autres arrondissements, pour un total de 16 conseillers au total ;

QUE la prochaine division des districts électoraux soit uniquement modifiée dans l'arrondissement de Chicoutimi et non pas dans les 2 autres arrondissements qui doivent demeurer inchangés ;

QUE la Ville transmette à la *Commission de la représentation électorale du Québec* la présente résolution afin qu'elle soit informée de la demande qui sera formulée à l'assemblée nationale du Québec. »

Avant de procéder au vote sur la proposition principale, le conseiller M. Martin Harvey, appuyé par le conseiller M. Michel Potvin, propose un amendement au projet de résolution de manière à ce que la conclusion se lise comme suit :

QUE la Ville de Saguenay procède à la tenue d'une séance plénière sur le sujet de la modification du nombre de districts électoraux de la Ville de Saguenay.

Mme la Mairesse demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls la conseillère Mireille Jean et les conseillers Marc Bouchard, Jacques Cleary, Michel Tremblay, Jean-Marc Crevier et Serge Gaudreault ayant voté contre.

### **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 avril 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-158

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h18.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

**Conseil municipal du 13 mars 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 13 mars 2024, 13 h 15.

**PRÉSENTS:** Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

**ABSENTS :** M. Jean Tremblay, conseiller;

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 13h28, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 2.1 Nomination aux postes de directeur/directrice d'arrondissement et modification au plan d'effectifs
  - 2.2 Convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan » entre la Ville de Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 12 mars 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-159

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2.1 NOMINATION AUX POSTES DE  
DIRECTEUR/DIRECTRICE D'ARRONDISSEMENT ET  
MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS**

VS-CM-2024-160

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT le poste de directeur/directrice de l'arrondissement de Jonquière qui est actuellement vacant dû à la nomination de M. Éric Gauthier au poste de directeur du Bureau des relations avec les élus et le milieu en novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été fait en vue de pourvoir les deux postes de directeur/directrice d'arrondissement qui sont actuellement vacants dans les arrondissements de La Baie et de Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Michaël Larue au poste de directeur de l'arrondissement de Jonquière. Qu'il soit soumis à une période d'essai de six mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

D'AUTORISER le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service des ressources humaines, à faire un processus de sélection en vue de combler le poste de superviseur aux aréna détenue par M. Michael Larue au moyen d'un affichage interne et externe. Que le processus soit amorcé au moment jugé opportun par la direction du service.

Adoptée à l'unanimité.

**2.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE « ACCÉLÉRER LA  
TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) –  
ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT, PLANIFICATION  
ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN »  
ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

VS-CM-2024-161

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que dans le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec et de son Plan de mise en œuvre 2023-2028, il est prévu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soient responsables d'une action visant à accélérer la transition climatique locale ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL), offre une aide financière de 1 713 719,00 \$ à la Ville de Saguenay;

## Conseil municipal du 13 mars 2024

---

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan » entre le MAMH et la Ville de Saguenay établit les règles et obligations de chacun;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit accepter les termes de la convention et soumettre une résolution à cet effet avant le 15 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan » avec le MAMH.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2024-162

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Michel Thiffault

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h31.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 avril 2024.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

## Conseil municipal du 20 mars 2024

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 20 mars 2024, 9 h 30.

**PRÉSENTS:** Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

**ABSENTS :** MM. Jean Tremblay et Jean-Marc Crevier, conseillers;

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 9h35, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 2.1 Règlement numéro VS-R-2024-28 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30
  - 2.2 Règlement numéro VS-R-2024-30 modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 \$
3. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 3.1 Appel d'offres 2023-739 – Réhabilitation et remplacement de tronçons de canalisation de cours d'eau – Intersection des rues Vimy et Delisle – Arrondissement de Chicoutimi – Défaillance grave du mur de palplanche – Pouvoir d'urgence de la Mairesse
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 18 mars 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-163

## Conseil municipal du 20 mars 2024

---

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 2.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-28 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS R-2023-30**

VS-CM-2024-164

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-30 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-28 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 400 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$**

VS-CM-2024-165

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 3 000 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

3.1 **APPEL D'OFFRES 2023-739 – RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE CANALISATION DE COURS D'EAU – INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – DÉFAILLANCE GRAVE DU MUR DE PALPLANCHE – POUVOIR D'URGENCE DE LA MAIRESSE**

VS-CM-2024-166

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. procédait à des travaux critiques à l'intersection des rues Vimy et Delisle (**Appel d'offres 2023-739 – RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE CANALISATION DE COURS D'EAU INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi**);

CONSIDÉRANT que lors de ces travaux il y a eu des enjeux techniques et de sécurité majeurs ayant conduit à une défaillance du mur palplanche qui soutenait le réseau électrique, le réseau d'eau potable et la rue Vimy mettant ainsi en péril, en plus d'infrastructures critiques de Ville de Saguenay et d'Hydro-Québec, la sécurité de travailleurs et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT l'urgence de mandater un entrepreneur ayant les compétences pour mettre en place des mesures correctrices dans le but de sécuriser nos infrastructures et de procéder rapidement aux travaux de réhabilitation afin d'éviter une inondation ou une érosion de sol majeure;

CONSIDÉRANT que madame Julie Dufour, mairesse, a procédé à l'octroi d'un contrat en régie contrôlée à l'entreprise Construction J & R Savard en vertu de son pouvoir d'urgence, et ce, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* puisqu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le Conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat à l'entreprise Construction J & R Savard Ltée pour la mise en place de mesures correctives et l'exécution en urgence des travaux afin d'éviter une inondation ou une érosion des sols majeure et que les fonds aient été puisés à même le poste budgétaire P256503.

Adoptée à l'unanimité.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

5. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-167

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 9h38.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

**Comité exécutif du 14 février 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 14 février 2024.

**PRÉSENTS** : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 9h34, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2024**

VS-CE-2024-97

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-98

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> février 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-99

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 février 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES****2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC****2.1.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Le 29 janvier 2024, le ministre, M. Benoit Charrette, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance informant la municipalité qu'elle obtient une subvention au montant de 419 764,74 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023.

**2.1.2 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Le 20 décembre 2023, le ministre transmet à la Ville de Saguenay une correspondance

l'informant que la proposition de classement pour l'église Saint-Édouard-de-Port-Alfred sera analysée par les experts du Ministère et que cette analyse soit faite en toute collégialité avec l'ensemble des parties.

## **2.2 CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – SAGUIT LE FESTIVAL DE GUITARES DE SAGUENAY**

Le 12 décembre 2023, l'organisme à but non lucratif transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant qu'une levée de fonds visant les entreprises de Saguenay aura lieu le 21 mars 2024. De plus, elle demande une aide financière aux conseils d'arrondissements pour la réalisation de ce projet culturel novateur, structurant et proche de toutes les couches de notre population.

## **2.3 VILLE DE LÉRY**

Le 17 janvier 2024, la Ville de Léry a adopté une résolution concernant un appui à la table de concertation régionale de la Montérégie. Cette résolution demande au Gouvernement du Québec et du Canada de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses.

## **2.4 VILLE DE REPENTIGNY**

Le 23 décembre 2023, la Ville de Repentigny transmet à la Ville de Saguenay une résolution adoptée par leur conseil municipal le 12 septembre 2023 concernant une demande d'appui pour l'interdiction des maisons flottantes pour la municipalité de La Macaza.

## **2.5 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAGUENAY LE FJORD**

Le 30 janvier 2024, la Chambre de commerce et d'industrie de Saguenay a transmis à la Ville de Saguenay une copie de la correspondance qu'elle a adressée au ministre des Transports concernant le soutien au transport aérien régional au Saguenay-Lac-St-Jean. Elle encourage la Ville de Saguenay à envisager des mesures adaptées qui favorisent à la fois la protection des passagers et la pérennité des services aériens régionaux, essentiels pour le dynamisme économique et social de la région.

## **2.6 MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Le 31 janvier 2024, le ministre de la Défense nationale, M. Bill Blair, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance l'informant que par l'entremise de l'engagement financier annoncé le 15 novembre dernier, le ministère veut s'assurer que la Ville dispose des ressources nécessaires pour fournir une eau potable saine et sécuritaire aux citoyennes et citoyens de La Baie.

# **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

## **3.1 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-303) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 ET 2**

VS-CE-2024-100

CONSIDÉRANT que Construction J. & R. Savard Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Ouverture des rues des Investisseurs et des Affaires – arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 11 057,91 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220060-002.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – ÉDITION 2024 – DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL AUX COMMANDITAIRES**

VS-CE-2024-101

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a constitué une équipe afin de la représenter au Grand Défi Pierre Lavoie pour son édition 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d'assumer les frais d'inscription et de fonctionnement de l'équipe ;

CONSIDÉRANT que l'équipe souhaite obtenir l'autorisation de la Ville afin de solliciter des commanditaires auprès de la communauté d'affaires de Saguenay et leur fournir une visibilité sur le motorisé et les chandails de l'équipe pour les commandites de 250\$ et plus ;

CONSIDÉRANT que les commandites amassées seront remises entièrement à une école primaire sur le territoire de la Ville de Saguenay afin de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence et de respect du code d'éthique, l'équipe entend solliciter les fournisseurs de la Ville par le biais d'une lettre et l'ensemble de la communauté d'affaires de Saguenay par le biais de la page Facebook et du site internet de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'équipe # 177 de la Ville de Saguenay à l'édition 2024 du Grand Défi Pierre Lavoie, à solliciter la communauté d'affaires de Saguenay et ses fournisseurs afin de commanditer l'équipe, offrir une visibilité et amasser des fonds qui seront remis à une école primaire située sur le territoire de la Ville de Saguenay qui permettra de promouvoir les saines habitudes de vie auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3 RECONNAISSANCE 2024 DES ORGANISMES – PROMOTEURS D'ÉVÈNEMENTS**

VS-CE-2024-102

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que les organismes doivent respecter des conditions et mettre à jour leur dossier au 31 août de chaque année pour maintenir leur statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères de la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que les organismes non reconnus ne sont pas admissibles à la Politique de soutien – volet financier (VS-CM-2019-184), adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay retire la reconnaissance des organismes promoteurs d'événements suivants:

- Agence VIP;
- En août on fête Laterrière;
- Fête des saveurs et trouvailles;
- Les Productions Nopal.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.4 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE PAIEMENT D'ASSURANCES

VS-CE-2024-103

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement de leur prime d'assurances de la part de plusieurs organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants:

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Comité des loisirs Plateau des Saguenéens	454,69 \$	504,28 \$
Comité des loisirs St-Luc (Pavillon Bon-Air)	454,69 \$	504,28 \$
Corporation des loisirs Ste-Claire	454,69 \$	504,28 \$
Total	1 364,07 \$	1 512,84 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.5 HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES DES LOISIRS SPÉCIALISÉS ET COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 – 100 000 \$ ET MOINS

VS-CE-2024-104

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus des loisirs spécialisés et communautaires sont sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues aux budgets 7000800, 7000802 et 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires de gestion 2024 aux organismes des loisirs spécialisés et

## Comité exécutif du 14 février 2024

communautaires, comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Montant 2023	Montant 2024	# Budget
Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (A.D.H.I.S.) VS-CE-2021-658	25 000 \$ taxes incluses	25 000 \$ taxes incluses	7000903
Comité loisirs Jonquière Nord VS-CE-2023-800	1 500 \$ taxes incluses	1 500 \$ taxes incluses	7000802
Comité loisirs Pibrac VS-CE-2023-993	1 500 \$ taxes incluses	1 500 \$ taxes incluses	7000802
Club Jouvence Lac-Kénogami VS-CE-2018-236	1 000 \$ taxes incluses	1 000 \$ taxes incluses	7000800
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 \$</b> taxes incluses	<b>29 000 \$</b> taxes incluses	

ET QUE les sommes requises soient puisées à même les budgets 7000800, 7000802 et 7000903.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.6 LES PRODUCTIONS NOPAL – REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION

#### VS-CE-2024-105

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé, selon la résolution VS-CE-2019-972, au versement d'une subvention de 9 900 \$ à l'organisme Les Productions Nopal pour l'organisation de l'édition 2020 de Saguenay en feu;

CONSIDÉRANT que l'évènement a dû être annulé en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'organisme avait déjà engagé des dépenses de 6 200 \$ pour l'organisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT que l'organisme devait reporter le montant résiduel de 3 700 \$ à une édition ultérieure;

CONSIDÉRANT que l'organisme, Les Productions Nopal, n'a pas tenu d'édition de l'évènement Saguenay en feu depuis 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay réclame la somme de 3 700 \$ à l'organisme Les Productions Nopal.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.7 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2024 (100 000 \$ ET MOINS)

#### VS-CE-2024-106

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2024;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances et revus dans le cadre du moratoire des évènements;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues au budget 7000600 du Service de la culture,

## Comité exécutif du 14 février 2024

des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur événement 2024 (pour les montants de 100 000 \$ et moins) comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme/événement	Montant 2023	Premier versement	Deuxième versement	Montant 2024
Centre d'histoire Arvida (Arvida fête son patrimoine)	3 700 \$	4 950 \$	550 \$	5 500 \$
Centre multisport Nazaire-Girard (En août on fête Laterrière)	2 750 \$	2 250 \$	500 \$	2 750 \$
Club optimiste de Laterrière (Souper dans les rues)	0 \$	0 \$	600 \$	600 \$
Corporation des métiers d'arts du SLSJ (Salon des métiers d'art)	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Expo agricole de Chicoutimi	35 000 \$	26 640 \$	2 960 \$	29 600 \$
Festival bateaux dragons Saguenay	14 000 \$	12 600 \$	1 400 \$	14 000 \$
Festival des musiques de création du SLSL	30 000 \$	28 620 \$	3 180 \$	31 800 \$
Festival des vins de Saguenay	73 000 \$	65 700 \$	7 300 \$	73 000 \$
Festival western du boisé	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Groupe photo média international inc. (Zoom photo festival)	42 500 \$	38 250 \$	4 250 \$	42 500 \$
La Corporation les adolescents et la vie de quartier (Festi-Jeunes)	5 000 \$	3 600 \$	500 \$	4 100 \$
La Noce Saguenay (La Noce)	60 000 \$	54 000 \$	6 000 \$	60 000 \$
Le Déluge (Le DÉLÛGE)	17 000 \$	15 300 \$	1 700 \$	17 000 \$
Le Rendez-vous musical de Laterrière à saveur régionale	18 000 \$	16 200 \$	1 800 \$	18 000 \$
Le Salon du livre du Saguenay-Lac-St-Jean	60 000 \$	54 000 \$	6 000 \$	60 000 \$
Les Grandes veillées de La Baie	54 000 \$	48 600 \$	5 400 \$	54 000 \$
Productions Zan (Sidanse)	25 000 \$	21 600 \$	2 400 \$	24 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>459 950 \$</b>			<b>456 850 \$</b>

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer et de retenir une pénalité sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un événement écoresponsable.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.8 MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR LATERRIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-011) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1, 2, 3 ET 4**

VS-CE-2024-107

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Modernisation des étang aérés du secteur Laterrière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 2, 3 et 4 et en autorise les paiements pour un total de 34 585.42 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R200034-103 et R220020-103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2023-664) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1**

VS-CE-2024-108

CONSIDÉRANT que Cegerco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 191 540.70 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 65001210-001-R230023.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES**

VS-CE-2024-109

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi pour la reconduction d'un projet d'intervention de milieu dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet d'intervention permettra d'effectuer de la prévention, de l'intervention, de la médiation et de la résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public à la bibliothèque de Chicoutimi et au centre-ville de Chicoutimi et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi pour 2024, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Saguenay verse au Service de travail de rue de Chicoutimi une subvention totalisant un montant de cent dix mille cinq cents dollars (110 500 \$) en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.11 CHANTAL CLOUTIER – CONVENTION POUR REDEVANCE ANNUELLE**

VS-CE-2024-110

CONSIDÉRANT la présence d'une servitude d'inondation relativement aux installations du pont Arnaud sur le lot 4 288 526 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la convention signée en 2010 avec le propriétaire du terrain concernant l'indemnité relative à cette servitude;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du terrain est dorénavant madame Chantal Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la propriétaire selon les mêmes termes;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la municipalité de poursuivre cette entente;

CONSIDÉRANT que cette redevance sera payée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention avec madame Chantal Cloutier, propriétaire du 1621, rue Michaël, Chicoutimi (Québec) G7H 0C6, concernant l'indemnité relative à la servitude d'inondation sur le lot 4 288 526 du cadastre du Québec au montant annuel de 50 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120 .

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 RÉFECTION MAJEURE DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA – APPEL D'OFFRES 2021-283 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #133, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, ET 142**

VS-CE-2024-111

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 133, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141 et 142 et en autorise les paiements pour un total de 84 779,07 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même les postes budgétaires R210045 et R210060.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2023**

**3.13.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2007-49 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE DANS LA VILLE DE SAGUENAY – ZONE D'INTERDICTION DE TIR À LA BAIE (VS-CSP-2023-9)**

VS-CE-2024-112

CONSIDÉRANT l'avis juridique du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de ne pas effectuer de modifications au règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay présentement en vigueur concernant l'article 5.0 de la section 5 « Usage d'armes et d'explosifs ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.13.2 SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY – CAMPAGNE IMPACT SAGUENAY – PRÉVENTION DE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES (VS-CSP-2023-10)**

VS-CE-2024-113

CONSIDÉRANT que la prévention de la conduite avec les capacités affaiblies est une priorité pour le Service de police de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la campagne IMPACT Saguenay vise à inciter la

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

population de Saguenay à modifier certains comportements pour adopter des pratiques plus responsables en lien avec l'alcool ou la drogue au volant ;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la volonté du Service de police de maintenir le projet pour les 4 prochaines années (2024, 2025, 2026 et 2027) et qu'à cet effet, une somme de 15 000 \$ soit autorisée pour le financement du programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de la sécurité publique du 2 novembre 2023 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de police à réaliser les actions prévues dans le cadre de la campagne IMPACT Saguenay;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise une somme de 15 000 \$ pour les 4 prochaines années (2024, 2025, 2026 et 2027) pour le financement du programme IMPACT, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 2100910-005.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.14 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – LOT 1 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-384) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 2 À 8 VS-CE-2024-114**

CONSIDÉRANT qu'Inter-Cité construction a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2023 – lot 1, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 2 à 8 et en autorise les paiements pour un total de 265 535,87 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.15 SERVICES PROFESSIONNELS - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2022-167) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 4 VS-CE-2024-115**

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud ».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues

dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenants d'honoraires numéros 4 et en autorise le paiement pour un total de 142 339,05 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget R200021-006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 RÉFECTION DE PAVAGE ARTÈRES MAJEURS ET COLLECTRICES 2023 – VILLE DE SAGUENAY (APPEL D'OFFRES 2023-141) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 À 11**

VS-CE-2024-116

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage artères majeures et collectrices 2023 – Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 11 et en autorise les paiements pour un total de (36 398,22 \$), taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220119.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIÈRE INC. – CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION ET OCTROI DE LOCAUX EXCLUSIFS**

VS-CE-2024-117

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de La Maison des jeunes de Laterrière inc. demandant des modifications à la convention de gestion et d'occupation pour le pavillon du Bassin de Laterrière sis au 5673, boulevard Talbot, Laterrière ainsi que l'octroi d'espaces exclusifs supplémentaires;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un partage des locaux #0025 et #0010 au sous-sol du pavillon du Bassin, situé au 5673, boulevard Talbot, Laterrière, pour répondre aux besoins d'espaces supplémentaires pour l'organisme ainsi que le maintien d'une salle de patins et d'un bloc sanitaire l'hiver;

CONSIDÉRANT que la valeur des deux locaux supplémentaires offerts gratuitement est évaluée à un coût annuel de 6 467,57 \$ en 2022 (valeur qui sera actualisée chaque année);

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite renouveler le mandat de gestion de la Maison des jeunes de Laterrière inc. pour le pavillon du Bassin ainsi que des patinoires extérieures du Bassin et des Battures St-Paul à Laterrière;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500311;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la nouvelle convention de gestion et d'occupation avec la Maison des jeunes de Laterrière inc. pour la gestion du pavillon du Bassin et l'opération des patinoires extérieures du Bassin et des Battures St-Paul à Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay octroie des locaux exclusifs supplémentaires (#0010, #0025) pour un total de 42,20 mètres carrés en supplément à ceux déjà octroyés au sous-sol du pavillon du Bassin de Laterrière à l'organisme La Maison des jeunes de Laterrière inc.;

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer la convention de gestion et d'occupation pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500311.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.18 CONFÉRENCE SUR LES DÉFIS DE LA DÉCARBONATION DANS LE SECTEUR DE L'ALUMINIUM – SHERBROOKE**

VS-CE-2024-118

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay est membre du CQRDA ;

CONSIDÉRANT que Mme la mairesse aimerait être représentée à cet événement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay délègue Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, en remplacement de Madame la Mairesse, Julie Dufour, pour assister à la conférence « L'industrie de l'aluminium face au défi de la décarbonation » organisée par le CQRDA en collaboration avec le CRIBIQ qui se tiendra le 21 février 2024 à Sherbrooke.

QUE le cabinet de Mme Dufour rembourse les frais de déplacements et de séjour payables selon la réglementation en vigueur à même son budget 1100000.000.23110.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 BNQ 9600-100 – GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRAVAUX PUBLICS / NOMMER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR L'ÉLABORATION DU GUIDE**

VS-CE-2024-119

CONSIDÉRANT que le secteur des travaux publics joue un rôle essentiel au Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que grande ville au Québec, Saguenay a l'expertise pour participer au projet ;

CONSIDÉRANT que Saguenay est reconnue par ses pairs comme une ville efficiente en matière de travaux publics.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Steeve Séguin, directeur adjoint du Service des travaux publics, pour siéger au comité d'élaboration au guide de bonnes pratiques BNQ 9600-100.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.20 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENT HORS COUR**

VS-CE-2024-120

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 10 janvier 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEC-30 / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-013) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10 ET 11**

VS-CE-2024-121

CONSIDÉRANT qu'Excavation Unibec inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 – arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10 et 11 et en autorise les paiements pour un total de 541 674,14 \$, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R200034-105.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 RETIRÉ.**

### **3.23 RÉFECTION AVENUE DU PARC / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2023-151) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 16**

VS-CE-2024-122

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection avenue du Parc / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 16 et en autorise les paiements pour un total de 73 325,77 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220007 et R220124.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE – RUE DE LA FABRIQUE /  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-505) – AVIS DE  
DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 3**

VS-CE-2024-123

CONSIDÉRANT qu'Excavation L.M.R. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'une piste cyclable – rue de la Fabrique, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 4 318,25 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123 et 6000100.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 INTERVENTION DANS UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-  
QUÉBEC ET BELL CANADA – ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
VS-CE-2023-374**

VS-CE-2024-124

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-374 datée du 2 mai 2023 ou le comité exécutif acceptait d'intervenir face à l'acte préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, pour une servitude à être consentie par Domaine du Saguenay inc., 9409-4349 Québec inc. et 9349-1066 Québec inc. en faveur

d'Hydro-Québec et Bell Canada, puisqu'un chevauchement avec la servitude numéro 19 922 018, en faveur de la Ville de Saguenay, touchant une partie du lot 6 377 331 du cadastre du Québec, propriété de la municipalité, visait la servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a tout récemment été informée qu'il n'était plus requis d'intervenir face à l'acte, puisque le lot 6 377 581 du cadastre du Québec et propriété de la Ville de Saguenay, a été retiré de la servitude demandée par les compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette information, il est requis de procéder à l'abrogation de la résolution VS-CE-2023-374 datée du 2 mai 2023;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2023-374 datée du 2 mai 2023 à toutes fins que de droit.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.26 RETIRÉ.**

### **3.27 CHEMIN DE FER ROBERVAL-SAGUENAY – PROTOCOLE D'AUTORISATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC TEMPORAIRE**

VS-CE-2024-125

CONSIDÉRANT que la compagnie « Chemin de fer Roberval-Saguenay » est propriétaire du lot 3 098 312 du cadastre du Québec, soit un immeuble situé près du chemin de la Réserve dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 094 882 du cadastre du Québec, soit un immeuble où l'on retrouve le pont Arnaud;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-404 pour l'acceptation d'un protocole d'autorisation en vue de l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'une passerelle;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Chemin de fer Roberval-Saguenay » désire apporter quelques modifications au protocole;

CONSIDÉRANT que la passerelle ne sera pas installée sur une partie du lot 3 098 312 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le nouveau protocole d'autorisation soumis aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que le protocole est valide jusqu'au printemps 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'autorisation avec « Chemin de fer Roberval-Saguenay », 1655, rue Powell, Jonquière (Québec) G7S 2Z1, en vue de l'installation d'une conduite d'aqueduc temporaire sur le 3 098 312 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'au printemps 2025.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté à l'unanimité.

### **3.28 CANADIAN TIRE PROPERTIES QUÉBEC INC. – AUTORISATION EMPIÈTEMENT**

**DANS UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION VS-CE-2023-1027**

VS-CE-2024-126

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait, via la résolution VS-CE-2023-1027, l'installation d'un équipement d'alimentation (cabinet électrique et transformateur) de même que de nouveaux câblages électriques (souterrains et aériens) en partie à l'intérieur de l'assiette de servitude d'utilité publique # 634 831 (distribution électrique) sur le lot 2 859 248 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie « Canadian Tire »;

CONSIDÉRANT qu'une coquille dans l'écriture du numéro de la servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de Saguenay a été soulevée dans la résolution;

CONSIDÉRANT qu'il aurait dû être mentionné, dans la résolution VS-CE-2023-1027, l'acte # 634 841 au lieu de l'acte # 634 831;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le demandeur, il a été convenu de procéder à la modification de la résolution afin de modifier le numéro de l'acte;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la modification de la résolution VS-CE-2023-1027 en procédant de la façon suivante :

- En remplaçant, partout dans la résolution VS-CE-2023-1027, où il est mentionné « l'acte # 634 831 » par « l'acte # 634 841 ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 FESTIVAL DE JAZZ ET BLUES HÉRITAGE – OCTROI D'UNE SUBVENTION  
POUR UNE ÉTUDE SUR LA MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**

VS-CE-2024-127

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Festival de jazz et blues Héritage;

CONSIDÉRANT que le Festival de jazz et blues Héritage et que le Festival des vins de Saguenay sont deux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande d'accompagner les organismes en subventionnant un mandat d'étude sur la mutualisation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que l'organisme informe la firme mandatée que tous les documents seront partagés avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le protocole à intervenir a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables au projet lors de la rencontre tenue le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire est disponible au budget 7000170-112 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans le cadre du projet Accueil de projet de concertation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture des sports et de la vie communautaire à verser au Festival de jazz et blues Héritage un montant de 4 455,36 \$ selon le calendrier prévu au protocole;

QUE madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente avec le Festival de jazz et blues Héritage pour la réalisation du projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000170-112 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Accueil de projet de concertation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 RAPPORT D'ACTIVITÉS « PERMIS ET CERTIFICATS » AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE JANVIER 2024**

VS-CE-2024-128

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités « Permis et certificats » ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 RETIRÉ.**

**3.32 YANNICK MARTEL ET JULIE HAMEL – SERVITUDE POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL**

VS-CE-2024-129

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit procéder au remplacement d'un ponceau situé en aval de l'émissaire pluvial CS-98P et situé sur le lot 3 094 972 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Martel et madame Julie Hamel sont propriétaires du lot 3 094 972 du cadastre du Québec, situé au 1669, chemin de la Réserve, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la servitude, d'une largeur de 6 mètres, aura une superficie d'environ 173 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que ladite servitude sera cédée à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Martel et madame Julie Hamel sont d'accord avec le principe de la servitude et la cession de cette dernière à titre gratuit en signant le protocole d'autorisation de travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 3 094 972 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 173 m<sup>2</sup>, propriété de monsieur Yannick Martel et madame Julie Hamel, 1669, chemin de la Réserve, dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, à titre gratuit.

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'entente et autorise le représentant du Service du génie à signer ledit protocole d'entente avec monsieur Yannick Martel et madame Julie Hamel à des fins de remplacement d'un ponceau situé en aval de l'émissaire pluvial CS-98P et située au 1669, chemin de la Réserve, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE les frais de professionnels seront à la charge de la Ville de Saguenay. La firme Girard,

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

Tremblay et Gilbert (M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre) sera mandatée par la Ville de Saguenay ainsi que M<sup>e</sup> Moïra Tremblay, notaire, dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs de la directrice selon la procédure d'honoraires professionnels, de gré à gré de moins de 10 000 \$.

QUE les fonds seront puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 pour les frais visant le mandat de l'arpenteur-géomètre et à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe pour les frais visant le mandat au notaire.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 LA COMPAGNIE « CONSTRUCTION PG » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PATRICE GODERRE – ANNULATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS CE-2023-422**

VS-CE-2024-130

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2023, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait, via la résolution VS-CE-2023-422, l'annulation d'une servitude d'utilité publique sur le lot 2 856 965 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble de la Société en commandite Immoca Industriel en faveur des Immeubles VPG inc. suivant le numéro d'acte 28 258 085, inscrit le 6 septembre 2023 à la circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2023-422 afin de changer le nom de la compagnie « Construction PG » par « Immeubles VPG inc. »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la modification la résolution VS-CE-2023-422 en procédant de la façon suivante :

- En remplaçant le nom de « Construction PG » par « Immeubles VPG inc. » aux paragraphes 1 et 5.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 HALLOWEEN À LA PYRAMIDE DES HA! HA! / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL DE PROPOSITIONS 2024-101**

VS-CE-2024-131

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères plus pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les propositions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel de propositions concernant la réalisation d'une activité d'animation à la pyramide des Ha! Ha! de l'arrondissement de La Baie le 31 octobre 2024, soit le soir de l'Halloween en fonction des critères suivants :

### **1. Expérience du PROPOSANT (25 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'expérience du PROPOSANT par rapport au mandat à réaliser. Le PROPOSANT doit démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du mandat. Il doit soumettre une description sommaire de trois (3) mandats antérieurs qu'il a réalisés. À cette fin, le PROPOSANT doit décrire ses réalisations de façon claire et succincte, en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable au mandat du présent appel de propositions ainsi que son degré d'implication.

Le PROPOSANT doit préciser, sans nécessairement s'y limiter, les éléments suivants pour chacun des projets présentés :

- La nature du projet;
- Le lieu de réalisation;
- Le nom du client, le nom de son représentant et ses coordonnées;
- Une description du projet en insistant sur les points de similitude avec le présent contrat;
- L'échéancier initial et l'échéancier final du projet;
- Le budget initial et le coût final du projet.

Un maximum de quatre (4) pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

### **2. Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet (10 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser. Le PROPOSANT doit démontrer que le chargé de projet possède la formation et l'expertise requises pour réaliser le mandat. Le PROPOSANT doit, entre autres, décrire la formation et l'expérience du chargé de projet et exprimer comment celle-ci lui donne les connaissances requises à la réalisation du présent mandat.

À cette fin, le PROPOSANT doit décrire de façon claire et succincte :

- Nombre d'années d'expérience dans l'exécution de ce type de service;
- Nombre d'années à l'emploi du PROPOSANT;
- Formation, diplôme et titre professionnel, le cas échéant;
- Réalisations professionnelles;
- Toute autre information jugée pertinente.

Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet doit être annexé au document de présentation. Le PROPOSANT doit indiquer comment il assurera la disponibilité du chargé de projet pour le mandat actuel de la Ville de Saguenay eu égard aux autres engagements du chargé de projet durant cette même période.

Le PROPOSANT doit démontrer qu'il est en mesure d'assurer une constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, le chargé de projet en cas d'absence. Les ressources proposées en tant que relève doivent être de qualité équivalente au chargé de projet. Le curriculum vitae détaillé de chacun des membres de relève doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 2 pages, excluant les curriculums vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

### **3. Aménagement du concept, originalité et esthétisme (30 points)**

Ce critère permet d'évaluer le déploiement de l'aménagement du concept proposé sur le site ainsi que l'originalité et l'esthétisme de la proposition. À cette fin, le PROPOSANT doit présenter :

- Une description détaillée de la thématique et le nom choisi;
- Un plan d'exploitation de l'espace présentant le concept proposé et les différents éléments qui le composent (pour chacun des éléments, le PROPOSANT doit identifier le public ciblé);
- Une description détaillée de l'aménagement du concept sur le site :
  - Définir les différentes composantes qui constituent le concept (parcours du visiteur, différentes stations, etc.) et qui sont en lien avec la thématique proposée;
  - Présenter le type de décoration qui sera utilisé pour chacune des composantes mentionnées et les particularités d'installation si requises;
- Les partenaires et ressources humaines impliqués dans la réalisation du concept;
  - Le professionnalisme des ressources :
    - Advenant l'implication de bénévoles, démontrer le professionnalisme de leur encadrement;
    - L'implication humaine des partenaires;
    - L'aspect pluridisciplinaire et/ou la diversité des animations proposées.

Le PROPOSANT est évalué notamment sur le respect de la thématique « Halloween » accessible à un grand public, sur la richesse du thème proposé, l'originalité du concept, la diversité des décorations proposées et l'utilisation du site à son plein potentiel.

Un maximum de six (6) pages, excluant des plans ou esquisses, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

#### **4. Contrôle des coûts et échéancier (20 points)**

Ce critère permet d'évaluer le PROPOSANT sous différents aspects, soit le contrôle des coûts et l'échéancier par rapport à la proposition déposée.

Le PROPOSANT doit présenter les différents enjeux et défis qu'il évalue rencontrer pendant l'exécution de son mandat et les mesures qu'il mettra en place pour les résoudre.

Le PROPOSANT doit décrire les méthodes qu'il entend utiliser pour garantir le contrôle des coûts compte tenu du budget limité pour la tenue de l'évènement. Un PROPOSANT peut aller chercher différentes sources de financement ou de revenus supplémentaires dont notamment par l'ajout de commanditaires, de partenaires financiers, etc. Un PROPOSANT qui allie différentes sources de financement et/ou de revenus se verra évalué positivement. Pour ce faire, ce dernier doit fournir des lettres de confirmation de la commandite ou de la source de financement à son offre qualitative. Le PROPOSANT doit également identifier comment ces sources de financement et de revenus apporteront une plus-value à la réalisation de l'évènement et ce qui le distingue de ses concurrents.

Le PROPOSANT doit également fournir un échéancier présentant les étapes à réaliser. Le fait de remettre un échéancier à la Ville de Saguenay est uniquement dans le but de l'informer et n'entraîne aucune obligation ou responsabilité de celle-ci envers le PROPOSANT et ne diminue en rien les obligations et les responsabilités contractuelles de ce dernier. Il doit également soumettre ses disponibilités compte tenu de son carnet de commandes actuel.

De plus, le PROPOSANT doit indiquer dans son offre qualitative comment il entrevoit la faisabilité de son projet conséquemment au budget disponible et des exigences décrites dans les présentes.

Un maximum de trois (3) pages, excluant l'échéancier et les lettres de confirmation des commandites ou des sources de financement, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

**5. Prix (15 points)**

Ce critère permet d'évaluer le prix soumis pour le présent appel de propositions. Le budget déboursé par la Ville de Saguenay se situe entre 25 000 et 30 000 \$. Une proposition supérieure à 30 000\$ incluant les taxes et les déductions des sources de financement additionnelles trouvées par le PROPOSANT est déclaré inadmissible. De plus, le prix avant toute déduction de sources de financement additionnelles doit être égal ou supérieur à 25 000\$.

Le prix soumis est évalué de la façon suivante :

(Prix du plus bas proposant/Prix de la proposition évaluée) X 15 points

Le PROPOSANT ayant présenté la plus basse proposition comprenant les sources de financement additionnelles se voit attribuer la note maximale de quinze (15) points.

**Seul le bordereau de prix vérifié selon les règles contenues à l'appel de propositions sert à l'évaluation de ce critère. Les pages supplémentaires ne sont pas considérées lors de l'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 LA COMPAGNIE « 9429-0947 QUÉBEC INC. » (FABMEC) – ANNULATION PARTIELLE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

VS-CE-2024-132

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9429-0947 Québec inc. » (Fabmec) a acquis, au mois de novembre dernier, l'immeuble sis au 2450, rue Alexis-le-Trotteur, dans le parc industriel de Jonquière, et ce, en vertu de l'acte # 28 367 519 publié le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9429-0947 Québec inc. » (Fabmec) possède un établissement actuellement au 1590, boulevard du Royaume Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie a acquis l'immeuble du 2450, rue Alexis-le-Trotteur dans le but de déménager l'entièreté de ses installations dans ce nouveau bureau;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre sa relocalisation complète, l'entreprise se doit de procéder obligatoirement à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la présence des servitudes # 652 977, # 15 386 522, # 16 900 738 et # 18 759 904 publiées respectivement le 22 juin 2001, le 7 juillet 2008, le 29 janvier 2010 et le 10 janvier 2012 en faveur de la Ville de Saguenay, sur la propriété du demandeur en lien avec des lignes de distribution d'énergie électrique (Hydro-Jonquière);

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que dans une partie desdites servitudes, aucune installation (ligne électrique et/ou poteaux) n'a été érigée à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par l'annulation partielle de la servitude # 652 977 est de  $\pm 420 \text{ m}^2$ , de  $\pm 140 \text{ m}^2$  pour la servitude # 15 386 522, de  $\pm 145 \text{ m}^2$  pour la servitude # 16 900 738 et de  $\pm 105 \text{ m}^2$  pour la servitude # 18 759 904 et que les superficies définitives devront faire l'objet de descriptions techniques complètes de la part d'un arpenteur-géomètre, le tout à l'entière charge de la compagnie.

CONSIDÉRANT que l'annulation partielle des servitudes # 652 977, # 15 386 522, # 16 900 738 et # 18 759 904 publiées respectivement le 22 juin 2001, le 7 juillet 2008, le 29 janvier 2010 et le 10 janvier 2012 est à titre gratuit, mais que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et autres frais reliés à la municipalité (permis de construction, lotissement, frais de parc) sont à l'entière charge du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de nos différents services (aménagement du

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

territoire et de l'urbanisme, Hydro-Jonquière), ces derniers sont en accord avec le principe de l'annulation partielle de ces servitudes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'annulation partielle des servitudes # 652 977, # 15 386 522, # 16 900 738 et # 18 759 904 publiées respectivement le 22 juin 2001, le 7 juillet 2008, le 29 janvier 2010 et le 10 janvier 2012, en faveur de la Ville de Saguenay, ayant respectivement une superficie approximative de  $\pm 420 \text{ m}^2$ , de  $\pm 140 \text{ m}^2$ , de  $\pm 145 \text{ m}^2$  et de  $\pm 105 \text{ m}^2$  sur la propriété de la compagnie « 9429-0947 Québec inc. » (Fabmec), sise au 1590, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1.

ET QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et autres frais reliés à la municipalité (permis de construction, lotissement, frais de parc) sont à l'entière charge de la compagnie.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 9466-8258 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS CE 2024-39**

VS-CE-2024-133

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait, via la résolution VS-CE-2023-1108, la vente du lot 2 856 045 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue de l'Anjou;

CONSIDÉRANT que le 31 janvier 2024, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait, via la résolution VS-CE-2024-39, la vente du lot 2 856 045 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue de l'Anjou, étant une résolution identique à celle du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un doublon dans les résolutions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-39 selon le procès-verbal du 31 janvier 2024 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 22, 69, 104, 166, 215, 218, 234, 235, 252, 256, 262, 263, 265, 270, 281, 286, 287, 290, 291, 298, 300, 304 ET 307**

VS-CE-2024-134

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 22, 69, 104, 166, 215, 218, 234, 235, 252, 256, 262, 263, 265, 270, 281, 286, 287, 290, 291, 298, 300, 304 et 307 et en autorise le paiement pour un montant total de 253 834,18 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 120, 131, 202, 209, 212, 217, 225, 243, 246, 255, 264, 272, 280, 283, 285, 296, 297, 301 ET 308**

VS-CE-2024-135

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 120, 131, 202, 209, 212, 217, 225, 243, 246, 255, 264, 272, 280, 283, 285, 296, 297, 301 et 308 et en autorise le paiement pour un montant total de 126 413,08 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1, 3, 5, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113**

VS-CE-2024-136

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur UNIBEC a été mandaté pour la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI. Appel d'offres 2021-098;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés et que les ordres de changement sont en cours d'analyse ou de négociation;

## Comité exécutif du 14 février 2024

---

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les travaux exécutés ou à être exécutés aux termes des ordres de changement numéros ODC 1-3-5-6-10-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-24-25-26-27-28-30-32-33-34-36-37-38-39-41-42-44-45-46-47-49-51-53-54-55-56-57-58-60-61-63-64-66-67-68-69-71-73-74-75-77-78-79-81-82-83-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-99-100-101-103-104-105-106-107-108-109-111-112-113 et autorise le coordonnateur de dossier immobilisation à négocier et conclure avec l'entrepreneur un montant final pour chacun des ODC et ce, jusqu'à concurrence du montant global estimatif de 1 953 684,76 \$ avant taxes (2 246 249,05 \$ taxes incluses).

ET QUE le coordonnateur dossier immobilisation, suivant la conclusion d'une entente avec l'entrepreneur, produise une reddition de compte à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.40 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 07, 11, 31, 43, 52, 59, 84, 102, 120**

VS-CE-2024-137

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur UNIBEC a été mandaté pour la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI. Appel d'offres 2021-098;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 07-11-31-43-52-59-84-102-120 et en autorise le paiement pour un montant total de [235 257.7] \$ avant taxes (270 487,54 \$ taxes incluses).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.41 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE LICENCE DU LOGICIEL AVEVA – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-756 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-1096**

VS-CE-2024-138

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA (dossier 2023-756) a été adjugé par la résolution VS-CE-2023-1096 à l'entreprise CIMSOFT CORPORATION DBA AVEVA SELECT CANADA EAST et que le montant y figurant est erroné ;

CONSIDÉRANT que la résolution vise une dépense totale de 188 899,37 \$, et ce, pour une durée de trois (3) ans alors que celle-ci est plutôt de l'ordre de 197 442,76 \$, taxes incluses, pour la

même durée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-1096 et autorise un montant total, incluant les taxes, de 197 442,76 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER DU GRIEF BLA-22-005**

VS-CE-2024-139

CONSIDÉRANT le dossier de grief syndical #BLA-22-005 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement à l'amiable dudit dossier est intervenue entre les parties ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'entente de règlement intervenue dans le dossier de grief #BLA-22-005 et autorise le paiement des sommes y convenues ;

QUE la directrice des ressources humaines de la Ville de Saguenay soit autorisée à signer le document de transaction et quittance consignants ladite entente ainsi que tous les documents utiles et nécessaires à y donner plein effet ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les provisions de grief, poste budgétaire 52159.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 OFFRE PROFESSIONNELS DE SERVICE - MANDAT**

VS-CE-2024-140

CONSIDÉRANT la poursuite intentée contre la Ville de Saguenay dans le dossier 150-17-004944-242 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un avocat pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay en défense dans cette affaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à Me Estelle Tremblay de la firme Gauthier Bédard Avocats de la représenter en défense dans le dossier 150-17-004944-242 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h45.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**Comité exécutif du 28 février 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 28 février 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h30, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-141

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 janvier 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES****2.1 AGENCE FORESTIÈRE LAC-ST-JEAN**

Le 9 février 2024, l'organisme à but non lucratif transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant de la volonté des conseils d'administration des Agences des forêts privées du Saguenay et du Lac-St-Jean de fusionner les deux agences. Les conseils d'administrations demandent donc un avis favorable de la part de la Ville de Saguenay et de celle des autres MRC de la région afin d'aller de l'avant avec les prochaines étapes.

**2.2 ALLIANCE FORÊT BORÉALE**

Le 9 février 2024, M. Aldé Gauthier, directeur général de l'Alliance forêt boréale transmet à la Ville de Saguenay une copie de la correspondance adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles M. Wilkinson lui demandant que le programme de 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral puisse être utilisé pour reboiser les feux de forêt 2023 survenus au Québec. Ils interpellent donc la Ville de Saguenay pour obtenir son appui.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES****3.1 REGROUPEMENT ACADIEN SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC. – EXEMPTION DE TAXES**

VS-CE-2024-142

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de reconnaissance du Regroupement Acadien Saguenay-Lac-St-Jean Inc. aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 1975, rue Ozanne à Jonquière, occupé par l'organisme, qu'elle ne requiert pas d'audition dans le présent dossier et s'en remet à la Commission pour jugement.

## Comité exécutif du 28 février 2024

Adoptée à l'unanimité.

### 3.2 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE PAIEMENT D'ASSURANCES

VS-CE-2024-143

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement de leur prime d'assurances de la part de plusieurs organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants:

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Institut des arts au Saguenay (Centre national d'exposition)	5 437,80 \$	5 865,08 \$
Comité des loisirs St-Nom-de-Jésus	473,52 \$	523,95 \$
Total	5 911,32 \$	6 389,03 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.3 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 25 JANVIER 2024

VS-CE-2024-144

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 au montant de 43 702 232,34 \$ ;
- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024 au montant de 36 620 481,45 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.4 RETIRÉ.

### 3.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CE-2024-145

CONSIDÉRANT la poursuite intentée contre la Ville de Saguenay dans le dossier 150-17-004840-234;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un avocat pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay en défense dans cette affaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à Me Gaston Saucier de la firme Robinson Sheppard Shapiro de la représenter en défense dans le dossier 150-17-004840-234

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE COMITÉ DU  
350E ANNIVERSAIRE DU POSTE-DE-TRAITE-DE-CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-146

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-693 qui procédait à la nomination de monsieur Jonathan Skeene-Parent, analyste en patrimoine immobilier, au titre de représentant pour le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à siéger au comité du 350e anniversaire du site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le départ de monsieur Skeene-Parent et qu'il y a lieu de nommer un représentant du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sur le comité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine, au titre de représentant pour le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à siéger au comité du 350<sup>e</sup> anniversaire du site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR  
SUR LES DEUX COMITÉS DE RETRAITE**

VS-CE-2024-147

CONSIDÉRANT que le mandat de Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances, à titre de représentante de l'employeur sur les deux comités de retraite prend fin en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité sur les deux comités.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances, sur le comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadre et sur le comité de retraite des pompiers et des policiers pour un mandat de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 FRANCIS GAUTHIER – BAIL DE LOCATION POUR L'UTILISATION D'UN  
STATIONNEMENT**

VS-CE-2024-148

CONSIDÉRANT que M. Francis Gauthier est propriétaire du lot 4 014 069 du cadastre du Québec, soit une propriété sise sur la rue Victoria dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire régulariser l'accès public aux berges de la baie des Ha! Ha! aux activités de pêche blanche de l'Anse-à-Benjamin et de toutes autres activités durant l'année;

## Comité exécutif du 28 février 2024

---

CONSIDÉRANT que M. Francis Gauthier accepte de consentir aux termes d'un bail de location pour un stationnement pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de La Baie est en accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que la superficie d'occupation du stationnement est d'environ 1 625 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande du droit de stationnement a été établie en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 6000200-25120;

CONSIDÉRANT que le bail est soumis aux présentes pour acceptation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'un bail de location pour un stationnement avec M. Francis Gauthier, propriétaire du 425, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie (Québec) G7B 3K5, pour une partie du lot 4 014 069 du cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :

- Les termes d'un bail de location pour un stationnement sont consentis pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Le montant annuel du loyer sera de 569 \$ taxes incluses si applicables, et le tout payable au mois de janvier de chaque année.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.9 MAINLEVÉE - CAUTIONNEMENT HYPOTHÉCAIRE – 9274-7906 QUÉBEC INC.**

VS-CE-2024-149

CONSIDÉRANT la demande de 9274-7906 Québec Inc., propriétaire du 28-30 et 34, rue Racine est à Chicoutimi pour obtenir une mainlevée du cautionnement hypothécaire inscrit contre sa propriété en faveur du Centre local de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les droits, obligations, actifs et passifs du Centre local de développement de la Ville de Saguenay concernant ce cautionnement hypothécaire sont devenus ceux de la Ville de Saguenay suivant un acte publié au registre foncier le 22 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une quittance complète, générale et finale a été donnée à 9274-7906 Québec Inc. le 12 avril 2021 par Promotion Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de procéder à la mainlevée de ce cautionnement hypothécaire et de procéder à la radiation de l'inscription de cet acte au registre foncier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la mainlevée et radiation du cautionnement hypothécaire préparée par Me Marie-Pier Tremblay, notaire, en faveur de 9274-7906 Québec Inc. concernant l'immeuble sis au 28-30 et 34, rue Racine est à Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire) soient à la charge de 9274-7906 Québec Inc.

ET QUE la mairesse en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE – MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE – FRAIS D'HYDRO-QUÉBEC – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-568**

VS-CE-2024-150

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-568 et qu'une erreur s'est glissée dans celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une facture est reliée à cette résolution et que les deux doivent concorder afin d'effectuer le paiement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-568 en modifiant le mot « taxes incluses » partout dans la résolution par « excluant les taxes ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION, DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

VS-CE-2024-151

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-760 ayant pour objet de mettre en place le Comité de sécurité de l'information, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et de déterminer sa composition.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier sa composition afin de permettre qu'un membre de la direction générale siège sur ce Comité, sans qu'il soit nécessaire que ce soit le directeur général lui-même;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2022-760 en remplaçant, dans le douzième alinéa, les mots « du directeur général » par les mots « d'un membre de la direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 SYLVAIN GENEST – BAIL DE LOCATION EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-152

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Genest est propriétaire du lot 6 119 599 du cadastre du Québec, soit la propriété sise au 251, rue Bossé dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire régulariser l'occupation de ses installations électriques présentes au sous-sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bail de location est soumis aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que le bail est pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 8100230-25220;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un bail de location avec monsieur Sylvain Genest, 2626, rue Whitaker, Jonquière (Québec) G7S 5C6, pour un espace situé au sous-sol de la propriété sise au 251, rue Bossé dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, afin de maintenir les installations électriques et aux conditions suivantes :

- Le bail de location est consenti pour une période de deux (2) ans, débutant à la signature du bail;
- Le bail comprend l'accès aux installations par la Ville;
- Le loyer de base avec frais d'exploitation est de 485 \$/mois, plus les taxes si applicables;
- La Ville paiera une somme forfaitaire à titre d'arrérages de loyer équivalent à 485 \$ multiplié par le nombre de mois compris entre la date de la signature du présent bail et le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- L'indexation annuelle du loyer selon l'IPC du Canada;
- Option de prolongation d'année en année pour deux (2) périodes additionnelles de trois (3) ans aux mêmes conditions;
- Tous frais d'exploitation, notamment, taxes municipales (incluant la surtaxe commerciale si applicable) et scolaires, électricité, déneigement, chauffage sont inclus dans le bail.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230-25220.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION – PHASE 2 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-292) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #50 À 56**

VS-CE-2024-153

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Modernisation de l'usine d'épuration - phase 2 / arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 50 à 56 et en autorise les paiements pour un total de 32 618,86 \$, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220097 001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-154

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 21 février 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-007 à VS-CRH-2024-019, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 MICHEL GOBEIL ET MARTIN GOBEIL – SERVITUDE DE PASSAGE –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-945**

VS-CE-2024-155

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-945;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer la notaire mandatée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-945 soit modifiée en remplaçant la notaire mandatée « M<sup>e</sup> Lou-Anne Frigon » par la notaire « M<sup>e</sup> Manon Maltais ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ET 2021-2023 –  
SIGNATURES D'AVENANTS DE PROLONGATION DU DÉLAI**

VS-CE-2024-156

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu, le 13 novembre 2017, une convention pour la réalisation d'actions de développement culturel;

CONSIDÉRANT la situation occasionnée par la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Culture et des Communications a accordé des délais supplémentaires pour finaliser les actions prévues à la convention jusqu'en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a demandé une prolongation supplémentaire de l'Entente 2018-2020 initialement signée par la mairesse jusqu'en juin 2025 au ministère de la Culture et des Communications, car certaines actions sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications accepte d'accorder un délai supplémentaire (jusqu'en juin 2025) pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications ont également conclu, en mars 2021, une convention pour la réalisation d'actions de développement culturel;

CONSIDÉRANT que certaines actions de l'Entente de développement culturel 2021-2023 initialement signée par le chef de division arts, culture et bibliothèques ne sont pas complétées et que dans un courriel transmis en août 2023, le ministère de la Culture et des Communications invitait les partenaires à conclure une nouvelle entente d'un an (2024) tout en permettant la prolongation de l'entente en cours afin d'en finaliser les actions qui y sont inscrites;

CONSIDÉRANT que les deux avenants aux conventions ont été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 6 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un avenant de prolongation de délai pour l'Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard, chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un avenant de prolongation de délai pour l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 LE CLUB DE CURLING DE CHICOUTIMI INC. – AIDE FINANCIÈRE POUR REMBOURSEMENT D'UN PRÊT – 10E VERSEMENT**

VS-CE-2024-157

CONSIDÉRANT que Le Club de curling de Chicoutimi inc. demande à la Ville de Saguenay le remboursement du 10<sup>e</sup> versement d'un prêt contracté pour le changement du système de réfrigération et la rénovation de l'immeuble abritant les activités du Club au montant de 49 952,09 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accordé une caution pour ce prêt sur une période de 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans une convention à cet effet selon les résolutions VS-CM-2014-27 et VS-CM-2014-67;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a consenti, annuellement, à rembourser le capital et les intérêts sur le prêt contracté;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et que ces documents sont archivés au bottin des organismes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du dernier versement et que les sommes nécessaires ne seront pas à prévoir au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 49 952,09 \$ au Club de curling de Chicoutimi inc. pour rembourser le 10<sup>e</sup> versement du prêt contracté pour le changement du système de réfrigération et la rénovation de l'immeuble abritant les activités du Club;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 ANICK BOUCHARD ET ROBIN BOUCHARD – CESSIION DE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT**

VS-CE-2024-158

CONSIDÉRANT la demande de Mme Anick Bouchard et M. Robin Bouchard pour l'obtention d'une servitude d'empiètement sur une partie du lot 3 098 659 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue de Fontainebleau dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour la construction d'une rampe d'accès pour des personnes à mobilité réduite ainsi qu'une dalle de béton;

CONSIDÉRANT que Mme Anick Bouchard et M. Robin Bouchard sont propriétaires de l'immeuble sis au 239, rue des Tuileries dans l'arrondissement de Chicoutimi, en vertu des actes #24 722 226 et #25 763 316 publiés respectivement le 28 juin 2019 et le 15 octobre 2020;

## Comité exécutif du 28 février 2024

---

CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios d'emplacement ont été étudiés par les professionnels au dossier, mais qu'il y avait toujours des obstacles qui empêchaient la construction d'une rampe d'accès conforme;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiètement aura une superficie de 6 m<sup>2</sup> et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la servitude sera cédée à titre gratuit, mais que des frais administratifs de 300 \$ plus taxes s'appliquent;

CONSIDÉRANT que nos services (Services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service des travaux publics) sont d'accord avec le principe de cession de servitude et que les clauses de dégagement de responsabilité devront être portées à l'acte;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et autre si requis) seront à l'entière charge des demandeurs;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement sur une partie du lot 3 098 659 du cadastre du Québec, soit l'emprise de la rue de Fontainebleau étant le fonds servant, et ce, en faveur de Mme Anick Bouchard et M. Robin Bouchard, 239, rue des Tuileries, Chicoutimi (Québec) G7J4Y8, et lot 4 110 565 du cadastre du Québec étant le fonds dominant.

QUE la servitude d'empiètement soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay avant toute signature d'acte.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et autres si requis) sont à l'entière charge des requérants.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 CÉGEP DE CHICOUTIMI – SIGNATURE DE L'ADDENDA #9 POUR LE RENOUVELLEMENT DES BAUX DU PAVILLON DE LA DANSE ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-10**

#### VS-CE-2024-159

CONSIDÉRANT la date d'échéance des baux entre la Ville de Saguenay et le Cégep de Chicoutimi au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2021-741 autorisait la signature de l'addenda # 8 pour le renouvellement des baux entre le Cégep de Chicoutimi et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'addenda # 9 présenté dans la résolution VS-CE-2024-10 contenait une erreur dans le calcul de l'indexation et que le montant révisé est de 10,287 \$ et non de 9,623 \$ du pied carré ce qui fait en sorte qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT que l'addenda # 9 a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000103 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'addenda # 9 pour le renouvellement des baux entre le Cégep de Chicoutimi et la Ville de Saguenay;

QUE la durée de cette entente soit de 2 ans, donc jusqu'au 30 juin 2025, avec une augmentation annuelle selon l'indice des prix à la consommation;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000103 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la résolution VS-CE-2024-10 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 LA COMPAGNIE « VIANDOMAX INC. » - SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
(ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY ET  
ANNULATION D'UNE SERVICE D'ÉGOUT**

VS-CE-2024-160

CONSIDÉRANT que la compagnie « Viandomax inc. » est propriétaire de l'immeuble du 1216, rue de la Manic dans l'arrondissement de Chicoutimi, en vertu de l'acte # 16 868 162 publié le 15 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la propriété de la requérante et que lesdites conduites n'ont jamais fait l'objet de servitudes en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur des servitudes et d'obtenir toutes les autorisations requises afin de les maintenir en place et d'en faire l'entretien;

CONSIDÉRANT que la valeur des servitudes a été déterminée en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay, soit un taux unitaire de 16,50 \$/m<sup>2</sup>. Les principes de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay ont été également appliqués en fonction de l'acquisition d'une servitude (50 % de la valeur);

CONSIDÉRANT que la servitude pour la conduite sanitaire aura une superficie approximative de ±600 m<sup>2</sup> et une superficie approximative de ±190 m<sup>2</sup> pour la conduite pluviale, soit pour un montant total approximatif de ±6 517,50 \$ (plus les taxes, si applicables);

CONSIDÉRANT que les servitudes devront faire l'objet de descriptions techniques complètes de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT également de la présence d'une conduite d'égout traversant de façon diagonale le lot 4 114 700 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie laquelle ayant déjà fait l'objet d'une servitude publiée le 7 juin 1965 sous l'acte # 195 375 ;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès de nos différents services, il s'avère que la conduite est désaffectée;

CONSIDÉRANT que les services consultés (Services du génie et des travaux publics) sont d'accord avec le principe d'acquisition de servitudes de même que l'annulation de la servitude;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 28 février 2024

---

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de cession de servitudes pour une conduite d'égout sanitaire et d'égout pluvial, et ce, en sa faveur, par la compagnie « Viandomax inc. », sise au 1216, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2, sur une partie du lot 4 114 700 du cadastre du Québec étant le fonds servant, d'une superficie approximative de  $\pm 600 \text{ m}^2$  pour la conduite sanitaire et de  $\pm 190 \text{ m}^2$  pour la conduite pluviale, pour un montant approximatif de  $\pm 6\,517,50 \text{ \$}$  (plus les taxes, si applicables) et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24590.

QUE la Ville de Saguenay accepte d'annuler de la servitude d'égout # 195 375 publiée le 7 juin 1965 à toutes fins que de droits.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme « Girard Tremblay, Gilbert, Nadeau & Martineau » (M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre) pour la préparation des descriptions techniques dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs du directeur selon la procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Samuel Trépanier Brown, notaire, pour la préparation des documents en lien avec l'acquisition et l'annulation de servitudes et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire # 1200600-24190 du Service du greffe de la Ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 COMITÉ VHR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-161

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 13 février 2024 par le Comité VHR dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-0186, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-178) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 2 ET 3**

VS-CE-2024-162

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réasphaltage des ponts P-14079 et P-01867, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 2 et 3 et en autorise les paiements pour un total de 25 369.65 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même les postes budgétaires R220141-019.

Adopté à l'unanimité.

**3.23 RÉFECTION DU PONT DE STE-ANNE – PHASE 1, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D’OFFRES 2022-008) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1, 3, 6, 7, 8, 9 ET 10**

VS-CE-2024-163

CONSIDÉRANT qu’Inter-Projet (9099-3593 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection du pont de Ste-Anne – phase 1, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 et en autorise les paiements pour un total de 72 890.65 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R210015-001.

Adoptée à l’unanimité.

**3.24 CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) – ÉLABORATION D’UN PLAN CLIMAT, PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN » ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION**

VS-CE-2024-164

CONSIDÉRANT que dans le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec et de son Plan de mise en œuvre 2023-2028, il est prévu que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soient responsables d’une action visant à accélérer la transition climatique locale ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL), offre une aide financière de 1 713 719,00 \$ à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention d’aide financière « Accélérer la transition climatique locale – Élaboration d’un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan » entre le MAMH et la Ville de Saguenay établit les règles et obligations de chacun;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit accepter les termes de la convention et soumettre une résolution à cet effet avant le 15 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la convention d’aide financière « Accélérer la transition climatique locale – Élaboration d’un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan » avec le MAMH.

QUE la mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant, et l’assistant-greffier soient autorisés à

signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE – RENOUELLEMENT DU CONTRAT D’AFFILIATION**

VS-CE-2024-165

CONSIDÉRANT l’abandon du programme aquatique de la Croix-Rouge pour le programme aquatique offert par la Société de sauvetage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay offre une programmation aquatique de cours de natation depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a ajouté à son offre de service des formations en sauvetage depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler annuellement un contrat d’engagement de la Ville de Saguenay envers la Société de sauvetage;

CONSIDÉRANT que les dépenses annuelles liées à ce contrat d’engagement sont toujours prévues au budget régulier du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500401);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Mme Carolyne Dunn et M. Yvan St-Gelais, respectivement chef de division sports et plein air et conseiller aquatique au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer le contrat d’engagement avec la Société de sauvetage.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2024**

VS-CE-2024-166

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 21 février 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adopté à l'unanimité.

**3.27 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024**

**3.27.1 ADHÉSION PROGRAMME ASSURANCE PISTE DE ROULI-ROULANT ET BMX (VS-CAS-2024-1)**

VS-CE-2024-167

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saguenay souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l’achat en commun d’assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ET QUE, selon la loi, la Ville de Saguenay accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adopté à l'unanimité.

**3.28 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT L'INCLUSION DE PROPRIÉTÉS DE VILLE DE SAGUENAY À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE-À-MARS (ZEC) – ACCEPTATION DU PRINCIPE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-183**

VS-CE-2024-168

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-183, en date du 8 mars 2023, concernant un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sujet de l'inclusion de propriétés de Ville de Saguenay à l'intérieur d'une zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-à-Mars (ZEC) étant des parties de lots du cadastre du Québec et en Territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT que les parties des lots 4 974 032 et 4 974 033 du cadastre du Québec sont manquantes dans la liste des lots faisant partie du protocole d'inclusion de la Zec de la Rivière-à-Mars;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2023-183 en ajoutant ces parties de lots au protocole d'inclusion de la Zec de la Rivière-à-Mars;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-183 soit modifiée en ajoutant des parties du lot 4 974 032 d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup> et une partie du lot 4 974 033 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup> au paragraphe # 5.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET PORTES – CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-JEAN-EUDES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-106**

VS-CE-2024-169

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement des fenêtres

## Comité exécutif du 28 février 2024

et portes du Centre Communautaire St-Jean-Eudes dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2023-106 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G7C 1M7	164 879,04 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Québec inc) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	217 877,63 \$
CONSTRUCTION PMB (NEQ : 1169066371) 262, Chapleau, Chicoutimi (Québec) G7G 5G4	245 078,24 \$
VITRERIE 20/20 (NEQ : 1173569782) 2288, rue de La Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8C2	289 204,67 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTES	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ISOFOR INC.	1 à 8	REPLACEMENT DES FENÊTRES ET PORTES - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-JEAN-EUDES / Arrondissement Jonquière	143 404,26 \$
Total avant taxes :			143 404,26 \$
TPS :			7 170,21 \$
TVQ :			14 304,57 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>164 879,04 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220005-002.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.30 RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY-GAGNON / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-006

VS-CE-2024-170

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection des façades de la palestre Johnny-Gagnon de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-006 estimé de 685 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783) 1644, boul. Sainte-Geneviève, (Québec) G7G 3W6	476 534,56 \$
--	---------------

**Comité exécutif du 28 février 2024**

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Québec inc) (NEQ : 1146235313)  
3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

492 667,88 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Québec Inc.) (NEQ : 114977027)  
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

785 883,16 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTES</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	1 à 12	RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi	414 467,98 \$
Total avant taxes :			414 467,98 \$
TPS :		5%	20 723,40 \$
TVQ :		9,975 %	41 343,18 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>476 534,56 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220005-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE – SERVICE DE POLICE – RÉSULTAT  
SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-024**

VS-CE-2024-171

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile composé d'une boîte de type « walk-in » de 30 pieds minimum aménagée en poste de commandement pour son Service de police (appel d'offres 2024-024 estimé de 2 650 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAUT & ASSOCIES-L'ARSENAL) (NEQ : 1147359138)  
2250 André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1

2 513 584,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAUT & ASSOCIES- L'ARSENAL)	1	POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE - SERVICE DE LA POLICE	2 186 201,00 \$
Total avant taxes :			2 186 201,00 \$
TPS :		5%	109 310,55 \$
TVQ :		9,975 %	218 073,55 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>2 513 584,60 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230107-101.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK – PARC DE LA NORMANDIE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-709**

VS-CE-2024-172

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la conception et la construction d'un pumptrack au parc de la Normandie de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2023-709 budget alloué de 75 000\$ plus taxes);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture et de l'évaluation de la soumission déposée :

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1

Pointage final : 91 Rang : 1 Prix : 86 231,25 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1	CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / Arr. de Chicoutimi	75 000,00 \$
<b>Total avant taxes :</b>			<b>75 000,00 \$</b>
TPS : 5%			3 750,00 \$
TVQ : 9,975 %			7 481,25 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>86 231,25 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires VS-R-2020-005, VS-R-2020-022 et VS-R-2020-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 DÉPÔT DE DEMANDE D'AVIS D'INTENTION DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE À PROXIMITÉ DE LA RUE D'ALÈS – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**3.33.1 AVIS D'INTENTION - 9464-1057 QUÉBEC INC.**

VS-CE-2024-173

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « 9464-1057 Québec inc. », représenté par M. Philippe Bergeron, pour le projet de développement domiciliaire projeté entre la rue d'Alès et le chemin Saint-Louis, située dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCCFP n'autorise plus le prolongement d'un système d'égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion

## Comité exécutif du 28 février 2024

---

des débordements à l'intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l'option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d'égout de La Baie et que l'attestation d'assainissement municipale (AAM) n'est pas en vigueur à ce jour pour ce réseau;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet fera en sorte de dépasser la capacité de pompage actuelle de l'ouvrage de surverse *no.11 PPELB-08 Jardin de mon Père* par temps sec;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis que la Ville de Saguenay réalise des travaux correctifs à l'ouvrage de surverse *no.11 PPELB-08 Jardin de mon Père* avant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il sera également requis de prévoir des travaux compensatoires au second ouvrage de surverse situé en aval du projet, soit le *no.12 PPELB-09 Chemin des Chutes*;

CONSIDÉRANT que les coûts de tels travaux sont estimés à ±175 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à réaliser les travaux à ses frais afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à cet ouvrage de surverse, et donc, d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement;

CONSIDÉRANT que le Service du génie recommande de prioriser le dépôt par le promoteur ou son représentant d'une déclaration de conformité pour le volet « eaux usées » à laquelle sera adjointe *le formulaire de demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire*, et que ce formulaire sera fourni au promoteur par le Service du génie;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce formulaire permettra de reporter l'application de la norme de débordement sanctionnable pour le second ouvrage de surverse situé en aval du projet, soit le *no.12 PPELB-09 Chemin des Chutes* à la suite de l'entrée en vigueur de l'AAM pour le réseau de La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « 9464-1057 Québec inc. », représenté par M. Philippe Bergeron, à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle à partir de la rue d'Alès, située dans l'arrondissement de La Baie, permettant l'établissement d'au plus 64 unités d'habitation de basse et moyenne densité.

QUE la Ville de Saguenay autorise la réalisation des travaux correctifs au frais de la Ville de Saguenay afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à cet ouvrage de surverse, et donc, d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à fournir au promoteur « Québec inc. 9464-1057 », représenté par M. Philippe Bergeron, *le formulaire de demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire à annexer à sa déclaration de conformité en lien avec le prolongement du réseau d'égout sanitaire*.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.33.2 9464-1057 QUÉBEC INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

VS-CE-2024-174

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

## Comité exécutif du 28 février 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « 9464-1057 Québec inc. », représenté par M. Philippe Bergeron, à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle à partir de la rue d'Alès située dans l'arrondissement de La Baie, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.34 PRODUITS SANITAIRES – CONCIERGERIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-552

VS-CE-2024-175

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la livraison de produits sanitaires pour la conciergerie (appel d'offres 2023-552 estimé de 90 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit le 23 août 2024 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EUGÈNE ALLARD PRODUIT D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN (DIV. IMPERIAL DADE CANADA) (NEQ : 1177693208)

2244, rue Chapais Jonquière (Québec) G7X 4B4

Bloc : 1	Prix : 27 928,68 \$, taxes incluses
Bloc : 2	Prix : 22 580,15 \$, taxes incluses
Bloc : 3	Prix : 19 940,31 \$, taxes incluses
Bloc : 4	Prix : 14 613,28 \$, taxes incluses
Bloc : 5	Prix : 7 940,91 \$, taxes incluses
Bloc : 6	Prix : 14 777,05 \$, taxes incluses
Bloc : 7	Non Soumis
Bloc : 8	Prix : 8 391,26 \$, taxes incluses
Bloc : 9	Prix : 6 263,84 \$, taxes incluses
Bloc : 10	Non Soumis

PRODUITS SANITAIRES BELLEY (NEQ : 1142952143)

3475, rue de l'Usinage Jonquière (Québec) G7X 0L2

Bloc : 1	Prix : 30 950,81 \$, taxes incluses
Bloc : 2	Prix : 26 286,04 \$, taxes incluses
Bloc : 3	Prix : 22 237,59 \$, taxes incluses
Bloc : 4	Prix : 13 544,18 \$, taxes incluses
Bloc : 5	Prix : 7 272,03 \$, taxes incluses
Bloc : 6	Prix : 2 634,08 \$, taxes incluses

**Comité exécutif du 28 février 2024**

Bloc : 7	Prix : 441,35 \$, taxes incluses
Bloc : 8	Prix : 11 688,31 \$, taxes incluses
Bloc : 9	Prix : 8 508,15 \$, taxes incluses
Bloc : 10	Non Soumis

**PRODUITS SANITAIRES LÉPINE** (NEQ : 1177767713)  
1105, rue Bersimis Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

Bloc : 1	Prix : 32 809,45\$, taxes incluses
Bloc : 2	Prix : 22 382,13 \$, taxes incluses
Bloc : 3	Prix : 24 376,62 \$, taxes incluses
Bloc : 4	Prix : 14 012,19 \$, taxes incluses
Bloc : 5	Prix : 6 641,46 \$, taxes incluses
Bloc : 6	Prix : 2 833,90 \$, taxes incluses
Bloc : 7	Prix : 447,90 \$, taxes incluses
Bloc : 8	Prix : 8 849,23 \$, taxes incluses
Bloc : 9	Prix : 5 553,75 \$, taxes incluses
Bloc : 10	Prix : 1003,22 \$, taxes incluses

**SOLUTIONS SUPÉRIEURES S.E.C.** (NEQ : 3376092881)  
830, rue Saint-Pierre Sud Joliette (Québec) J6E 8R7

Bloc : 1	Prix : 27 539,01\$, taxes incluses
Bloc : 2	Prix : 17 284,30 \$, taxes incluses
Bloc : 3	Non Conforme
Bloc : 4	Prix : 24 650,74 \$, taxes incluses
Bloc : 5	Prix : 6 822,20 \$, taxes incluses
Bloc : 6	Prix : 7 143,63 \$, taxes incluses
Bloc : 7	Prix : 553,82 \$, taxes incluses
Bloc : 8	Prix : 9 459,73 \$, taxes incluses
Bloc : 9	Non Soumis
Bloc : 10	Prix : 480,14 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Bloc</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
EUGÈNE ALLARD PRODUIT D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN (DIV. IMPERIAL DADE CANADA)	3	SAC	17 343,17
	8	DIVERS PRODUITS	7 298,33 \$
Total avant taxes :			24 641,50 \$
TPS :			5% 1 232,08 \$
TVQ :			9,975 % 2 457,99 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>28 331,57 \$</b>

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Bloc</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
PRODUITS SANITAIRES BELLEY	4	SAVON, NETTOYEUR, DÉCAPANT, DÉSODORISANT ET FINI À PLANCHER	11 780,10 \$
	6	RÉCIPIENT / VERRE	2 291,00 \$

**Comité exécutif du 28 février 2024**

	7	LAVAGE DE VÉHICULES	383,87 \$
Total avant taxes :			14 454,97 \$
	TPS :	5%	722,75 \$
	TVQ :	9,975 %	1 441,88 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>16 619,60 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	Bloc	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS SANITAIRES LÉPINE	5	BROSSE, BALAI, MOPPE, VADROUILLE, SEAU, POUBELLE, GRATTOIR	5 776,44 \$
	9	Antigel pour borne-fontaine	4 830,40 \$
Total avant taxes :			10 606,84 \$
	TPS :	5%	530,34 \$
	TVQ :	9,975 %	1 058,03 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>12 195,21 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLUTIONS SUPÉRIEURES S.E.C	1	PAPIER	23 952,17 \$
	2	GUENILLE ET CHIFFON	15 033,10 \$
	10	NETTOYANT DÉGRAISSANT GERMICIDE	417,60 \$
Total avant taxes :			39 402,87 \$
	TPS :	5%	1 970,14 \$
	TVQ :	9,975 %	3 930,44 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>45 303,45 \$</b>

<b>GRAND TOTAL ( frais et taxes inclus)</b>		<b>102 449,83 \$</b>
---	--	----------------------

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES –  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-303) – AVIS DE  
DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 3 ET 4**

VS-CE-2024-176

CONSIDÉRANT que Construction J. & R. Savard Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Ouverture des rues des Investisseurs et des Affaires – arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 3 et 4 et en autorise les paiements pour un total de 61 104,02 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220060-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 RÉFECTION DU PAVAGE CHEMIN DU LAC-DES-BLEUETS – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D’OFFRES 2023-539) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 4**

VS-CE-2024-177

CONSIDÉRANT qu’INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection du pavage chemin du Lac-des-Bleuets, arrondissement de Jonquièrre »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 4 et en autorise les paiements pour un total de 5 381,41 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220124-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 DÉPÔT DE DEMANDE D’AVIS D’INTENTION DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE À PROXIMITÉ DE LA RUE DE NANTES ET DU RANG SAINT-MARTIN – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

**3.37.1 AVIS D’INTENTION - LE DOMAINE DU SAGUENAY INC.**

VS-CE-2024-178

CONSIDÉRANT le dépôt d’un avis d’intention de projet par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, pour le projet de développement domiciliaire, à proximité de la rue de Nantes et du rang Saint-Martin, situé dans l’arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d’avis d’intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu’un projet de prolongement du réseau d’égout sanitaire doit respecter la Position ministérielle sur l’application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d’égout municipaux ayant fait l’objet de changements importants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCC n’autorise plus le prolongement d’un système d’égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion des débordements à l’intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l’option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d’égout de Chicoutimi et que l’attestation d’assainissement municipale (AAM) est en vigueur depuis janvier 2022;

CONSIDÉRANT que depuis l'introduction de cette AAM, le MELCCFP n'autorise plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet fera en sorte de dépasser la capacité de pompage actuelle de l'ouvrage de surverse *No.68 PPEC-28 Renaud* par temps sec;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis que la Ville de Saguenay réalise des travaux correctifs à l'ouvrage de surverse *No.68 PPEC-28 Renaud* avant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il sera également requis que la Ville de Saguenay réalise des travaux d'augmentation de capacité au poste de pompage *no.49 RGC boul. Renaud*;

CONSIDÉRANT que les coûts de tels travaux sont estimés à ±200 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à réaliser les travaux à ses frais, afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à cet ouvrage de surverse, et donc, d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention, soit un projet de développement domiciliaire à proximité de la rue de Nantes et du rang Saint-Martin permettant l'établissement d'au plus 100 unités d'habitation de basse et moyenne densité.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la réalisation des travaux correctifs à ses frais, afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à cet ouvrage de surverse, et donc, d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37.2 LE DOMAINE DU SAGUENAY INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

VS-CE-2024-179

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention, soit un projet de développement domiciliaire à proximité de la rue de Nantes et du rang Saint-Martin permettant l'établissement d'au plus 100 unités d'habitation de basse et moyenne densité, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 DÉPÔT DE DEMANDE D'AVIS D'INTENTION DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA RUE RACHEL – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

**3.38.1 AVIS D'INTENTION - LES CONSTRUCTIONS ROGER SIMARD INC.**

VS-CE-2024-180

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « Les Constructions Roger Simard inc. » pour le projet de prolongement de la rue Rachel, située dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCCFP n'autorise plus le prolongement d'un système d'égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l'option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d'égout de Jonquière et que la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) est prévue dans le courant des prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) qui sera délivrée au courant des prochains mois pour le réseau d'égout de Jonquière, le MELCCFP n'autorisera plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures du secteur ainsi que sur la base de la modélisation informatique du réseau d'égout sanitaire, le réseau d'égout municipal a la capacité hydraulique nécessaire pour recevoir les débits générés par le projet en temps sec;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout municipal en aval du projet est constitué en partie d'un réseau unitaire qui reçoit les eaux de pluie en période de précipitation;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation, des mesures compensatoires devraient être réalisées dans ce secteur avant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les travaux associés à ces mesures compensatoires doivent permettre de retirer du réseau d'égout unitaire un apport en eaux pluviales équivalent au débit d'eaux usées généré par le projet;

CONSIDÉRANT que de telles mesures peuvent prendre la forme de travaux de débranchement de puisards/gouttières, de rétention des eaux pluviales, de séparation de réseaux, etc.;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de réseaux d'égout seront, dans ce cas, exemptés d'une autorisation dans l'optique où les municipalités doivent respecter notamment le paragraphe 3 de l'article 200 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires mentionnées précédemment sont également nécessaires afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à l'ouvrage de surverse no.21 PPEJ-16 Saguenay situé en aval du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 28 février 2024

---

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Les Constructions Roger Simard inc. » à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, le prolongement de la rue Rachel située dans l'arrondissement de Jonquière, visant l'aménagement d'au plus 58 unités d'habitation de basse et moyenne densité.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser des travaux correctifs au réseau unitaire dans ce secteur, avant la réalisation de ce projet, afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation et d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38.2 LES CONSTRUCTIONS ROGER SIMARD INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

VS-CE-2024-181

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Les Constructions Roger Simard inc. » à poursuivre ses démarches pour déposer son plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, le prolongement de la rue Rachel située dans l'arrondissement de Jonquière, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.39 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024**

#### **3.39.1 PATROUILLE EURÉKO ! (VS-CDDE-2024-7)**

VS-CE-2024-182

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale informe et sensibilise les citoyens à l'importance de la bonne gestion des matières résiduelles, à la réduction des déchets, à l'économie d'eau potable, à l'efficacité énergétique et au gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation cadrent dans les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite poursuivre ses activités de sensibilisation du printemps 2024 au printemps 2025 ;

**Comité exécutif du 28 février 2024**

CONSIDÉRANT qu'un suivi est attendu en regard de la planification des activités de la Patrouille afin d'être en concordance avec les objectifs de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée en quatre versements égaux de 12 500 \$ et un dernier versement de 5 000 \$ ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 55 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour la tenue de la Patrouille environnementale et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 410 0510 ;

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – RÉSULTAT  
SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-041**

VS-CE-2024-183

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de trois camions 10 roues neufs munis d'une gratte réversible à l'avant, d'une aile de côté et d'une benne en « U » avec sableur intégré et d'un camion 10 roues avec lame ventrale et benne en « U » avec sableur intégré (appel d'offres 2024-041 estimé de 1 760 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CAMIONS AVANTAGE INC. (NEQ : 1140326712)  
2802, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1  
**1 833 851,25 \$**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
CAMION AVANTAGES INC.	1 et 2	Camions 10 roues avec équipements de déneigement	1 595 000,00 \$
Total avant taxes :			1 595 000,00 \$
TPS :		5%	79 750,00 \$
TVQ :		9,975 %	159 101,25 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>1 833 851,25 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230105-103-27240.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h01.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

**Comité exécutif du 6 mars 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 6 mars 2024.

PRÉSENT EN  
VISIOCONFÉRENCE :

Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président,  
MM. Martin Harvey, Jean Tremblay et Michel Potvin, conseillers

ÉGALEMENT  
PRÉSENTS :

M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général,  
M. David Vachon, directeur général adjoint, Me Jimmy Turcotte,  
assistant-greffier

À 16h32, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 APPEL D'OFFRES 2023-739 - RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE CANALISATION DE COURS D'EAU – INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – DÉFAILLANCE GRAVE DU MUR DE PALPLANCHE**

VS-CE-2024-184

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. procédait à des travaux critiques à l'intersection des rues Vimy et Delisle (Appel d'offres 2023-739 – RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE CANALISATION DE COURS D'EAU – INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi);

CONSIDÉRANT que lors de ces travaux il y a eu des enjeux techniques et de sécurité majeurs ayant conduit à une défaillance du mur palplanche qui soutenait le réseau électrique, le réseau d'eau potable et la rue Vimy, mettant ainsi en péril, en plus d'infrastructures critiques de Ville de Saguenay et d'Hydro-Québec, la sécurité de travailleurs et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT l'urgence de mandater un entrepreneur ayant les compétences pour mettre en place des mesures correctrices dans le but de sécuriser nos infrastructures et de procéder rapidement aux travaux de réhabilitation afin d'éviter une inondation ou une érosion de sol majeure;

CONSIDÉRANT que madame Julie Dufour, mairesse, a procédé à la résiliation du contrat de Constructions Rock Dufour inc. et à l'octroi d'un contrat en régie contrôlée à l'entreprise JR Savard en vertu de son pouvoir d'urgence, et ce, tel que le lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* puisqu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif ratifie la résiliation du contrat 2023-739 à l'entreprise Constructions Rock Dufour inc. et déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour ladite résiliation et pour l'octroi d'un contrat à JR Savard pour la mise en place de mesures correctives et l'exécution en urgence des travaux afin d'éviter une inondation ou une érosion des sols majeure et que les fonds aient été puisés à même le poste budgétaire P256503.

Adoptée à l'unanimité.

**Comité exécutif du 6 mars 2024**

---

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 16h56.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

**COMITÉ DES ASSURANCES  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 23 février 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault et Monsieur Marc Bouchard ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

ABSENT : Monsieur Michel Potvin

Heure du début des délibérations : 11h 04

Les affaires suivantes sont considérées:

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adhésion programme assurance piste de rouli-roulant et BMX**

**1. ADHÉSION PROGRAMME ASSURANCE PISTE DE ROULI-ROULANT ET BMX**

VS-CAS-2024-1

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saguenay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

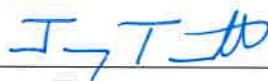
QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ET QUE, selon la loi, la Ville de Saguenay accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h27.

JT/vt

  
\_\_\_\_\_  
Jimmy Turcotte, assistant-greffier



**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE  
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 21 février 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE  
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :**

**Sont présent(e)s:** M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal  
M. Michel Thiffault, conseiller municipal  
M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
M. Jacques Cleary, conseiller municipal  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et  
développement social S.C.S.V.C.  
Mme Sylvie Dubord, citoyenne  
M. Claude Tremblay, citoyen  
M. Laval Dionne, citoyen  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent(e)s:** Mme Mireille Jean, conseillère municipale  
M. David Vachon, directeur général adjoint

**Invité(e)s :** aucun

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 17 JANVIER 2024;
4. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – PORTRAIT;
5. PATRO DE JONQUIÈRE – PORTRAIT;
6. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE – SUIVI;
7. SAGUENAY VILLE ÉTUDIANTE;
8. PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS – INVITATION;
9. ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES;
- 9.1 PLACE DU CITOYEN – SANITAIRES; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 21 février 2024 avec la modification suivante :

- Un sujet est ajouté au point 9.1 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 17 JANVIER 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 17 janvier 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

**4. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – PORTRAIT**

Madame Audrey Lefebvre présente aux membres de la Commission l'analyse comparative et le portrait de la sécurité alimentaire offerte sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**5. PATRO DE JONQUIÈRE – PORTRAIT**

Madame Audrey Lefebvre présente aux membres de la Commission le portrait financier actuel de l'organisme Le Patro de Jonquièrè.

**6. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE – SUIVI**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission du suivi de la rencontre qui s'est tenue le 6 février dernier avec la Conférence administrative régionale-02 pour parler du diagnostic de sécurité des milieux réalisé à l'été 2023 et des pistes de solutions possibles.

**7. SAGUENAY VILLE ÉTUDIANTE**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission que plusieurs démarches ont été effectuées concernant le dossier de Ville étudiante.

**8. PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS – INVITATION**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission que le 13 janvier dernier a marqué la 25<sup>e</sup> édition du programme Accès-Loisirs de la Ville de Saguenay. Depuis son implantation en 2011, ce sont 106 organisations sportives, culturelles, artistiques et de loisirs qui, par leur contribution, ont permis d'améliorer la qualité de vie et la participation sociale de 3 243 citoyens.

Le 19 mars prochain se tiendra une activité de reconnaissance des donateurs du Programme à la Pulperie de 16 h 30 à 18 h 30. Les membres de la Commission ainsi que tous les élus municipaux seront invités à y participer.

**9. ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

Madame Audrey Lefebvre informe les membres de la Commission que les activités de reconnaissance des bénévoles auront lieu pour chacun des trois arrondissements le 26 mai prochain. Une invitation sera envoyée à tous les élus municipaux.

**9.1 PLACE DU CITOYEN – SANITAIRES; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

Monsieur Luc-Michel Belley informe les membres de la Commission qu'une demande avait été faite pour que les sanitaires situés à la Place du citoyen soient ouverts durant la période hivernale. Les sanitaires ont été ouverts jusqu'en décembre, mais en raison de l'insalubrité des lieux, ils ont été fermés. Une toilette chimique a été installée pour répondre aux besoins et tout se déroule bien. Les membres de la Commission sont favorables à ce que les sanitaires restent fermés.

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 h 10.

---

M. Claude Bouchard, président

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

**COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue en Visioconférence Zoom et au Service du développement durable et de l'environnement, le **23 FÉVRIER 2024**, à 10 h 00.

Sont présent(e)s : Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe  
M. Jimmy Bouchard, président, conseiller municipal  
Mme Mireille Jean, conseillère municipale (zoom)  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal (zoom)  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE  
Mme Noémie Bussièrès, chef de division PI, Service DDE

Absent(e)s : M. Félix Daviault-Ford, citoyen  
M. Frédéric Gagnon, citoyen

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024
4. Patrouille EURÊKO ! (D)
5. Service de collecte de matières résiduelles dans les OBNL (I)
6. Plan climat (I)
7. Distribution de compost (I)
8. Bilan GMR régional (I)
9. Mérite Ovation municipale (I)
10. Événements écoresponsables (I)
11. Fermeture de la réunion

## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

M. Jimmy Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

## **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté avec tel que lu.

## **3. APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024**

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

## **4. PATROUILLE EURÊKO !**

### **VS-CDDE-2024-7**

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale informe et sensibilise les citoyens à l'importance de la bonne gestion des matières résiduelles, à la réduction des déchets, à l'économie d'eau potable, à l'efficacité énergétique et au gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation cadrent dans les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite poursuivre ses activités de sensibilisation du printemps 2024 au printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi est attendu en regard de la planification des activités de la Patrouille afin d'être en concordance avec les objectifs de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée en quatre versements égaux de 12 500 \$ et un dernier versement de 5 000 \$ ;

À CES CAUSES, il est résolu que la Ville de Saguenay verse une aide financière de 55 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour la tenue de la Patrouille environnementale et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 410 0510 ;

## **5. SERVICE DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES OBNL**

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne que le service travaille sur l'uniformisation des services de collecte de matières résiduelles dans les OBNL.

## **6. PLAN CLIMAT**

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne que le Service de l'environnement et du développement durable, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et

le Service de la sécurité incendie travaillent conjointement sur l'élaboration d'un plan climat. Dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL), la Ville de Saguenay a accès à une aide financière afin d'élaborer son plan climat (volet 1) et de mettre en œuvre des actions (volet 2).

#### **7. DISTRIBUTION DE COMPOST**

Mme Noémie Bussièrès mentionne qu'il y aura une distribution de compost gratuit pour les citoyens de Saguenay les 24 et 25 mai 2024. Il y aura un point de distribution dans chacun des arrondissements cette année.

#### **8. BILAN GMR RÉGIONAL**

Mme Noémie Bussièrès présente le bilan régional positif de la gestion des matières résiduelles, pour la Ville de Saguenay, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### **9. MÉRITE OVATION MUNICIPAL**

Mme Noémie Bussièrès mentionne que le nouveau programme d'accompagnement pour l'organisation d'événements écoresponsable offert en 2023 a été déposé au concours Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.

#### **10. ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES**

Mme Noémie Bussièrès mentionne qu'une trentaine de personnes ont participé à la formation sur l'organisation d'événements écoresponsables le 15 février dernier. Organisée conjointement avec les agents de soutien aux événements, cette formation, dédiée aux organismes qui reçoivent un soutien financier, avait pour but d'informer les organisateurs sur les mesures écoresponsables à mettre en œuvre et de leur présenter les outils de planification élaborés par la Ville à cet effet.

#### **11. FERMETURE DE LA RÉUNION**

La réunion est levée à 10 h 43.



---

M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
Président, Commission DDE



---

M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.  
Directeur, Service DD

**COMMISSION DES FINANCES**

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 25 janvier 2024 à compter de 8 h 30.

**Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

**Invités :**

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances  
M. Marc St-Hilaire, directeur général du journal Le Quotidien  
Mme Sophie Richard, directrice des ventes du journal Le Quotidien  
M. Karl Larouche, directeur général de l'Atelier de récupération St-Joseph Inc.  
M. Jean-Michel Plourde, membre du conseil d'administration de l'Atelier de récupération St-Joseph Inc.  
M. Paul Pilote de la résidence Laterroise Inc.  
Mme Sylvie Dassylva de la résidence Laterroise Inc.

**Sont absents :**

M. Bruce Aziz, directeur de cabinet

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 8 décembre 2023
4. Médias : présentation de M. Marc St-Hilaire
5. SDC-Zone Talbot – Adoption du budget 2024
6. Tarifications diverses VS-R-2014-54
  - 6.1. Tarifications diverses
  - 6.2. Navires de croisières
  - 6.3. Aérogare Saguenay-Bagotville
  - 6.4. Rejets
7. Utilisation des produits sur les dispositions d'actifs
8. Factures de transport – Société de transport du Saguenay (STS) – Festivals 2023
9. Cautionnement ROLK
10. NIOBEC : informations sur le dossier
11. Office municipal d'habitation (OMH) : Dépenses refusées
12. Déménagement de l'Atelier de récupération St-Joseph Inc.
13. Société de gestion de la Zone portuaire : Factures de déneigement et de conteneur
14. Résidence Laterroise Inc. (ajouté en séance tenante)
15. Levée de la réunion

---

## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 40. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

## **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout en séance tenante du point suivant :

14. Résidence Laterroise Inc.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 8 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **4. MÉDIAS : PRÉSENTATION DE M. MARC ST-HILAIRE**

Rencontre de 8 h 45 à 9 h 25. M. Marc St-Hilaire et Mme Sophie Richard font une présentation des Coops de l'information.

Il est présenté aux membres de la Commission des finances une description du profil de l'organisation et les différents services offerts.

## **5. SDC-ZONE TALBOT – ADOPTION DU BUDGET 2024**

Les membres de la Commission des finances ont pris connaissance des documents remis en décembre 2023 pour l'analyse et recommandent l'adoption du budget 2024 ainsi que le versement de l'aide financière.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal.

## **6. TARIFICATIONS DIVERSES VS-R-2014-54**

### **6.1. TARIFICATIONS DIVERSES**

Les membres de la Commission des finances recommandent l'augmentation des diverses tarifications présentées par Mme Dominique Rivard pour :

- Dépôts vente de terrains ;
- Parc de la Rivière-aux-Sables ;
- Terrains extérieurs ;
- Activités récréatives ;
- Dépôts de terre et de neige.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour avis de motion et modifications du règlement VS-R-2014-54.

### **6.2. NAVIRES DE CROISIÈRES**

À la suite des vérifications demandées à la Commission des finances du 16 novembre 2023, les membres maintiennent l'augmentation de 10 % des tarifications du quai d'escales des navires de croisières pour 2024.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour avis de motion et modification du règlement VS-R-2014-54.

### **6.3. AÉROGARE SAGUENAY-BAGOTVILLE**

Les membres de la Commission des finances recommandent l'augmentation de 5 % proposée par Promotion Saguenay, gestionnaire de l'immeuble, pour les frais aéroportuaires et le branchement électrique.

Seules les redevances d'améliorations aéroportuaires (RAA) ne subissent pas d'augmentation en 2024.

---

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour avis de motion et modification du règlement VS-R-2014-54.

#### **6.4. REJETS**

Mme Dominique Rivard fait la mise en situation et explique que, dans le contexte de la hausse importante des coûts de traitement des égouts depuis plusieurs années et du fait que ces déversements engendrent de l'usure additionnelle à nos infrastructures, cela amène la Ville à tarifer les rejets.

À la suite de la présentation, les membres de la Commission des finances recommandent la nouvelle tarification proposée.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour avis de motion et modification du règlement VS-R-2014-54.

#### **7. UTILISATION DES PRODUITS SUR LES DISPOSITIONS D'ACTIFS**

La trésorière présente le fonctionnement proposé aux membres de la Commission des finances, et ce, à titre informatif.

#### **8. FACTURES DE TRANSPORT – SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – FESTIVALS 2023**

La trésorière présente le dossier. Les membres de la Commission des finances sont en accord avec le paiement des 2 factures émises par la Société de transport du Saguenay (STS) pour les services de navettes offerts lors des 3 festivals en 2023 :

- Facture STS-007215 de : 13 315,00 \$
  - Facture STS-007261 de : 3 469,13 \$
- Pour un total de : 16 784,13 \$

Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 7000600-24590 en 2023.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain comité exécutif.

#### **9. CAUTIONNEMENT ROLK**

Le cautionnement de 170 200 \$ demandé par l'organisme « Réseau des Organismes de Lac-Kénogami (ROLK) » est pour réaliser le développement d'une offre historique et patrimoniale nommée « Saint-Cyriac sorti des eaux », et ce, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire en 2024 de la disparition du village Saint-Cyriac.

La Ville a déjà versé à ce projet un montant de 55 300 \$ via l'entente de développement culturel.

À la suite de la présentation du dossier par la trésorière, et malgré une recommandation négative par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, les membres de la Commission des finances recommandent le cautionnement d'un prêt de 170 200 \$ dans l'attente que l'organisme effectue une ou des campagnes de financement et trouve d'autres partenaires financiers à la hauteur dudit financement pour boucler leur budget. Les sommes recueillies devront être utilisées exclusivement pour le remboursement du prêt.

#### **10. NIOBEC : INFORMATIONS SUR LE DOSSIER**

La trésorière fait état du dossier à la suite du jugement de la Cour d'appel en date du 28 septembre 2023.

**11. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) : DÉPENSES REFUSÉES**

La trésorière expose aux membres le fait que des dépenses relatives aux états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) font l'objet d'un refus par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Ces dépenses sont de l'ordre de 9 559 \$ et doivent être assumées par la Ville à 100 %.

Les membres de la Commission des finances refusent le paiement de ces dépenses, car, le 6 décembre 2018, la Ville avait déjà informé l'OMH que toutes dépenses qui n'entrent pas dans le cadre de l'entente devaient être préalablement autorisées par la Ville et, qu'à la suite de l'approbation ou du refus de la Ville, l'OMH devait se gouverner en conséquence.

Considérant que cette procédure n'a pas été respectée, les membres de la Commission des finances refusent d'assumer 100 % des dites dépenses.

Un suivi sera fait par la trésorière.

**12. DÉMÉNAGEMENT DE L'ATELIER DE RÉCUPÉRATION ST-JOSEPH INC.**

Rencontre de 9 h 30 à 10 h 20. M. Karl Larouche et M. Jean-Michel Plourde exposent la situation qui amène l'Atelier de récupération St-Joseph Inc. à déménager. Le bail prend fin le 31 mars 2024. Un local a été trouvé, mais il nécessite des aménagements importants.

En effet, selon les soumissions en main, les frais s'élèvent à 368 900 \$ pour une mise à niveau du local. Un montant de 165 000 \$ a été reçu de différents partenaires financiers, dont 90 000 \$ de la Ville de Saguenay. Il subsiste un manque à gagner de 203 000 \$.

Les membres de la Commission des finances discutent du dossier. Aucune recommandation n'est prise et le dossier est transféré à un prochain comité exécutif pour discussion et décision.

**13. SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE : FACTURES DE DÉNEIGEMENT ET DE CONTENEUR**

À la suite de la présentation du dossier par la trésorière, les membres de la Commission des finances refusent le remboursement des dépenses additionnelles de 9 714,31 \$.

**14. RÉSIDENCE LATERROISE INC.**

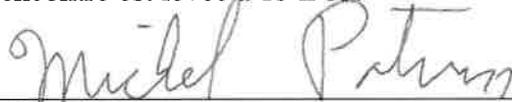
Rencontre de 10 h 25 à 11 h 15. M. Paul Pilotte et Mme Sylvie Dassylva présentent l'historique financier du dossier de la résidence à Laterrière, qui est une résidence pour personnes âgées (RPA) qui abrite 28 résidents actuellement.

Une solution est proposée pour assurer la pérennité financière de la résidence. Une somme de 40 000 \$ est toutefois nécessaire.

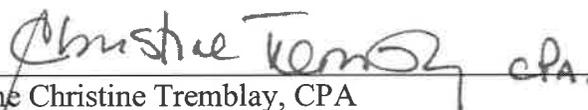
Les membres de la Commission des finances discutent du dossier. Aucune recommandation n'est émise.

**15. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 13 h 15.



M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue le salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 8 février 2024 à compter de 8 h 30.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

M. Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (en vidéoconférence)

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 25 janvier 2024
4. Présentation du budget 2024 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
5. Problèmes financiers d'organismes culturels
6. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 30. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout du point suivant :

6. Dossiers présentés au programme PHAQ

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 8 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

#### 4. **PRÉSENTATION DU BUDGET 2024 DU SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

M. Luc-Michel Belley fait une présentation du budget 2024 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Cette présentation se divise en 5 sections, soit :

- Budget par type de dépenses ;
- Revenus du service ;
- Budgets et revenus par activité ;
- Enjeux financiers importants ;
- Propositions.

Il est constaté que la Ville occupe de plus en plus des champs de compétences du gouvernement provincial.

#### 5. **PROBLÈMES FINANCIERS D'ORGANISMES CULTURELS**

M. Luc-Michel Belley donne des explications à propos des problématiques financières d'organismes culturels :

- Centre d'histoire d'Arvida
- Café-Théâtre Côté-Cour
- Vieux Théâtre de La Baie
- La Pulperie
- La Société de Gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi
- Société historique du Saguenay

En raison de l'ampleur des problématiques et du manque d'informations, les membres de la Commission des finances désirent obtenir des sommaires de dossiers complets avec les recommandations pour fins de prise de décision.

#### 6. **DOSSIERS PRÉSENTÉS AU PROGRAMME PHAQ**

La mairesse et le directeur général apportent 4 dossiers acceptés au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) pour lesquels la Ville doit prendre une décision sur sa participation exigée. Dans tous ces dossiers, nous n'avons aucune lettre officielle de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui confirme les estimations préliminaires de la subvention de base de la SHQ, de même que la subvention exigée à la Ville.

Les 4 dossiers sont :

- La Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay – Programme PHAQ 2 :
  - La contribution municipale est estimée à 1 449 355 \$.
- Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ 1 :
  - La contribution municipale est estimée à 1 579 183 \$.
- Les Immeubles de la rivière Chicoutimi – Programme PHAQ 2 :
  - Ce dossier est incomplet.
  - La contribution municipale est estimée à 2 551 827 \$.
- Immeuble MCJR Inc. – Programme PHAQ 2 (hébergement ressource intermédiaire) :
  - Ce dossier nécessite plus d'explications.
  - La contribution municipale est estimée à 460 587 \$.

Le total des contributions municipales exigées est de 6 040 952 \$.

En raison de l'ampleur du montant, il est convenu de mettre en place un programme de crédit de taxes pour ces dossiers.

Des sommaires de dossiers seront préparés pour adoption à un prochain conseil municipal pour les deux premiers dossiers étant donné leur avancement et les deux autres dossiers nécessitent plus d'explications avant de prendre des décisions.

---

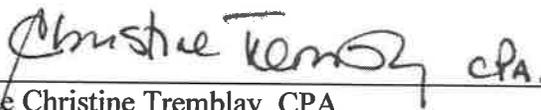
7. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h 15.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue le salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le lundi 19 février 2024 à compter de 15 h.

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général (en vidéoconférence)  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Suivi – Loyers aérogare Saguenay-Bagotville et redevances d'améliorations portuaires (RAA)
4. Suivi – Dépenses refusées 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
5. Hausse de taxe pour les terrains vacants (demandé par M. Martin Harvey)
6. Contrat de gestion avec APS pour le quai d'escale à La Baie
7. Création de sous-catégories non-résidentielles et résidentielles
8. Affectation au Fonds de développement du logement social
9. PHAQ contribution municipale - Les îlots du Royaume
10. PHAQ contribution municipale - La coopérative d'habitation la Solidarité de Saguenay
11. Taxe sur l'immatriculation en 2025
12. Position à prendre pour les futures rencontres budgétaires avec les services
13. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 15 h 10. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec une modification au point 7 en y ajoutant le mot « résidentielles » après « non-résidentielles ».

---

3. **SUIVI – LOYERS AÉROGARE SAGUENAY-BAGOTVILLE ET REDEVANCES D'AMÉLIORATIONS PORTUAIRES (RAA)**

La trésorière informe les membres de la Commission des finances que les loyers à l'aérogare Saguenay-Bagotville sont augmentés à l'IPC établi à 6 % pour 2024.

Lorsque les travaux d'agrandissement seront terminés, une réévaluation du coût du pied carré sera faite par un évaluateur et tous les baux feront l'objet d'une révision tarifaire.

Concernant les redevances d'améliorations aéroportuaires, celles-ci restent fixées à 25 \$, et ce, conformément aux ententes avec les compagnies aériennes et transporteurs qui sont les percepteurs de cette redevance.

4. **SUIVI – DÉPENSES REFUSÉES 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Les membres de la Commission des finances refusent que la Ville assume à 100 % les dépenses refusées par la SHQ lors de la vérification du rapport financier 2022.

Actuellement, l'OMH a demandé une révision des dépenses refusées auprès de la SHQ et est en attente d'une réponse dans les prochaines semaines.

Par conséquent, lors de la réception des états financiers 2022 approuvés modifiés, les ajustements en lien avec le nouveau déficit approuvé seront faits.

5. **HAUSSE DE TAXE POUR LES TERRAINS VACANTS (DEMANDE PAR M. MARTIN HARVEY)**

Une discussion entre les membres de la Commission des finances a lieu.

6. **CONTRAT DE GESTION AVEC APS POUR LE QUAI D'ESCALE À LA BAIE**

La trésorière mentionne que la convention de gestion, d'opération, d'exploitation et d'entretien du quai d'accueil des navires de croisières avec l'Administration portuaire du Saguenay Inc. permettait de revoir le pourcentage de répartition pour le calcul des honoraires de gestion. À la suite des négociations, le pourcentage applicable passera de 45 % à 35 %. L'article 3 de la convention devra être modifié par un addenda.

De plus, nous en profiterons pour modifier l'article 17 de la convention pour convenir avec APS et Promotion Saguenay du retrait de l'obligation concernant les assurances du quai, car, selon notre consultant en assurance de dommages, cet actif est peu à risque.

Ce dossier ne sera pas traité au comité des assurances, étant donné qu'il découle d'une obligation de la convention de gestion.

La trésorière fait un topo de l'économie budgétaire que génèreront ces 2 actions. Malgré cela, il subsiste un manque à gagner versus l'économie anticipée lors de la préparation budgétaire.

Un sommaire de dossier pour modifier la convention avec un avenant sera présenté à un prochain conseil municipal à cet effet.

7. **CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES NON-RÉSIDENTIELLES ET RÉSIDENTIELLE**

La trésorière et l'assistante-trésorière revenu expliquent la nécessité pour la Ville de manifester son intérêt à procéder à la création de sous-catégories non-résidentielles et résidentielles, et ce, en conformité avec les dispositions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

À la suite du dépôt du rôle préliminaire, des scénarios de taxation seront faits cet automne et la Ville décidera si elle utilise ou non ce nouvel outil pour l'établissement de taux de taxation dans le contexte d'un dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation.

---

L'application de ces nouvelles mesures sera également tributaire de la possibilité de traitement à même nos systèmes informatiques.

8. **AFFECTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL**

Un sommaire de dossier est présenté par la trésorière et sera déposé à un conseil municipal à venir pour procéder à l'affectation de la somme de 1 647 860 \$ dans le « Fonds de développement du logement social » et utiliser ce montant au moment opportun.

9. **PHAQ CONTRIBUTION MUNICIPALE - LES ÎLOTS DU ROYAUME**

À la suite de la présentation du sommaire de dossier qui sera déposé à un conseil municipal à venir, les membres de la Commission des finances sont favorables à l'octroi d'une contribution municipale de base préliminaire de 1 666 795 \$ dans le cadre du « Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) » (voir la lettre de la SHQ du 14 février 2024) à l'OMH de Saguenay pour son projet « Les îlots du Royaume ».

Cette contribution prendra la forme d'un don de terrain, de travaux d'infrastructures, d'un crédit de taxes et d'une contribution monétaire. La valeur de chacun des éléments étant indiquée au sommaire de dossier.

Le Service des finances devra mettre en place un programme de crédit de taxes pour les projets du PHAQ correspondant à un crédit de 100 % sur 10 ans.

10. **PHAQ CONTRIBUTION MUNICIPALE - LA COOPÉRATIVE D'HABITATION LA SOLIDARITÉ DE SAGUENAY**

À la suite de la présentation du sommaire de dossier, les membres de la Commission des finances désirent rencontrer Mme Sonia Côté et le BRICH pour obtenir plus d'explications sur ledit projet.

11. **TAXE SUR L'IMMATRICULATION EN 2025**

La trésorière informe les membres de la Commission des finances de cette nouvelle source de revenus disponibles par l'adoption du projet de Loi 39 pour financer les dépenses de la Société de transport du Saguenay.

Certains éléments étant encore inconnus, ce sujet sera rediscuté lors de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> mars prochain, car la Ville doit signifier son intérêt avant le 15 mars 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

12. **POSITION À PRENDRE POUR LES FUTURES RENCONTRES BUDGÉTAIRES AVEC LES SERVICES**

À la suite de discussions entre les membres de la Commission des finances, ces derniers désirent maintenir les rencontres avec les services afin d'acquérir une meilleure connaissance des activités dans l'organisation.

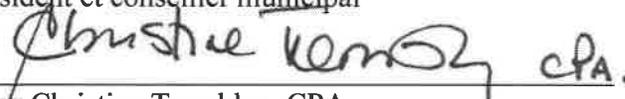
Les élus veulent avoir un portrait des activités pour ensuite pouvoir prendre des décisions sur le maintien ou la cessation d'activités.

13. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 17 h 30.

  
\_\_\_\_\_

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal

  
\_\_\_\_\_

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 29 février 2024, à 9 h dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :**

**Sont présent(e)s :** M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal  
M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
M. Claude Bouchard, conseiller municipal  
M. Michel Tremblay, conseiller municipal  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
M. Philippe Hurtubise, directeur adjoint S.C.S.V.C.  
Mme Carolyne Dunn, chef de division sports et plein air S.C.S.V.C.  
M. Steeve Dufour, superviseur aux facilités sportives S.C.S.V.C.  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Absent(e)s :** M. David Vachon, directeur général adjoint, Ville de Saguenay

**Invité(e)s :** aucun

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DES 25 JANVIER 2024;
4. CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY – CRÉDIT À LA TARIFICATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 – PROLONGEMENT;
5. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS) - SESSION DE PERFECTIONNEMENT 2024 À SAGUENAY – SUBVENTION;
6. PATINOIRES EXTÉRIEURES, STATIONS DE SKI ET CENTRES PLEIN AIR – ÉTAT DE LA SITUATION;
7. SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – NOUVELLES DEMANDES 2024;
8. GESTION DU PARC DE LA COLLINE;
9. CENTRE PRICE – ACTIVITÉS EN GYMNASSE;
10. STADE RICHARD-DESMEULES;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 9 h.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 29 février 2024, tel que lu.

Adopté à l'unanimité

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 25 JANVIER 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 janvier 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

## **4. CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY – CRÉDIT À LA TARIFICATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 – PROLONGEMENT**

### **VS-CSPA-2024-5**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-414 qui accordait un crédit équivalent à la différence entre le coût de location du stade de soccer et celui d'une surface extérieure synthétique pour les activités de ligues adultes du Club de soccer le Venturi de Saguenay qui se déroulaient au stade de soccer Saguenay, et ce, seulement pour la saison 2023 en raison des travaux sur le terrain synthétique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

CONSIDÉRANT que les travaux débutés en 2023 ne sont pas encore terminés et que la surface synthétique de l'UQAC ne sera pas disponible pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du Club de soccer le Venturi de Saguenay le 23 février 2024 demandant de pouvoir payer le tarif d'une surface synthétique extérieure pour ses activités estivales adultes au stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en mesure d'accueillir les activités estivales du Club qui étaient prévues à l'UQAC au stade de soccer Saguenay afin de répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer le Venturi de Saguenay doit défrayer des coûts de location pour ses ligues adultes et étant donné que la différence de coûts entre la location d'une surface synthétique extérieure et celle du stade de soccer Saguenay pourrait mettre en péril la pérennité de ses ligues adultes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été présenté aux membres de la Commission des sports et du plein air et qu'ils s'y sont montrés favorables lors de la rencontre du 29 février 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le prolongement du crédit accordé en 2023 équivalent à la différence entre le coût de location du stade de soccer et celui d'une surface extérieure synthétique pour les activités de ligues adultes du Club de soccer le Venturi de Saguenay qui se dérouleront au stade de soccer Saguenay, et ce, jusqu'à la fin des travaux du terrain synthétique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Adopté à l'unanimité.

**5. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS) - SESSION DE PERFECTIONNEMENT 2024 À SAGUENAY – SUBVENTION**

**VS-CSPA-2024-6**

CONSIDÉRANT que chaque année L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) organise une session de perfectionnement annuelle dans une région différente du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, c'est le comité régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean/Chibougamau/Chapais de l'AQAIRS qui sera l'hôte de cet événement, du 14 au 17 mai prochain à l'hôtel Le Montagnais à Saguenay;

CONSIDÉRANT que plus d'une centaine de dignitaires de toute la province et de nombreux exposants seront présents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre depuis plusieurs années au sein de l'AQAIRS;

CONSIDÉRANT que des employés de la division arénas, logistique et événements du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire sont membres du comité organisateur de la session de perfectionnement 2024 et que ce dernier sollicite une subvention de 500 \$ pour soutenir l'évènement;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles à même le budget 7500301-29700;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 29 février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'accepter de verser une subvention de 500 \$ à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives afin de soutenir l'organisation de la session de perfectionnement 2024 qui aura lieu du 14 au 17 mai prochain à l'hôtel Le Montagnais;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget 7500301-29700.

Adopté à l'unanimité.

**6. PATINOIRES EXTÉRIEURES, STATIONS DE SKI ET CENTRES PLEIN AIR – ÉTAT DE LA SITUATION**

Monsieur Steeve Dufour et madame Carolyne Dunn informent les membres de la Commission de l'état de la situation des patinoires extérieures, des stations de ski et des centres plein air étant donné les conditions climatiques.

**7. SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – NOUVELLES DEMANDES 2024**

Lors de la rencontre du 25 janvier dernier, les membres de la Commission étaient favorables à l'adoption de la politique de soutien financier aux événements sportifs avec un plan d'ajustement des subventions réparti sur trois ans. Madame Carolyne Dunn présente aux membres de la Commission les ajustements des subventions pour les demandes reçues pour les événements du printemps et de l'été 2024. Ces derniers se montrent favorables et un sommaire de dossier sera présenté lors d'une prochaine séance du comité exécutif après l'adoption de la Politique de soutien financier aux événements sportifs lors de la séance du conseil municipal du 5 mars prochain. Lorsque le Service

de la culture, des sports et de la vie communautaire recevra les futures demandes pour les événements d'automne, une autre présentation sera faite aux membres de la Commission.

#### **8. GESTION DU PARC DE LA COLLINE**

Madame Carolyne Dunn informe les membres de la Commission qu'au courant des prochaines semaines, la possibilité de la gestion du parc de la Colline par un organisme sera analysée. Un suivi sera fait aux membres lors d'une prochaine rencontre de la Commission.

#### **9. CENTRE PRICE – ACTIVITÉS EN GYMNASSE**

Madame Carolyne Dunn informe les membres de la Commission des activités qui se tiennent en gymnase au Centre Price.

#### **10. STADE RICHARD-DESMEULES**

Monsieur Philippe Hurtubise informe les membres de la Commission qu'une mise à niveau sera faite au stade Richard-Desmeules pour la saison estivale qui débutera le 30 mai 2024. Une présentation des rénovations majeures prévues au stade Richard-Desmeules sera faite aux membres de la Commission lors d'une prochaine rencontre.

#### **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 h 50.

---

M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

**COMITÉ MULTIRESSOURCE****VILLE DE SAGUENAY**

Réunion du Comité multiressource  
Jeudi, le 21 mars 2024 à 13 h 30  
Visioconférence

---

**Étaient présents :** M. Claude Bouchard, conseiller municipal et président  
M. Martin Lavoie, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay  
M. Éric Bouchard, directeur de foresterie, Coopérative forestière Ferland-et-Boileau  
M. Vital Tremblay, SADC du Fjord Inc.  
Mme Stéphanie Pelchat, Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Yvon Simard, ZEC Mars-Moulin

**Également présents :** Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire  
M. Nicolas Tremblay, ingénieur forestier, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Mme Lina Gagnon, technicienne aux propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal  
M. Michel Bouchard, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs  
M. Élie-Marie Tremblay, Union des producteurs agricoles  
Pierre-Maurice Gagnon, Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Alexandre Mathieu, Organisme de Bassin Versant du Saguenay  
André Blackburn, Promotion Saguenay  
Alexandra Dupéré, CREDD  
André Douillard, APLK

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 MARS 2024**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023**
4. **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DES TPI**
5. **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023**
6. **DEMANDE D'INTÉRÊT PAR LE MRNF POUR LE TRANSFERT D'AUTORITÉ DU LOT 4 688 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT SANS MAÎTRE)**
7. **VARIA**
  - 7.1 **Appel d'offres 2024**
8. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

M. Claude Bouchard préside la rencontre et la déclare ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 MARS 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité multiressource du 21 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité multiressource du 21 novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DES TPI**

Madame Jade Rousseau présente le rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI pour l'année 2023. Elle résume ce que contient le document et informe les membres que sera déposé au Ministère. Le document sera disponible aux membres pour consultation lors de la prochaine séance.

5. **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

Madame Lina Gagnon présente les états financiers 2023. Elle résume ce que contient le document et informe les membres qu'il sera déposé au Ministère. Le document sera disponible aux membres pour consultation lors de la prochaine séance.

Monsieur Yvon Simard propose de dépôt des états financiers et est secondé par monsieur Éric Bouchard.

6. **DEMANDE D'INTÉRÊT PAR LE MRNF POUR LE TRANSFERT D'AUTORITÉ DU LOT 4 688 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BIEN SANS MAÎTRE)**

Madame Lina Gagnon informe les membres qu'une analyse a été réalisée afin de vérifier si la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, aurait un intérêt pour le lot 4 688 460 (½ ouest du lot 17 du rang II du canton de Kénogami) qui est un bien sans maître.

En résumé, le ministère du Revenu-Québec (RQ) a effectué des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de savoir si elle désirait que l'autorité de ce lot lui soit transférée et que par la suite, celui-ci serait ajouté à la liste des lots sous convention de gestion avec la Ville de Saguenay.

Ce lot est donc du domaine de l'État, mais est présentement sous l'administration de Revenu-Québec.

Monsieur Nicolas Tremblay présente le résultat de son analyse. En considérant la taille du lot (20 ha), son accessibilité, sa topographie avec des pentes de plus de 40%. Après discussions, la majorité des membres sont en faveur de la prise de possession dudit lot.

7. **VARIA**

Monsieur Nicolas Tremblay informe les membres que différents appels d'offres seront lancés en 2024 pour les travaux sylvicoles suivants :

- Préparation de terrain secteur Jonquière (11 ha)
- Reboisement secteur Jonquière (15 000 plants)
- Préparation de terrain secteur Shipshaw (25 ha)
- Reboisement Shipshaw (40 000 plants)
- Dégagement de plantation secteur Shipshaw (5 ha)
- Dégagement de plantation secteur Jonquière (20 ha)

8. **LEVÉE DE LA RÉUNION :**

La séance est levée à 14 h 20.

**CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**  
**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 13 mars 2024 à 9 h 30.

**Étaient présents :** Carl Dufour, conseiller municipal du district 5 (en partie)  
S. Denis Bergeron, Architecte  
Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière  
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay  
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8  
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie

**Également présents :** Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine  
Simon David, analyste en patrimoine  
Julie Boulay, superviseure, Division permis, programmes et inspections

**Étaient absents :** Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida  
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC  
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi  
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MARS 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2024**
3. **PATRIMOINES**
  - 3.1 Office municipal habitation de La Baie – 802, rue Victoria, La Baie – PA-3150 (id-17409);
  - 3.2 Eric Duchesne et Caroline Sasseville – 702, 4e Rue, La Baie – PA-3151 (id-17419);
  - 3.3 François Thériault et Andrée-Anne Bergeron – 1714, rue Coulomb, Jonquière – PA-3153 (id-17434);
  - 3.4 Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily – 1839, rue Edison, Jonquière – PA-3154 (id-17441);
  - 3.5 Mikael Brassard et Arianne Dufour – 2930, rue Ohm, Jonquière – PA-3152 (id-17368).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MARS 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 13 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 14 février 2024, tel que présenté avec la modification suivante :

Au point 3.2 dans la phrase « Peindre le déclin métallique existant en gris pâle (anodisé clair). », il devrait plutôt être mentionné ceci : « Peindre le clin métallique existant en gris pâle (anodisé clair). ».

Adoptée à l'unanimité.

## **3. PATRIMOINES**

### **3.1 Patrimoine – Office municipal habitation de La Baie – 802, rue Victoria, La Baie – PA 3150 (id-17409)**

#### **VS-CLP-2024-8**

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réfection du stationnement et le réaménagement paysager du terrain;

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel ne respecte pas, en partie, les articles 342, 344, 346, 351, 366, 408 et 409 du règlement numéro VS-R-2012-3 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 342 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que l'aire de stationnement, pour une habitation des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrière et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

- 1 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;
- 1 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;
- 1 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;
- 1 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 346 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation des classes d'usage H-1 : Unifamiliale, H-2 : Bifamiliale, H-3 : Trifamiliale, H-4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements), H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus), H-7 : Maison mobile, H-9 : Rurale, H-10 : Villégiature et H-11 Saisonnière, le nombre minimal est fixé à une (1) case par logement;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 346 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-8 : Habitation collective, le nombre minimal de cases de stationnement est de :

- Pour les logements : 10 cases pour les 16 premiers logements plus une (1) case par 3 logements supplémentaires;
- Pour les chambres : une (1) case par quatre (4) chambres.

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que tout terrain doit être aménagé avec un nombre d'arbres minimal conformément aux dispositions suivantes :

- Un (1) arbre par 150 mètres carrés de superficie de terrain pour les premiers 900 mètres carrés de superficie de terrain;
- Un (1) arbre par 500 mètres carrés de superficie de terrain pour la superficie de terrain au-delà de 900 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, un minimum de 30 % du nombre total d'arbres requis doit être situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue contenues à la section 7 du chapitre. Les cases de stationnement doivent être aménagées en commun et être desservies par un accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT que l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour un projet d'habitations intégrées, il doit être compté au moins un (1) arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1 mètre et à un maximum de 15 mètres les uns des autres; ils doivent également être plantés à au moins 1,5 mètre de la ligne de rue. Toutefois, il est permis de regrouper sous forme de massif au plus 50 % des arbres requis au présent article;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères établis à l'article 517 du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115 et qu'ils induisent à une amélioration de la situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est, en partie, situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au

chapitre 6.2.3, des critères d'évaluation pour tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de niveau 2 situés dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT que de façon générale, le chapitre 6.2.3 stipule que les travaux prévus doivent faire en sorte que le bâtiment doit s'intégrer à l'ensemble sans toutefois nier son caractère propre s'il n'est pas du même style que l'ensemble;

CONSIDÉRANT que les documents soumis à la présente demande d'autorisation décrivent précisément les modifications prévues au bien visé;

CONSIDÉRANT que l'intervention est concentrée à l'arrière des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favorisera l'entretien de l'ensemble, notamment par l'implantation de zones végétalisées et par l'aménagement de zones piétonnières;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie et en vertu du règlement VS-RU-2013-115, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, avec les aménagements dérogatoires, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 Patrimoine - Eric Duchesne et Caroline Sasseville – 702, 4e Rue, La Baie – PA-3151 (id 17419)**

**VS-CLP-2024-9**

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 » présente un intérêt pour ses valeurs historiques et architecturales;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser en tout temps le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura un impact visuel significatif sur le cadre bâti, sur la volumétrie générale et la forme du bâtiment, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position, ainsi que sur l'inclinaison de la toiture;

CONSIDÉRANT les informations fournies par écrit et l'absence de plans d'élévation pour celui-ci;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement décrit pourrait porter préjudice à la valeur du cadre bâti, notamment en ce qui a trait à sa volumétrie;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie, aux fins suivantes :

- Obtenir de l'information quant aux hauteurs de l'agrandissement, ainsi qu'en ce qui a trait à la position et les dimensions de toutes les ouvertures. Des plans d'élévation arrière et du profil droit devraient être fournis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3 Patrimoine - François Thériault et Andrée-Anne Bergeron – 1714, rue Coulomb, Jonquière – PA-3153 (id-17434)**

#### **VS-CLP-2024-10**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Le réaménagement paysager de la marge arrière du terrain, dont la plantation de divers plants et arbustes, ainsi que l'installation de dalles sur le sol;
- L'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture métallique noire, de type « fer forgé »;
- La construction d'un gazebo et d'une remise en marge arrière du terrain;
- La diminution de la dimension des deux (2) galeries en marge arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception du traitement architectural de la remise, non caractéristique du secteur résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise l'harmonisation des caractéristiques architecturales de la remise avec celles du garage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière, à la condition suivante :

- Qu'un nouveau modèle de remise soit proposé, afin de favoriser l'harmonisation du traitement architectural. En ce sens, la remise devrait posséder une toiture à deux (2) versants droits, être revêtue d'un parement de planches à clins de bois disposées à l'horizontale, s'harmonisant avec la couleur du parement du garage.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.4 Patrimoine - Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily – 1839, rue Edison, Jonquière – PA-3154 (id-17441)**

VS-CLP-2024-11

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La démolition de la piscine hors terre de 5,49 mètres de diamètre et de son patio d'accès en bois;
- L'installation d'une nouvelle piscine hors terre de 4,57 mètres de diamètre;
- La construction d'un nouveau patio d'accès en bois;
- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,05 mètres sur 3,05 mètres, en dalle de béton de 0,61 mètre de côté, en marge latérale droite;
- L'abattage d'un (1) arbre en marge latérale droite;
- L'installation de nouveaux segments de clôture en marge latérale droite.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception de l'installation d'une clôture de mailles de fer en marge latérale droite, non caractéristique du secteur résidentiel du site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise une solution alternative, plus en phase avec la valeur paysagère de l'unité de paysage résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau modèle de clôture soit proposé, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que le site d'implantation soit modifié, ou que la hauteur et l'opacité de la nouvelle clôture soient réduites, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que la nouvelle proposition fasse l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Carl Dufour déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote et quitte la salle.

### **3.5 Patrimoine - Mikael Brassard et Arianne Dufour – 2930, rue Ohm, Jonquière – PA-3152 (id-17368)**

#### **VS-CLP-2024-12**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement d'une (1) fenêtre en façade avant du bâtiment principal. La fenêtre projetée est à battant à huit (8) carreaux en PVC d'une dimension de 0,88 mètre sur 0,89 mètre;
- Remplacement de la porte-patio en façade arrière du bâtiment arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances particulières où le code du bâtiment empêchait l'installation de fenêtres à guillotine dans les ouvertures de l'étage lors de travaux réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que la position actuelle de la cuisine empêcherait la réintégration des dimensions d'origine de la fenêtre du rez-de-chaussée, figurant sur les plans de 1940 de la maison de type F-15 (fenêtres à 16 carreaux);

CONSIDÉRANT que le remplacement pour une fenêtre à battant ou à auvent est convenable, en regard de la faible hauteur de l'ouverture;

CONSIDÉRANT que la porte-patio projetée en façade arrière du bâtiment principal est de facture contemporaine et n'est pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la fenêtre projetée en façade avant du bâtiment principal soit à battant ou à auvent, à 12 carreaux (trois (3) de hauteur par quatre (4) de largeur), avec l'intégration d'une fausse traverse au tiers-point supérieur;
- Que la porte-patio projetée en façade arrière soit compatible avec les modèles de portes issues de la planification urbaine d'Arvida, notamment en ce qui a trait au carrelage. La porte-patio projetée devrait être pourvue de 15 carreaux par panneau, tel que l'indique la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no 6).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. VARIA**

Julie Boulay, superviseure à la Division permis, programmes et inspections, précise aux membres la procédure lors de plaintes émises à la Ville de Saguenay et en matière d'avis de non-conformité de travaux.

#### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 43.

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 15 mars 2024 à 8 h.

**Étaient présents :** Claude Bouchard, conseiller municipal  
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière  
Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi  
Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie

**Également présent :** Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Marie-Christine Tremblay, chef de division - Urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Jean Tremblay, conseiller municipal

**ORDRE DU JOUR**

- 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 MARS 2024**
- 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2024**
- 3. **ZONE AGRICOLE**
  - 3.1 Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) – Lot 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 du cadastre du Québec, boul. de la Grande-Baie Nord, La Baie– ZA-556 (id-17372).
- 4. **VARIA**
  - 4.1 Suivi des décisions
- 5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 MARS 2024**  
**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 15 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

- 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2024**  
**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 16 février 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

- 3. **ZONE AGRICOLE**
  - 3.1 **Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) – Lot 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 du cadastre du Québec, boul. de la Grande-Baie Nord, La Baie– ZA-556 (id-17372)**

CONSIDÉRANT que Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares, représentant la superficie totale des trois lots contiguës.

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sont la propriété de la Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule;

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec ont une superficie totale de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 1,0368 hectare;

CONSIDÉRANT qu'une précédente demande à la CPTAQ numéro 437607 datée du 4 janvier 2023 autorisait l'émission d'un permis d'enlèvement de sol arable sur une superficie de 28,29 hectares, correspondant aux lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ numéro 437607 est tombé caduque le 6 octobre 2023 dernier, à défaut du dépôt de la garantie d'exécution des travaux de remise en agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande vise une remise en culture des lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 qui sont actuellement en friche;

CONSIDÉRANT que la demande vise à retirer une partie de la tourbe et de la terre noire présente en surface qui recouvre une argile de grande qualité;

CONSIDÉRANT que de fortes épaisseurs de terre noire sont difficiles à mélanger au substratum calcaire et que le retrait de l'excédent de terre noire est bénéfique pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la revente de tourbe permet de financer pour le demandeur, en tout ou en partie, les démarches requises pour l'obtention des autorisations et les opérations de la remise en culture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de mettre en culture les lots;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que

l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares représentant la superficie totale des trois lots contigus.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VARIA**

4.1 **Suivi des décisions**

M. Samuel Roy explique les avancements qui ont eu lieu dans trois demandes d'autorisation depuis la dernière rencontre du CCA. Ces demandes visent les dossiers ZA-544 (Décision finale : autorisée avec conditions), ZA-546 (Orientation préliminaire : autorisée quant au premier volet et rejetée quant au deuxième volet) et ZA-551 (Orientation préliminaire : autorisée avec conditions).

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 20.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 11 mars 2024 à 13 h 30, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1

Sont présents :

- Mme Julie Dufour, mairesse et présidente
- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal (en partie)
- Mme Mireille Jean, conseillère municipale
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Direction générale
- M. Gabriel Rioux, directeur général, Direction générale
- M. Michel Nepton, directeur par intérim, Service du génie
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- M. Luc Turcotte, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Mélanie Boulianne, conseillère en environnement, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- M. Samuel Roy, urb. M.ATDR, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- Mme Valérie Bossé CPA, chargée de projet (gestion du PTI) (en partie)
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :

- Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, Cabinet de la mairesse
- Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie

Invité :

- M. Nicolas Maltais, conseiller en développement industriel, Promotion Saguenay (en partie)

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2024;**
- 2. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024;**
- 3. Zone durable Jonquière;**
- 4. Ajustement réglementaire – Article 577 et 578 (zonage);**

5. **Modification du règlement de zonage et du règlement sur les usages conditionnels afin d’y intégrer le règlement concernant l’implantation de lieux de retour de contenants consignés à notre réglementation municipale;**
6. **Proposition de modifications – Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux VS-RU-2012-62;**
7. **Orientation – Parc de la Rivière-du-Moulin;**
8. **Levée de la séance.**

1. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2024**

L’ordre du jour est accepté tel que lu.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté tel que lu.

3. **ZONE DURABLE JONQUIÈRE**

Monsieur Nicolas Maltais conseiller en développement industriel à Promotion Saguenay, présente le projet de la Zone durable Jonquière. Une zone durable puise son origine du concept d’écoparc et se traduit par « un endroit pour promouvoir des PME selon les dimensions et les principes du développement durable afin d’assurer une certaine qualité de vie à la collectivité ». La Zone durable Jonquière est un projet issu d’une réflexion qui met en lumière des opportunités géostratégiques et urbanistiques et qui vise à « privilégier la performance environnementale, l’équité sociale et la rentabilité économique des entreprises présentes sur son territoire ». Il rappelle l’historique de la démarche, la mission, la vision, les valeurs et les acteurs impliqués dans le projet. De plus, il présente les objectifs de la Zone durable Jonquière, le territoire de la zone, les opportunités ainsi que des exemples d’aménagement.

Les membres de la commission sont en faveur à l’appui à la vision de la Zone durable Jonquière. Une recommandation sera déposée au prochain conseil.

Monsieur Nicolas Maltais quitte la rencontre.

4. **AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE – ARTICLE 577 ET 578 (ZONAGE)**

Madame Marie-Christine Tremblay informe les membres que des ajustements réglementaires seront effectués aux articles 577 et 578 du règlement de zonage. À la suite de l’adoption des modifications réglementaires en lien avec les stationnements et le verdissement, il a été constaté que certaines normes entraient en contradiction. Une modification au règlement de zonage sera proposée dans un prochain conseil afin de régulariser la situation.

Monsieur Samuel Roy intègre la rencontre.

5. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y INTÉGRER LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS À NOTRE RÈGLEMENT MUNICIPAL**

Monsieur Samuel Roy informe les membres que depuis le déploiement du système de consigne modernisé qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les contenants de métal, il y a lieu de procéder à certaines modifications afin d'intégrer à nos règlements municipaux des normes concernant l'implantation de lieux de retour de contenants consignés. Cela implique donc des modifications au règlement de zonage et au règlement sur les usages conditionnels. Les deux projets de modification réglementaire (règlement de zonage et règlement sur les usages conditionnels) seront déposés au prochain conseil.

Monsieur Samuel Roy quitte la rencontre et mesdames Mélanie Boulianne et Valérie Bossé intègrent la rencontre.

6. **PROPOSITION DE MODIFICATIONS – RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX VS-RU-2012-62**

Madame Mélanie Boulianne présente des propositions de modifications au règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux VS-RU-2012-62. Les modifications visent six éléments :

Le premier élément de modification vise à régler la problématique de déficits accumulés lors de la réalisation des travaux de parachèvement par la Ville. Actuellement, la Ville a la maîtrise d'œuvre des travaux de parachèvement ce qui nécessite souvent un montant additionnel non prévu au dépôt pour l'ajout de matériaux granulaires afin d'assurer l'élévation finale de la structure de chaussée en prévision du pavage. Il y a une certaine urgence à modifier la gestion des travaux de parachèvement présentement payés par le promoteur, mais dont l'exécution est gérée par la Ville, afin de régler la problématique de déficits accumulés lors de la réalisation de ces travaux. Les membres sont en faveur de la modification en ce sens.

Le deuxième élément vise à prévoir une mécanique de manière à faire respecter l'exigence de plantation de deux arbres prévus au règlement de zonage (article 367). Actuellement l'obligation de plantation est à la charge et aux frais du propriétaire (règlement de zonage) et dans une grande proportion le règlement n'est pas respecté. Il est proposé que l'obligation de plantation soit transférée à la charge et aux frais du promoteur, à même le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux. Les membres sont favorables à revoir la réglementation à ce niveau.

Le troisième élément vise à proposer de joindre les processus d'avis d'intention et de préapprobation d'un PAE dans une même étape en vue d'une présentation au comité exécutif. Cette proposition permettrait de diminuer le temps d'attente pour les promoteurs en plus de faciliter l'analyse préliminaire des projets de développement résidentiel. Les membres sont favorables à la modification de la procédure proposée.

Le quatrième élément vise à ajouter un type de rue avec largeur de pavage de 9 m dans l'annexe B. Il vise également à initier l'idée d'une diminution de la largeur des rues locales en lien avec le règlement et la politique de déneigement. À court terme, il est proposé d'ajouter une alternative à la rue locale de type 1 (9 m de pavage et emprise de 15 m), qui serait permise seulement sous conditions

soit dans la continuité des rues existantes de 9 mètres et lorsqu'il est confirmé d'aucune problématique existante. Le Service des travaux publics est ouvert à cette alternative ce qui nous amène à présenter cette option. Les membres sont favorables à la proposition de modification à court terme, tel que proposé.

Le cinquième élément vise à ajuster, bonifier, clarifier et préciser certains articles afin d'assurer une concordance avec les autres règlements en vigueur, d'ajouter des définitions, clarifier le territoire assujéti et le domaine d'application du règlement et d'uniformiser certains termes dans l'ensemble du règlement (requérant, titulaire, etc.).

Le sixième élément vise à débiter une réflexion en lien avec les travaux compensatoires aux ouvrages de surverse occasionnés par les projets de développement résidentiels. Actuellement, la Ville est sanctionnable au niveau des débordements à ses ouvrages de surverses. La Ville doit s'engager à effectuer des travaux correctifs aux ouvrages impactés lorsqu'il est démontré, via l'avis d'intention, que les débits ajoutés par les projets vont occasionner un ou des épisodes de débordement. Présentement, aucune compensation n'est demandée aux promoteurs lors d'ajout d'unités d'habitation au réseau sanitaire de la Ville. Mme Boulianne informe les membres que certaines municipalités au Québec ont adopté une mécanique afin de diminuer les coûts associés aux mesures compensatoires à apporter aux différents ouvrages de surverses et poste de pompage, occasionné par un nouveau projet de développement. Cette réflexion devra être amorcée, en partenariat avec le Service du génie pour être en mesure d'aiguiller les membres du conseil. Ce point sera donc traité ultérieurement.

Les modifications proposées seront présentées à une séance ultérieure de la commission. Dans l'optique ou la modification du règlement VS-RU-2012-62, portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux est préconisé à court terme et puisque plusieurs projets de prolongement et/ou d'ouverture de rue sont présentement en planification par différents promoteurs, il sera nécessaire d'établir le meilleur moment pour modifier le règlement de manière à diminuer l'impact sur l'approbation des projets à venir.

Monsieur Jimmy Bouchard quitte la rencontre.

Mesdames Mélanie Boulianne et Valérie Bossé quittent la rencontre.

## 7. ORIENTATION – PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

Madame Jade Rousseau informe les membres de l'orientation que souhaite prendre la Corporation di Parc de la Rivière-du-Moulin pour la réalisation de leur plan stratégique. Elle présente les grandes lignes de ce dernier, entre autres le projet d'habitations insolites et celui de pêche en ville. Mme Rousseau rappelle aux membres que le zonage ne permet pas ces usages à l'intérieur des limites du parc. Également, plusieurs actes de vente ou de cession ont été publiés en faveur de l'ex-ville de Chicoutimi pour l'aménagement du parc et la plupart d'entre eux contiennent des clauses spéciales visant l'utilisation exclusive pour un parc municipal. De plus, elle mentionne que des recherches ont été effectuées afin de vérifier si cela se faisait ailleurs au Québec et aucun parc urbain municipal ne permet les habitations insolites. Les membres proposent que la demande soit présentée à l'arrondissement de Chicoutimi afin de connaître le point de vue des élus pour ce projet et qu'un retour soit fait aux membres.

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 h 21.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence le 14 mars 2024 à 9 h.

**Étaient présents :** Mireille Jean, conseillère municipale et présidente  
 Carl Dufour, conseiller municipal  
 Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
 André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière  
 Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie  
 Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
 Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière

**Également présents :** Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
 Marie-Ève Boivin, Directrice de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
 Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
 Jean-Pascal Lalonde, analyste en aménagement du territoire, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Annie Labonté, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière  
 Pierre Girard, représentante de l'UPA de l'arrondissement de La Baie  
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi  
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2024**
3. **MODIFICATIONS AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**
  - 3.1 Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry) – 3350, route de la Dam-Deux, Jonquière – ARS-1640 (id-17385);
  - 3.2 Les Immeubles AEB (Dany Gaboury) – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi – ARS-1644 (id-17420).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 14 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 15 février 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. **MODIFICATION AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

3.1 **Amendement – Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry) – 3350, route de la Dam-Deux, Jonquière – ARS-1640 (id-17385)**

**VS-CCU-2023-5**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir la propriété sur la portion est de la route pour le développement de quinze terrains d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant le long d'un chemin développé;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à la majorité, madame Jean ayant voté contre.

3.2 **Amendement - Les Immeubles AEB (Dany Gaboury) – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi – ARS-1644 (id-17420)**

VS-CCU-2023-6

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 10-R à même une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire augmenter la densité résidentielle afin d'y permettre des habitations entre quatre (4) et 16 logements chacun;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti dans les secteurs résidentiels homogènes » avec un objectif de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT que le plan joint à une demande d'amendement au zonage préliminaire montre un développement de 26 bâtiments principaux correspondant à un potentiel de 248 logements;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la densité se ferait à l'extrémité d'un secteur résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'en termes de planification du développement résidentiel, les sites de haute densité devraient être localisés le plus près possible d'une artère routière importante;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation le long des rues des Sagittaires, des Fougères et des Cassis qui culminent sur la rue des Épervières;

CONSIDÉRANT l'ensemble du secteur débouche seulement à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements du comité si l'apport des logements supplémentaires exigerait l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements en lien avec la capacité de support des infrastructures existantes (aqueduc, égouts, captation des eaux de surfaces, etc.);

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande et désire conserver la planification actuelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VARIA**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 25.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)**  
**Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-278)**  
**Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1631)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une grande affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » pour une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec.

De plus, la demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Agrandir l'unité de planification 58-R et l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'unité de planification 61-I et d'une affectation « Espace vert » au secteur à proximité de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue de Lavoisier à Jonquière. À l'échelle du règlement de zonage, la zone 61700 sera agrandie à même une partie de la zone 83210.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- 17104-01-022, ARP-278 et ARS-1631

Il s'agit d'une demande de « 9426-6087 Québec inc. (André Girard) » sur le site localisé sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec situé sur le boulevard du Saguenay à Jonquière.

Le projet vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une grande affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » afin de faire l'extension des activités commerciales sur une superficie d'environ 474 mètres carrés.

Suivant une acceptation de la modification du schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme sera modifié afin d'agrandir l'unité de planification 58-R et l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'unité de planification 61-I et d'une affectation « Espace vert »

Au plan de zonage, la zone 61700 sera agrandie à même une partie de la zone 83210.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date : \_\_\_\_\_

OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)  
Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-278)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1631)

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : Du compte :

Préparé  
par : \_\_\_\_\_  
**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme  
Date : \_\_\_\_\_

Approuvé  
par : \_\_\_\_\_  
**Jade Rousseau**  
Directrice  
Date : 22 mars 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Gabriel Rioux**  
Directeur général  
Date : 15-03-2024

\_\_\_\_\_  
**Geneviève Girard**  
Directrice générale adjointe  
Date : 2024-03-22



**MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA  
VILLE DE SAGUENAY  
(17104-01-022)**

**MARS 2024**

**Table des matières**

1. Demande..... 3

2. Caractéristiques de la demande..... 3

    2.1. Localisation ..... 3

    2.2. Justification du site..... 5

    2.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé ..... 5

        2.3.1. Affectation Protection et mise en valeur ..... 5

## 1. Demande

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay soit le règlement numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023.

Le conseil de la Ville de Saguenay a adopté, le 3 avril 2024, un projet de règlement de modification (17104-01-022) du règlement numéro VS-RU-2023-47, adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

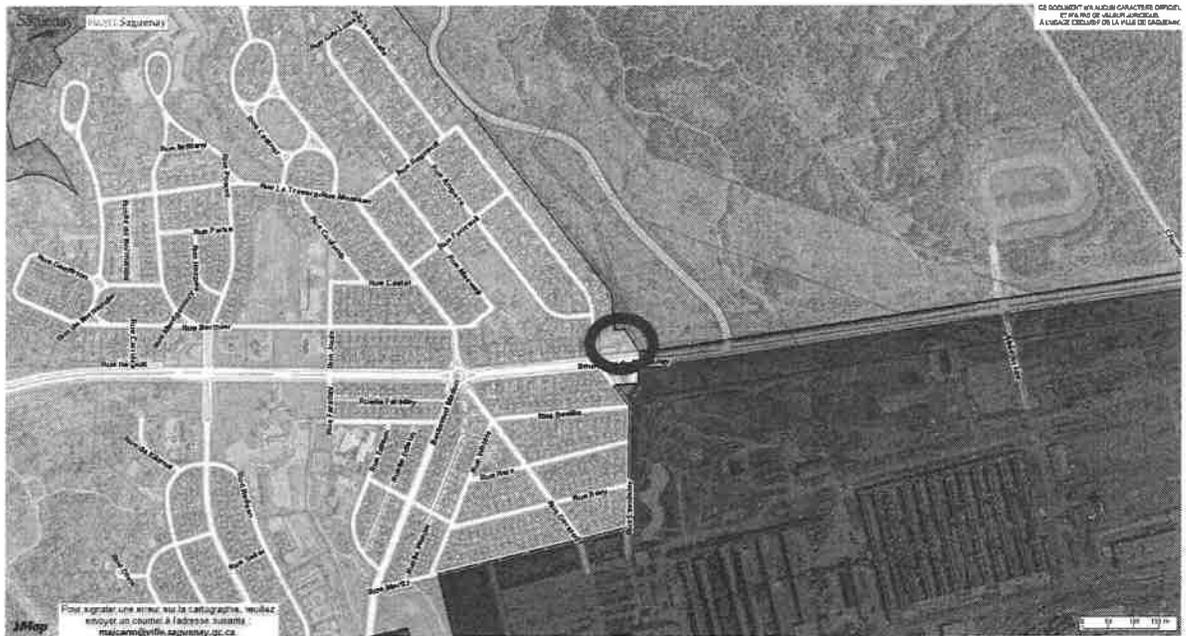
- agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur

Cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un terrain commercial sur une partie de propriété localisée dans l'affectation Protection et mise en valeur.

## 2. Caractéristiques de la demande

### 2.1. Localisation

La demande une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec afin d'agrandir le site commercial localisé au 2728 à 2736, boulevard du Saguenay à Jonquière.



Le secteur visé correspond à une superficie d'environ 474 mètres carrés.



## **2.2. Justification du site**

Le site commercial désire agrandir sa propriété afin d'aménager un service au volant pour un nouvel usage de restauration rapide qui désire s'y implanter. La configuration actuelle de la propriété limite la possibilité d'aménager cet équipement. Le requérant désire acquérir une partie du lot partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay.

## **2.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé**

### **2.3.1. Affectation Protection et mise en valeur**

Le site de la demande est localisé à l'intérieur de la grande affectation Protection et mise en valeur.

Voici la description et la localisation de cette grande affectation tel qu'indiqué au schéma d'aménagement et de développement révisé à la page 5-63 :

« L'affectation protection et mise en valeur correspond aux espaces verts d'envergure destinés à la pratique de récréation légère. Cette affectation représente des espaces de détente et de loisir importants pour la population en permettant un accès au paysage naturel de Saguenay. Les sites de protection et de mise en valeur sont caractérisés par une forte proportion de milieux naturels. Les infrastructures et équipements sont pour la plupart légers, s'intègrent avec le paysage et permettent la mise en valeur du site. Parfois, des bâtiments et constructions légères, de petite superficie, sont présents, principalement à l'entrée des sites. Cette affectation correspond aux secteurs de la halte routière de Tadoussac, au site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney, au Centre de ski Le Norvégien, au Centre touristique du Lac-Kénogami (SEPAQ), au Lac-Pouce, au Centre plein air Bec-Scie, au parc de la Colline, au parc Price, au parc de la

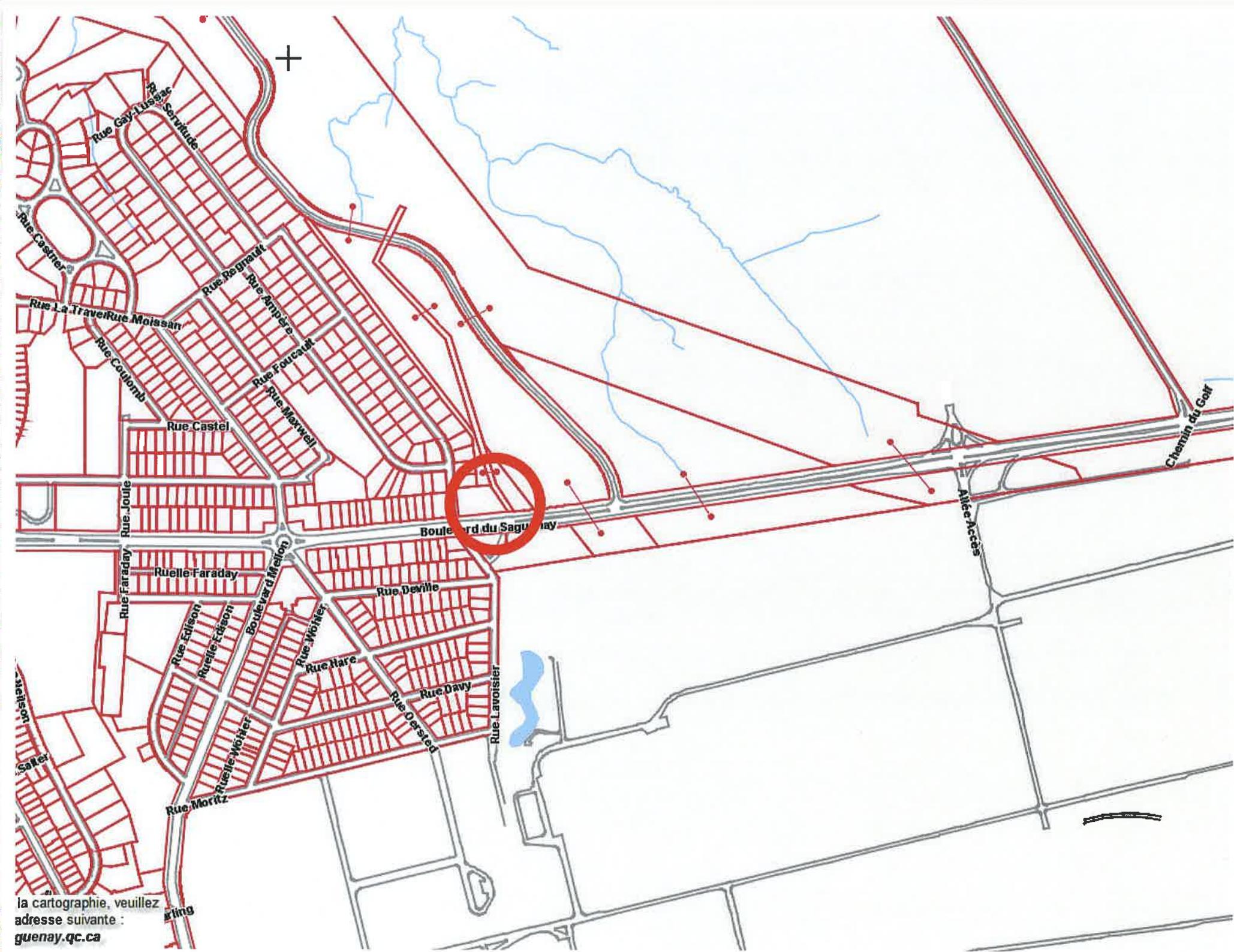
---

Consol, au secteur Pibrac à Jonquière, ainsi qu'aux sentiers du Manoir et du Panoramique et au parc de la Rivière-du-Moulin. »

Le secteur de la demande correspond au site nommé les sentiers du Manoir. Il d'un secteur où la majorité des propriétés appartiennent à Rio Tino ou ses filiales. Les sentiers du manoir longent la rivière Saguenay du secteur Saint-Jean-Eudes au Centre de ski Mont-Fortin, en plus d'une boucle fermée près du Manoir du Saguenay.

Le tableau 5-25 nommé *Les catégories d'usages autorisés dans les sites de protection et de mise en valeur* de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé indique, à la catégorie d'usage *Les industries* qu'elles sont permises pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et située à l'intérieur d'un périmètre urbain. Cette autorisation est le cas pour la majorité des terrains du secteur des sentiers du Manoir.

La superficie de la demande est relativement restreinte et ne vient pas compromettre l'esprit général de la planification de Protection et mise en valeur du secteur des sentiers du Manoir. De plus, le site demandé est déjà perturbé par l'entente d'utilisation comme point de départ des sentiers de véhicules hors routes passant dans le secteur.



la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
[guenay.qc.ca](http://guenay.qc.ca)

## VILLE DE SAGUENAY

Nature des modifications requises par la Ville de Saguenay à son plan et à ses règlements d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro \_\_\_\_\_.

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Saguenay seront modifiés pour se conformer :

- À l'agrandissement de la grande affectation « Zone urbaine » à même une partie de la grande affectation « Protection et mise en valeur ».

Le plan d'urbanisme sera modifié pour :

- Agrandir l'unité de planification 58-R à même une partie de l'unité de planification 61-I.
- Agrandir l'affectation « Détail et service » à même une partie de l'affectation « Espace vert ».

Le règlement de zonage sera modifié pour :

- Agrandir la zone 61700 à même une partie de la zone 83210.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47  
ADOPTANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (17104-01-022)

Règlement numéro \_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2024-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 3 avril 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

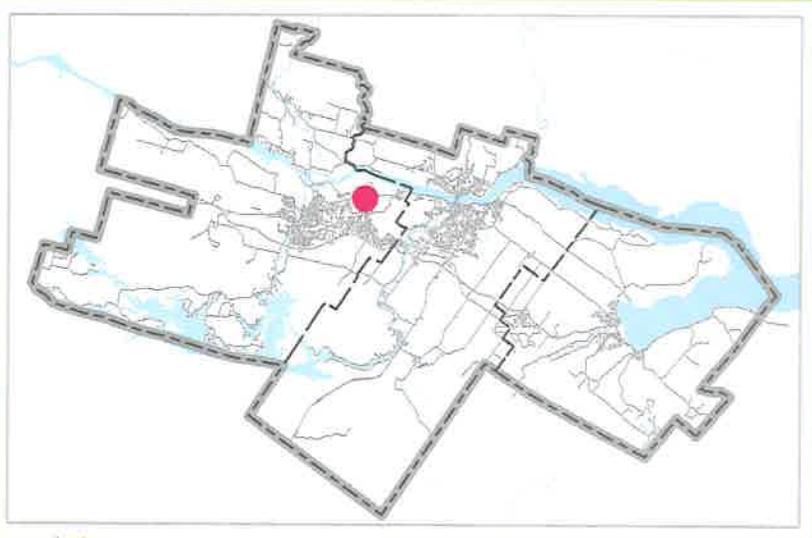
- 1) **MODIFIER** la carte 5-2 *Les grandes affectations* de la page 5-5:
  - Par l'agrandissement de la grande affectation « Zone urbaine » à même une partie de la grande affectation « Protection et mise en valeur », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-022 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier



Agrandissement de la grande affectation  
"Zone urbaine"  
à même une partie de la grande affectation  
"Protection et mise en valeur"

Laviolette

Saguenay

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-278)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 58-R et 61-I (secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir l'unité de planification 58-R à même une partie de l'unité de planification 61-I.
- Autoriser un agrandissement d'une affectation « Commerce de détail et services » à même une partie d'une affectation « Espace vert » au secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

**ARP-278**

1) Les unités de planifications 58-R et 61-I sont modifiées :

- Par l'agrandissement de l'unité de planification 58-R à même une partie de l'unité de planification 61-I, le tout tel qu'illustré au plan ARP-278 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #58-3, de l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'affectation « Espace vert », le tout tel qu'illustré au plan ARP-278 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

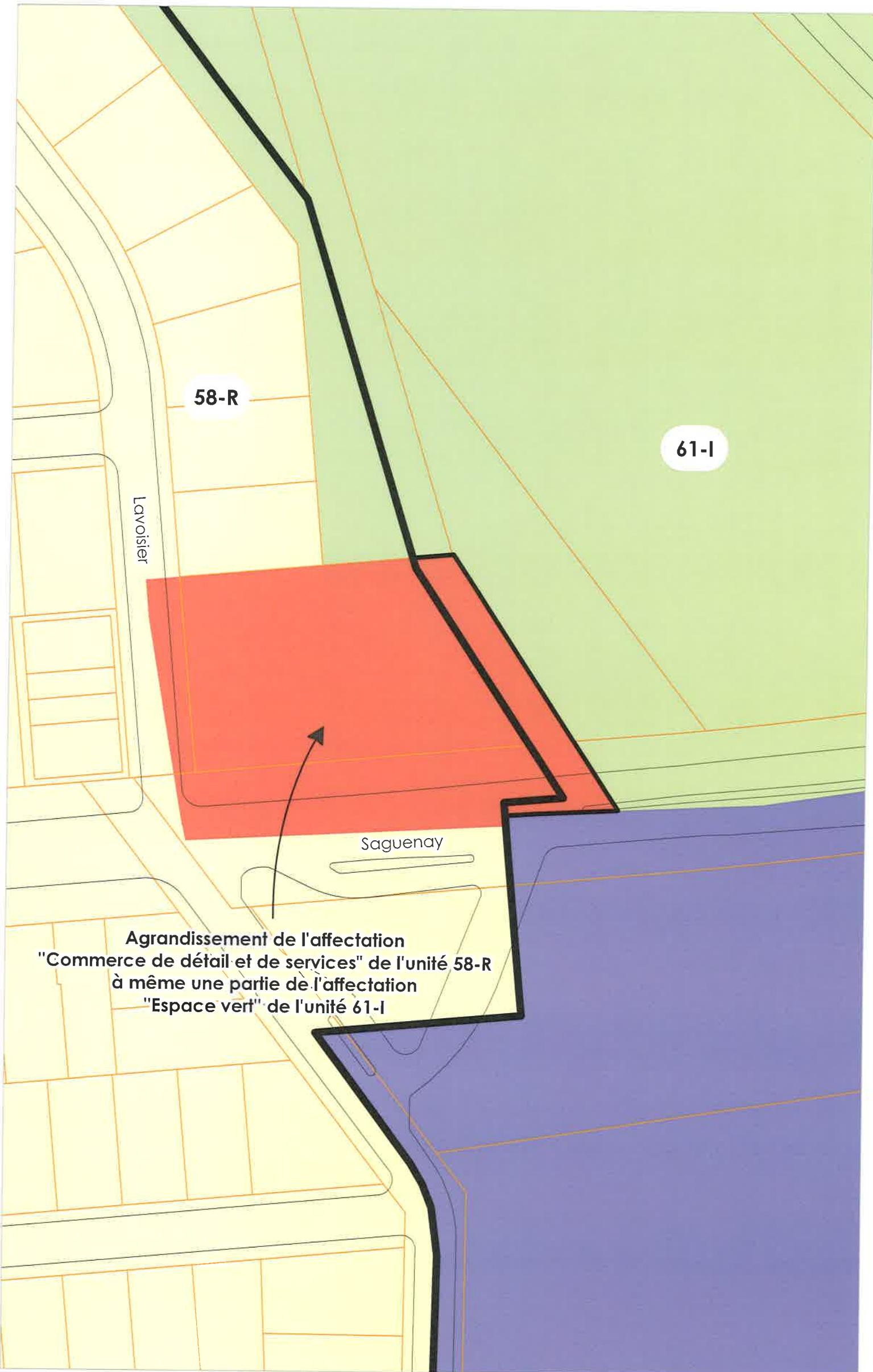
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3  
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER  
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN  
D'URBANISME (zones 61700 et 83210, secteur de  
l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue  
Lavoisier, Jonquière (ARS-1631)).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière agrandir la zone à dominance commerces et services 61700 à même une partie de la zone à dominance parc 83210 afin de permettre une extension des activités commerciales secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière (ARS-1631);

ATTENDU que ces demandes ont fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**ARS-1631**

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 61700 à même une partie de la zone 83210, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1631 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

---

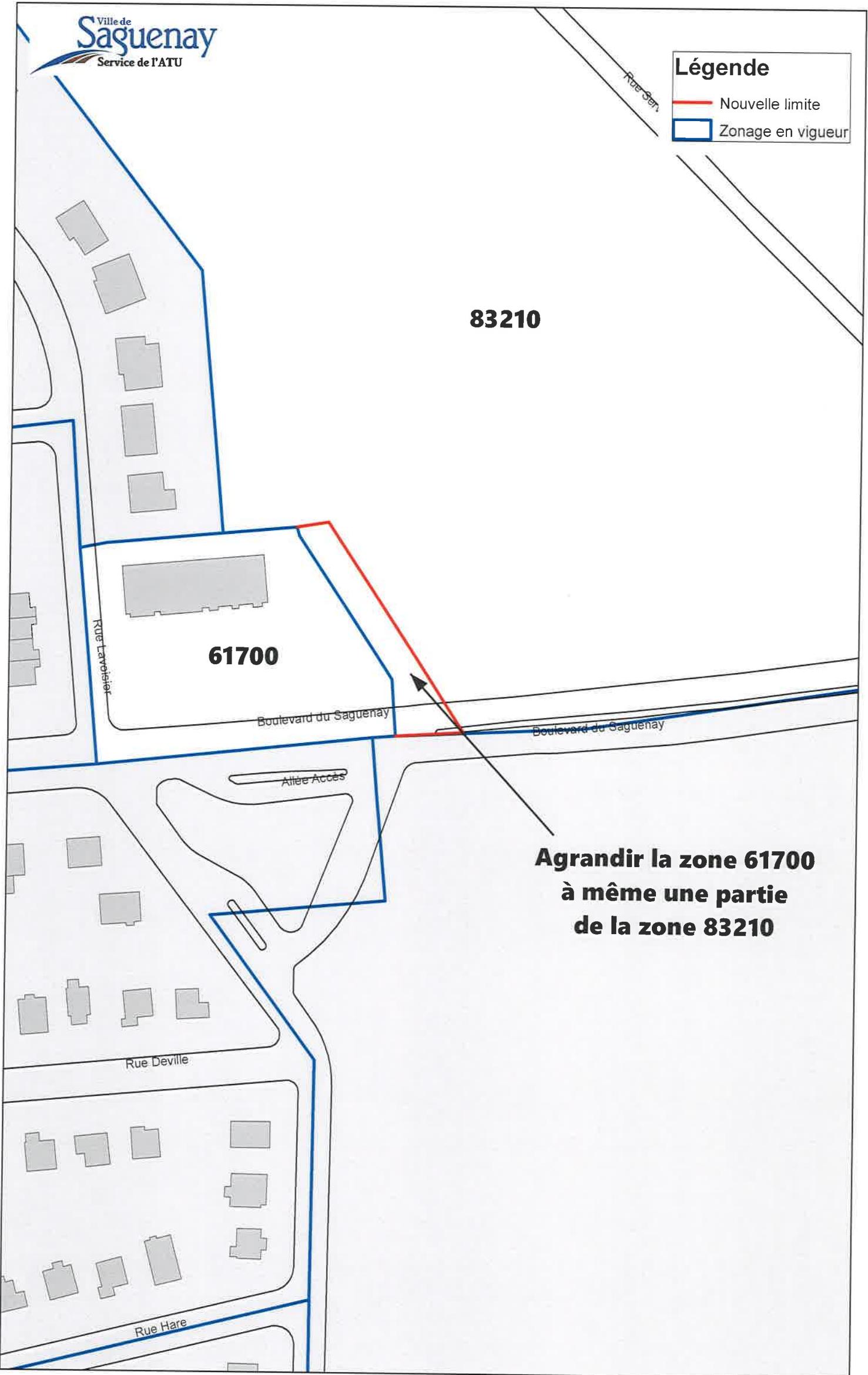
Mairesse

---

Greffière

**Légende**

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m<sup>2</sup> doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à créer l'usage « Centre de récupération de contenants de boissons consignés » et d'apporter des modifications à certains articles applicables dans le règlement de zonage.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date : \_\_\_\_\_

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

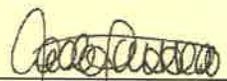
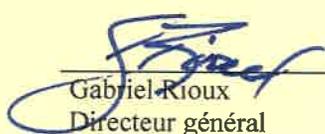
**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)

Page 2

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par :  <b>Samuel Roy, urb. M.ATDR</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : <u>21 mars 2024</u>	Approuvé par :  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>21 mars 2024</u>
<hr/> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>25-03-2024</u>
<hr/> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA  
VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES  
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS  
CONSIGNÉS (ARS-1642)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** à l'article 38 du chapitre 2, concernant la terminologie, la définition suivante :

**LIEU DE RETOUR**

Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée.

2) **AJOUTER** l'article 93 du chapitre 3, pour la sous-classe C4g – Transport, camionnage et entrepôts, l'usage suivant :

(4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés;

3) **REEMPLACER** à l'article 572 du chapitre 6, le troisième paragraphe qui se lit comme suit :

3° Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;

Par le suivant :

Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur à l'exception d'un lieu de retour qui peut s'effectuer dans un bâtiment accessoire.

- 4) **AJOUTER** à l'article 1357 du chapitre 12 concernant les dispositions applicables à l'architecture, après le quatrième alinéa, le cinquième alinéa suivant :

Pour un lieu de retour autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe commerce et service, les conteneurs maritimes peuvent être utilisés à titre de bâtiment accessoire en condition du respect des dispositions applicables aux bâtiments accessoires (architecture, toiture, etc.).

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m<sup>2</sup> doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à permettre en usage conditionnel, l'usage « Centre de récupération de contenants de boisson consignés » à l'intérieur des zones à dominance Commerces/Services (CS) et Public/Institutionnel (P) et ajouter au règlement des critères d'évaluation pour l'analyse des projets.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

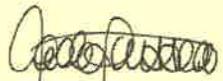
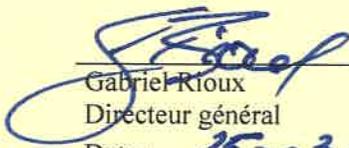
OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

Page 2

**Informations utiles lors de la transmission :**

**6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Samuel Roy, urb. M.ATDR</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 21 mars 2024
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : 15-03-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES  
LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS  
CONSIGNÉS (ARS-1643)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement modifie le règlement portant sur les usages conditionnels numéros VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** l'article 18.9 du chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires interprétatives, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 18.9 Zone d'application et usage conditionnel permis pour les centres de récupération des contenants de boisson consignés dans une zone à dominance commerce et service et dans une zone à dominance publique et institutionnelle

Les dispositions du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire, dans les zones suivantes :

- 1) Les zones à dominance Commerce/services (CS) et Public/institutionnel (P);

L'usage conditionnel qui peut être autorisé est l'usage suivant tel que défini au règlement de zonage VS-R-2012-3;

- (4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés

- 2) **AJOUTER** à l'article 25 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, un seizième paragraphe qui se lit comme suit :

16) Les centres de récupération des contenants de boisson consignés.

- 3) **AJOUTER** à l'article 30.10 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, afin qu'il se lise comme suit :

**ARTICLE 30.10 Les centres de récupération des contenants de boisson consignés**

En plus des critères généraux, une demande d'usage conditionnel doit être analysée en fonction de critères particuliers suivants :

- 1) Le projet doit avoir une façade commerciale;
- 2) Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion et avoir un respect de type commercial;
- 3) Le projet génère peu d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, etc.);
- 4) Le projet devra répondre aux normes contenues au règlement de zonage en ce qui touche le nombre et l'aménagement des cases de stationnement;
- 5) Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des aménagements paysagers, des bâtiments accessoires, des mesures de contrôle de l'éclairage sont pris en considération.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Cette demande concerne l'approbation, par le conseil de Ville, des modifications aux conditions de fourniture de l'électricité d'Hydro-Jonquière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le Service d'Hydro-Jonquière désire harmoniser son règlement sur les conditions de fourniture de l'électricité à ses pratiques existantes. Dans un souci de transparence avec sa clientèle, voici les modifications proposées :

Dans la rubrique « Renseignements obligatoires à fournir » à l'article 2.1, Hydro-Jonquière souhaite ajouter ceci : « Hydro-Jonquière se réserve le droit d'exiger que vous lui fournissiez toutes les pièces justificatives faisant état de l'usage ou de l'utilisation de l'électricité ».

Sous la rubrique responsable de l'abonnement à l'article 2.4, Hydro-Jonquière souhaite ajouter ceci : « Vous devez respecter les obligations prévues au présent règlement. L'occupant, le locataire, l'administrateur ou le propriétaire d'un lieu de consommation qui bénéficie de l'électricité est réputé être un client d'Hydro-Jonquière. Il devient solidairement responsable du paiement des comptes d'électricité avec le titulaire de l'abonnement si ce dernier fait défaut de payer les comptes à échéance. Vous pouvez être titulaire d'un ou de plusieurs abonnements. Cependant, si vous n'habitez pas lieu de consommation visé par la demande d'abonnement, Hydro-Jonquière peut refuser de vous abonner lorsque l'abonnement est demandé dans le but de fournir de l'électricité à une personne qui autrement, n'aurait pas pu conclure un abonnement parce qu'elle doit des sommes à Hydro-Jonquière. Le présent article ne doit pas être interprété comme interdisant la location de quelque immeuble ou local dont le coût du loyer comprend celui de l'électricité ».

Enfin, le Service d'Hydro-Jonquière désire modifier la période de validité de l'avis d'interruption de service sous l'article 7.2.2 « Avis d'interruption du service d'électricité » passant de 45 à 65 jours. L'objectif de cette modification est de permettre aux clients de prendre des ententes de paiements sur une plus longue période et ainsi améliorer l'efficacité du travail des techniciennes au recouvrement.

Du moment où le client reçoit un avis d'interruption, Hydro-Jonquière l'encourage fortement à prendre une entente de paiement afin de régler ou de diminuer son solde. Les ententes de paiement tiennent compte de la capacité du client à payer ainsi que de ses entrées d'argent. En général, deux paiements sont exigés d'ici l'échéance de l'avis afin que le client puisse démontrer sa bonne foi. Augmenter la période de validité de l'avis va permettre au client dont l'entrée d'argent est mensuelle ou bimensuelle de faire les deux paiements requis et même plus le cas échéant. De plus, cela va résulter en un gain d'efficacité des techniciennes au recouvrement qui doivent faire le suivi des clients individuellement et ressortir manuellement des avis lorsqu'un client tombe en entente brisée après la période de validité de l'avis. Pour chaque avis d'interruption manuel, les techniciennes doivent ajouter manuellement les frais de débranchement et créer l'ordre de travail. En période estivale, cela peut représenter en moyenne 80 avis d'interruptions imprimés par semaine.

Finalement, pour se conformer aux exigences de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels, Hydro-Jonquière ne demandera plus obligatoirement le numéro d'assurance sociale des clients. Ce renseignement ne doit plus se trouver sous la rubrique renseignements obligatoires dans l'Annexe I.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis

Date : 2024-03-12

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : <u>MPG</u>	Approuvé par : <u>Nicolas Tremblay</u>
Marie-Pier Gagnon Chef de division SALC Service Hydro-Jonquière	Nicolas Tremblay, ing. Directeur Service Hydro-Jonquière
Date : <u>2024-03-13</u>	Date : <u>2024-03-13</u>

<u>David Vachon</u> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>20-03-2024</u>	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>20-03-2024</u>
<u>Geneviève Girard</u> Directrice générale adjointe Date : _____	

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16  
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE  
FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

Règlement numéro VS-R-2024-\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibérations, le \_\_\_\_\_.

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41), le conseil de la Ville de Saguenay peut adopter, modifier ou abroger des règlements:

1. Pour fixer le prix de l'électricité fournie aux particuliers ou aux corporations et celui de la location des compteurs, et pour fournir des compteurs destinés à mesurer la quantité d'électricité consommée;
2. Pour empêcher que l'on ne fraude sur la quantité d'électricité fournie;
3. Pour protéger les fils, tuyaux, lampes, appareils et autres objets servant à la distribution de l'électricité;
4. Pour imposer, conformément à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des peines pour les infractions aux règlements adoptés en vertu de la présente loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de service de l'électricité et abrogeant le règlement VS-R-2008-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** **MODIFIER** le tableau «Renseignements obligatoires à fournir à l'article 2.1 du chapitre 2 « Demande d'abonnement au service d'électricité » du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

<b>Renseignements obligatoires à fournir</b>	Votre demande d'abonnement doit inclure les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas tous ces renseignements ou que vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Jonquière peut refuser votre demande.
--	---

Par le suivant

<b>Renseignements obligatoires à fournir</b>	Votre demande d'abonnement doit inclure les renseignements obligatoires précisés à l'annexe I. Si vous ne fournissez pas tous ces renseignements ou que vous fournissez des renseignements erronés, Hydro-Jonquière peut refuser votre demande.  Hydro-Jonquière se réserve le droit d'exiger que vous lui fournissiez toutes les
--	---

**ARTICLE 2.- MODIFIER** l'article 2.4 du chapitre 2 « Demande d'abonnement au service d'électricité » du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

#### **2.4 Abonnement dont plusieurs clients sont responsables**

Plusieurs clients peuvent être responsables d'un même abonnement, selon la modalité suivante :  
Pour ajouter un client supplémentaire à un abonnement existant, il est nécessaire de fournir les renseignements obligatoires de la demande d'abonnement.

Par le suivant :

#### **2.4 Abonnement dont plusieurs clients sont responsables**

Vous devez respecter les obligations prévues au présent règlement. L'occupant, le locataire, l'administrateur ou le propriétaire d'un lieu de consommation qui bénéficie de l'électricité est réputé être un client d'Hydro-Jonquière. Il devient solidairement responsable du paiement des comptes d'électricité avec le titulaire de l'abonnement si ce dernier fait défaut de payer les comptes à échéance.

Vous pouvez être titulaire d'un ou de plusieurs abonnements. Cependant, si vous n'habitez pas lieu de consommation visé par la demande d'abonnement, Hydro-Jonquière peut refuser de vous abonner lorsque l'abonnement est demandé dans le but de fournir de l'électricité à une personne qui autrement, n'aurait pas pu conclure un abonnement parce qu'elle doit des sommes à Hydro-Jonquière.

Le présent article ne doit pas être interprété comme interdisant la location de quelque immeuble ou local dont le coût du loyer comprend celui de l'électricité.

Plusieurs clients peuvent être responsables d'un même abonnement, selon la modalité suivante :

Pour ajouter un client supplémentaire à un abonnement existant, il est nécessaire de fournir les renseignements obligatoires de la demande d'abonnement.

**ARTICLE 3.- MODIFIER** le tableau «Période de validité de l'avis d'interruption» du sous-paragraphe 7.2.2 «Avis d'interruption du service d'électricité» de l'article 7.2 «Avis transmis au client avant l'interruption du service d'électricité» du chapitre 7 « Interruption et rétablissement du service d'électricité» du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :

#### **7.2.2 Avis d'interruption du service d'électricité**

Lorsqu'Hydro-Jonquière décide d'interrompre le *service d'électricité* dans l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 7.1.2, elle doit vous transmettre un avis d'interruption.

##### **Transmission d'un avis d'interruption**

L'avis d'interruption doit vous être transmis *par écrit* au moins *9 jours* avant l'interruption du service.

##### **Période de validité de l'avis d'interruption**

L'avis d'interruption est valide pour une période de *45 jours* à compter de la date de sa transmission. Hydro-Jonquière est alors autorisée à interrompre le *service d'électricité* après le délai de *9 jours* mentionné précédemment et jusqu'à *45 jours* après la date de sa transmission.

Par le suivant :

#### **7.2.2 Avis d'interruption du service d'électricité**

Lorsqu'Hydro-Jonquière décide d'interrompre le *service d'électricité* dans l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 7.1.2, elle doit vous transmettre un avis d'interruption.

<b>Transmission d'un avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption doit vous être transmis <i>par écrit</i> au moins <i>9 jours</i> avant l'interruption du service.
<b>Période de validité de l'avis d'interruption</b>	L'avis d'interruption est valide pour une période de <i>65 jours</i> à compter de la date de sa transmission. Hydro-Jonquière est alors autorisée à interrompre le <i>service d'électricité</i> après le délai de <i>9 jours</i> mentionné précédemment et jusqu'à <i>65 jours</i> après la date de sa transmission.

**ARTICLE 4.- MODIFIER** l'annexe I du règlement VS-R-2009-16 qui se lit comme suit :  
**Annexe I – Renseignements requis du client**

**Renseignements obligatoires :**

*Lieu de consommation* à desservir :

- a) type d'usage de l'électricité (domestique, commercial, industriel, institutionnel ou agricole) ;
- b) principales activités visées par l'utilisation de l'électricité, dans le cas d'un usage autre que domestique ;
- c) adresse du *lieu de consommation* ;
- d) adresse de facturation.

*Responsable de l'abonnement* :

- a) nom ;
- b) adresse actuelle ;
- c) adresse précédente ;
- d) numéro de téléphone principal ;
- e) numéro d'assurance sociale (dans le cas d'une personne physique) ou numéro d'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ;
- f) statut (propriétaire, locataire, colocataire).

*Installation électrique* (s'il y a lieu) :

- a) intensité nominale;
- b) charges raccordées :
  - éclairage;
  - chauffage;
  - ventilation;
  - force motrice;
  - procédés;
  - autres.

*Puissance demandée:*

Date pour laquelle le *service d'électricité* est demandé.

**Renseignements obligatoires pour une demande d'alimentation :**

Type de branchement (aérien, souterrain ou aérosouterrain).

Plan de cadastre, plan d'implantation ou de lotissement du *bâtiment* et emplacement désiré du *point de raccordement* (si Hydro-Jonquière le demande).

**Renseignements facultatifs (pour tous les types de demandes) :**

- a) adresse courriel ;
- b) autres numéros de téléphone.

Par le suivant :

**Annexe I – Renseignements requis du client**

**Renseignements obligatoires :**

*Lieu de consommation* à desservir :

- a) type d'usage de l'électricité (domestique, commercial, industriel, institutionnel ou agricole);
- b) principales activités visées par l'utilisation de l'électricité, dans le cas d'un usage autre que domestique ;
- c) adresse du *lieu de consommation* ;
- d) adresse de facturation.

*Responsable de l'abonnement* :

- a) nom ;
- b) adresse actuelle ;
- c) adresse précédente ;
- d) numéro de téléphone principal ;
- e) statut (propriétaire, locataire, colocataire).

*Installation électrique* (s'il y a lieu) :

- a) intensité nominale;
- b) charges raccordées :
  - éclairage;
  - chauffage;
  - ventilation;
  - force motrice;
  - procédés;
  - autres.

*Puissance demandée:*

Date pour laquelle le *service d'électricité* est demandé.

**Renseignements obligatoires pour une demande d'alimentation :**

Type de branchement (aérien, souterrain ou aérosouterrain).

Plan de cadastre, plan d'implantation ou de lotissement du *bâtiment* et emplacement désiré du *point de raccordement* (si Hydro-Jonquière le demande).

**Renseignements facultatifs (pour tous les types de demandes) :**

- a) adresse courriel ;
- b) autres numéros de téléphone.
- c) numéro d'assurance sociale (dans le cas d'une personne physique) ou numéro d'entreprise (dans le cas d'une personne morale) ;

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants VS-R-2009-14**

**N/D : 19152-17-002**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants s'adressant à la gestion de la restauration ambulante sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Le projet vise à apporter des modifications aux articles concernant la gestion de la restauration ambulante.

La réglementation actuelle existe depuis 2019. Depuis cette date, des ajustements pour autoriser des camions-cuisines sur des terrains commerciaux ont été apportés. Avec l'évolution de cette activité sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2019, un ajustement de la réglementation est devenu nécessaire afin d'assouplir certaines règles d'applications.

Le projet de modification a fait l'objet de présentations à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 15 janvier et du 12 février 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

OBJET : Modification du règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants VS-R-2009-14

Page 2

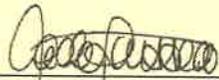
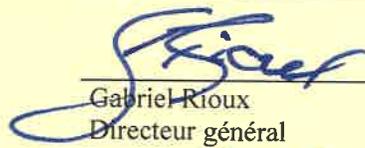
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 18 mars 2024
_____	 _____
David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	Gabriel Rioux Directeur général Date : 20-03-2024
_____	
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14  
CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES  
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(19152-17-002)**

Règlement numéro VS-R-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à:

- 1) **REEMPLACER** le texte du point 3.10 de l'article 3 qui se lit comme suit :

**3.10 Opérateur**

Personne physique ou morale réalisant la préparation et la vente d'aliments qui est propriétaire d'une cuisine de production.

Par le suivant :

**3.10 Opérateur**

Personne morale réalisant la préparation et la vente d'aliments.

- 2) **REEMPLACER** le texte de l'article 16 qui se lit comme suit :

**Article 16.- PÉRIODES D'OCCUPATIONS ET  
EMPLACEMENTS**

**Domaine municipal**

Sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, la restauration

ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 6 h 00 et 23 h 00 sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

S'il s'agit d'un terrain soumis à l'administration d'un tiers, l'opérateur doit obtenir la permission de l'organisme de gestion dûment reconnu par la Ville de Saguenay.

Dans le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements, le camion-cuisine est autorisé sur l'ensemble du territoire.

#### Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage ou sur le terrain où est située la cuisine de production de l'opérateur du camion-cuisine. (VS-R-2012-3).

Par le suivant :

#### Article 16.- PÉRIODES D'OCCUPATIONS ET EMPLACEMENTS

##### Période d'occupation

La restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée entre 7 h et 23 h.

##### Domaine public

Sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay, la restauration ambulante à partir d'un camion-cuisine est autorisée, sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

##### Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée selon les cas suivants :

- a) Sur le terrain où est située la cuisine de production de l'opérateur du camion-cuisine en respect de la condition suivante :
  - 1) Obtenir un permis selon les dispositions de l'article 17 du présent règlement.
- b) Sur un terrain privé dont l'usage principal est commercial ou industriel en respect des conditions suivantes :
  - 1) Obtenir un permis selon les dispositions de l'article 17 du présent règlement;
  - 2) La période d'occupation maximale est de trois (3) jours consécutifs par période de trente (30) jours.

##### Évènements

Les camions-cuisines sont autorisés sur le site d'un évènement selon les cas suivants :

- a) Dans le cadre d'un évènement autorisé par le Comité de soutien aux évènements;
- b) Dans le cadre d'un usage ou d'une activité provisoire autorisés par le règlement de zonage VS-R-2012-3.

- 3) **REEMPLACER** le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17 qui se lit comme suit :

Aucun permis n'est requis pour l'opérateur d'un camion-cuisine qui est situé sur une propriété privée où est située sa cuisine de production. Toutefois, l'ensemble des conditions du présent article devront être respectées et une autorisation devra être obtenue du Service de l'aménagement et l'urbanisme avant d'entreprendre ses opérations.

Par le suivant :

Aucun permis n'est requis pour opérer un camion-cuisine de l'usage provisoire « cirque ». Cependant, seul le ou les camions-cuisine opérés par le « cirque » sont autorisés.

- 4) **REEMPLACER** le 4<sup>e</sup> point des conditions de l'article 17 qui se lit comme suit :

4) à l'exception d'événements autorisés par le Comité de soutien aux événements ou sur un terrain privé avec un usage principal commercial ou industriel, opérer une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Dans le cadre d'un événement ou d'une activité provisoire, lorsque l'opérateur du camion-cuisine a une cuisine de production à Saguenay ou est un organisme humanitaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou activités ont une retombée locale ou régionale, aucun permis n'est nécessaire, mais doit satisfaire aux exigences du présent règlement.

Dans le cas de l'usage provisoire « cirque », aucun permis pour opérer un camion-cuisine n'est nécessaire, cependant seuls les camions-cuisine opérés par le « cirque » sont permis.

Sur les terrains privés dont l'usage principal est commercial ou industriel, un camion-cuisine peut opérer pour une période maximale de 3 jours consécutifs par période de 30 jours. L'entreprise exerçant le camion-cuisine doit avoir son adresse au REQ sur le territoire de Saguenay.

Par le suivant :

4) dans le cadre d'un événement autorisé par le Comité de soutien aux événements, détenir une entente avec le promoteur de l'événement et l'autorisation du Comité de soutien aux événements;

- 5) **REEMPLACER** le 5<sup>e</sup> point des conditions de l'article 17 qui se lit comme suit :

5) dans le cadre d'un événement, détenir une entente avec le promoteur de l'événement et l'autorisation du Comité de soutien aux événements;

Par la suivante :

5) dans le cadre d'un usage ou une activité provisoire autorisé par la Division permis, programme et inspection autorisé en vertu du règlement de zonage VS-R-2012-3, détenir une entente avec le promoteur de l'usage ou de l'activité;

- 6) **REEMPLACER** le 2<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
2. Les opérations et l'air d'attente ne doivent pas entraver la voie publique.
- Par le suivant :
2. Les opérations et l'aire d'attente ne doivent pas entraver la voie publique.
- 7) **REEMPLACER** le 4<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites, sauf le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements.
- Par le suivant :
4. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites, sauf dans le cadre d'évènements autorisés.
- 8) **REEMPLACER** le 6<sup>e</sup> point de l'article 20 qui se lit comme suit :
6. Les équipements installés doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.
- Par le suivant :
6. Les équipements installés doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-279 et ARP-280)  
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1633 et ARS-1634)

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre une mixité d'usages afin de permettre la reconnaissance et l'ajout d'habitations multifamiliales au secteur sud du boulevard Harvey, entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme à Jonquière.
- Pour permettre de créer une nouvelle affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » pour permettre de développer un parc résidentiel diversifié au secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**
**• ARP-279 et ARS-1633**

Il s'agit d'une demande de « Immeubles du Haut Saguenay inc. (Maxime Émond) » pour le site localisé à proximité du 3743 à 3753, boulevard Harvey, Jonquière.

La demande vise à reconnaître et à ajouter une mixité des usages en ajoutant un usage d'habitation multifamiliale afin de convertir des locaux vacants en logements. La zone à dominance commerces et services 61100 est modifiée pour l'ajout de l'usage d'habitations multifamiliales de catégorie B au secteur au sud du boulevard Harvey, entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme à Jonquière.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**• ARP-280 et ARS-1634**

Il s'agit d'une demande de « Développement Riel inc. (Frédéric Kokai-Kuun) » pour le site localisé au secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

La demande vise à permettre de créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité pour permettre de développer un parc résidentiel diversifié notamment dans un projet intégré. Une nouvelle zone à dominance résidentielle 27251 est créée à même une partie de la zone à dominance résidentielle 27250 de manière à permettre des usages résidentiels de basse et moyenne densité (entre 1 et 4 logements) dans le secteur de la rue Riel à proximité de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-279 et ARP-280)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1633 et ARS-1634)

Page 2

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

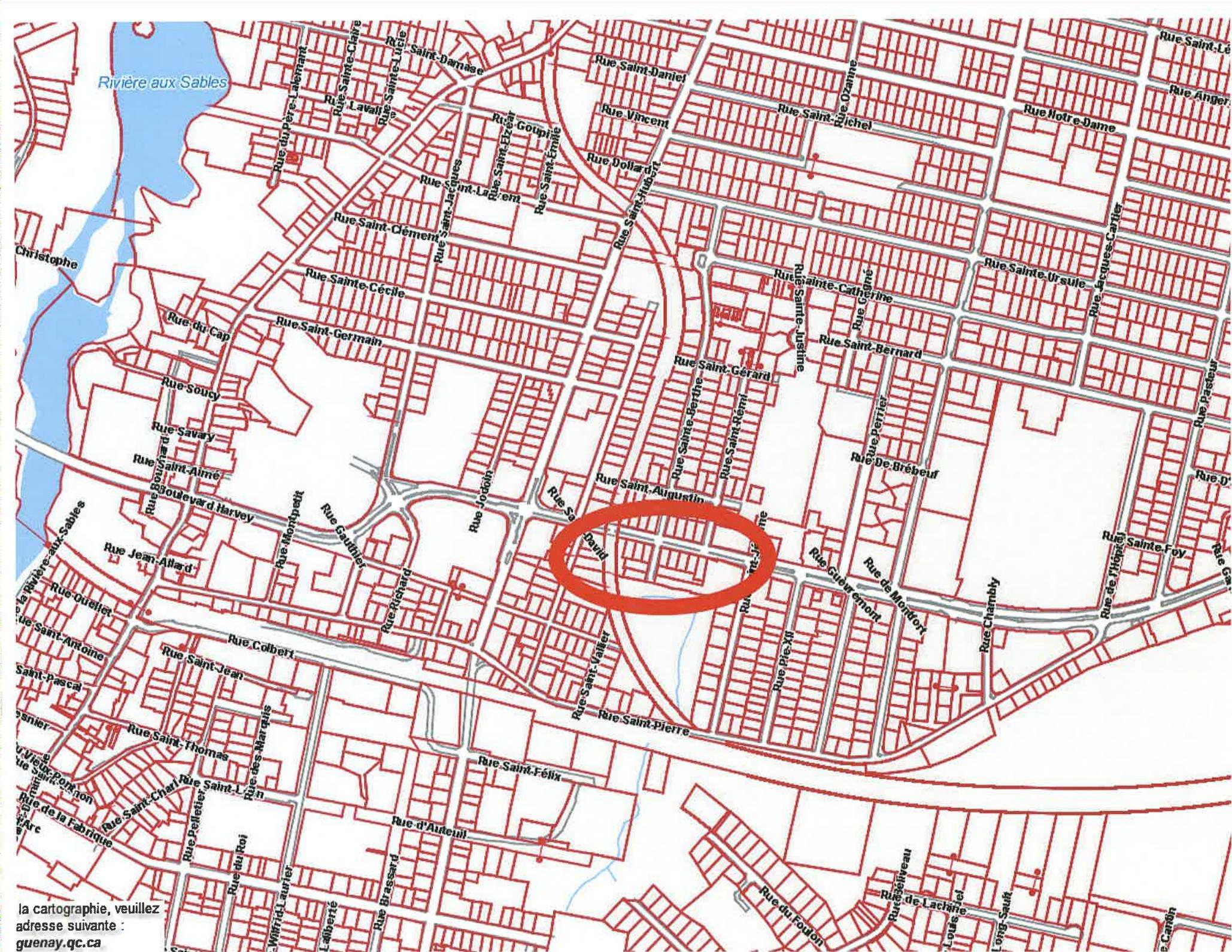
**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 21 mars 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

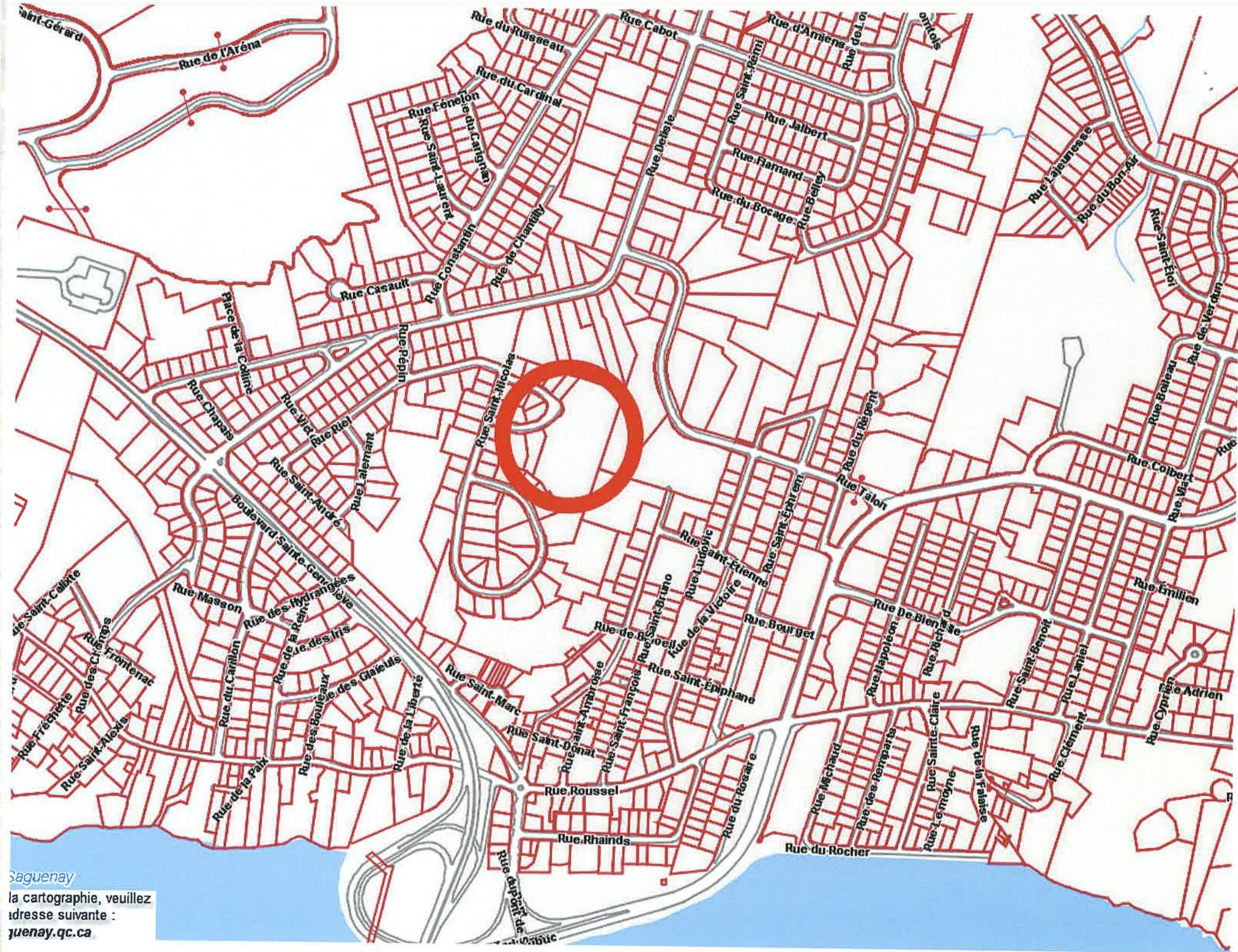
**Gabriel Rioux**  
Directeur général  
Date : 25-03-2024



Rivière aux Sables



la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
[guenay.qc.ca](http://guenay.qc.ca)



Saguenay  
la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
saguenay.qc.ca

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-279 et ARP-280)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 42-CS (secteur du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme) de l'arrondissement de Jonquière :

- Reconnaître une mixité des fonctions avec des usages résidentiels dans des secteurs existants.

Pour l'unité de planification 14-R (secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir

à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

**ARP-279**

1) L'unité de planification 42-CS est modifiée :

- Par l'insertion, à l'article 1.13.4.1 « Les usages et les fonctions », un objectif à l'orientation *Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers l'axe Saint-François – Harvey* du texte suivant :
  - Reconnaître une mixité des fonctions avec des usages résidentiels dans des secteurs existants.
- Par l'insertion, à la fin de l'article 1.13.5.1 « Commerciale et de services régionaux » du texte suivant :

Résidentielle

- Habitation (toutes les densités);
- Habitation collective.

ARTICLE 4. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

**ARP-280**

2) L'unité de planification 14-R est modifiée :

- Par la création sur le plan d'affectation #14-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-280 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

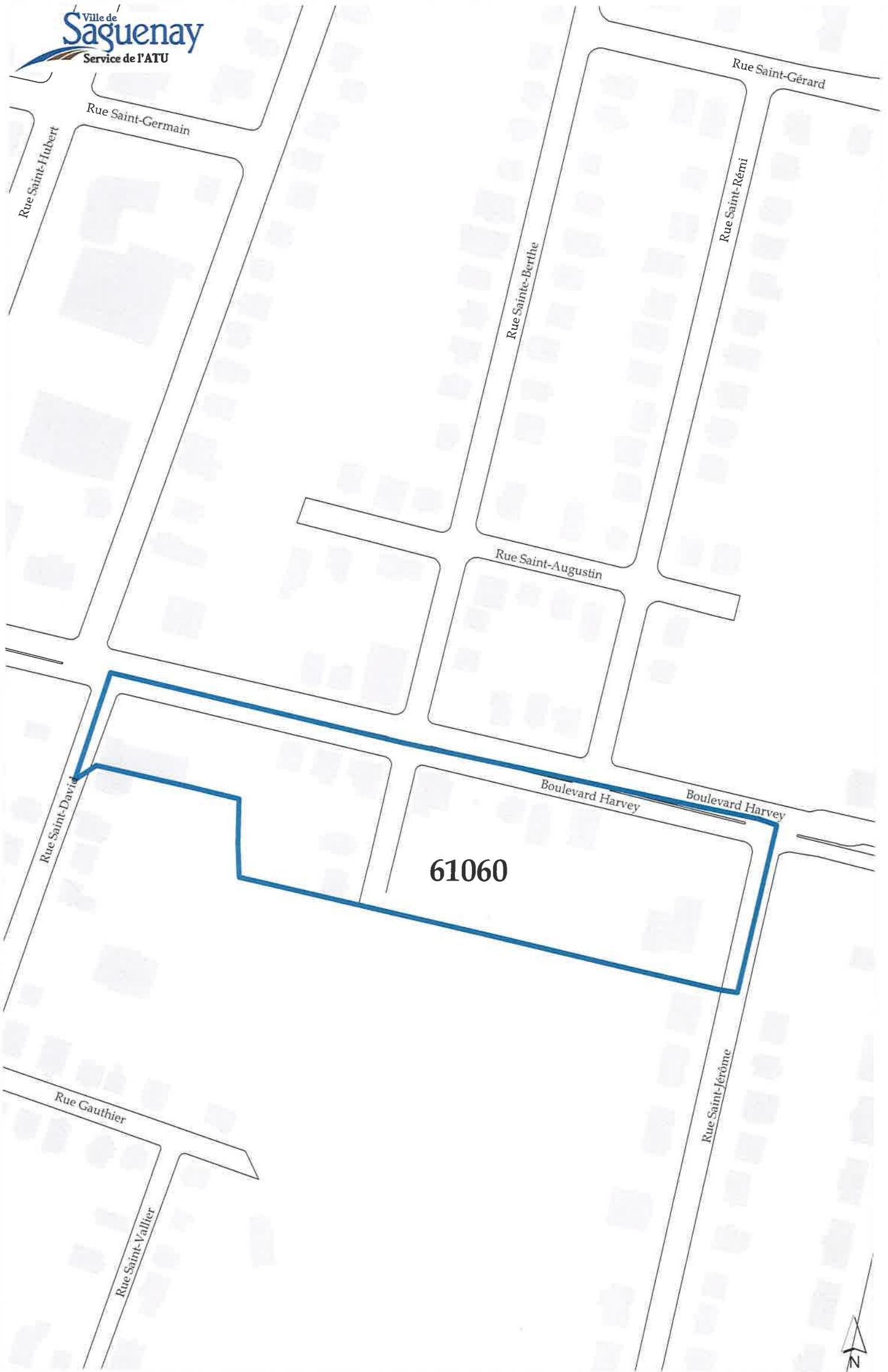
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



**Arrondissement de Jonquière**  
**ARS-1633**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3  
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER  
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN  
D'URBANISME (zone 61060, secteur au sud du  
boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-  
Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur  
de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-  
Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter un usage d'habitation multifamiliale de catégorie B (5 à 8 logements) dans la zone à dominance commerciale et services 61060, dans le secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone résidentielle de basse et moyenne densité à même une partie de la zone résidentielle 27250 au secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634);

ATTENDU que ces demandes ont fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**ARS-1633**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

### Classes d'usages permises

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus de la classe d'usages déjà autorisée, la classe d'usages suivante :
- H5 – Habitation multifamiliale de catégorie B (5 à 8 logements)

### Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus de la structure de bâtiment permise, la structure de bâtiment suivante :

Usage	Structure(s) du bâtiment principal
H5	Détachée

### Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des dimensions minimales de terrain permises, les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H5	Détachée		30	

### Normes de zonage

#### Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H5	Détachée	6	6	6	6	10	10

#### Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-42-61060, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H5	Détachée	1/3		

### ARS-1634

### PLAN DE ZONAGE

- 6) **CRÉER** la zone 27251 à même une partie de la zone 27250, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1634 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 7) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-14-27251;
- 8) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles que prescrites à la

grille des usages et des normes identifiée H-14-27251 et faisant partie intégrante du présent règlement.



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 27251  
Grille des usages et des normes

Généré le 2024-03-21 à 16:01:12

H-14-27251

1. CLASSES D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usages																	
Unifamiliale		386	H01																	
Unifamiliale				H01																
Unifamiliale					H01															
Bifamiliale						H02														
Bifamiliale							H02													
Trifamiliale								H03												
Multifamiliale, catégorie A									H04											
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																		
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Détachée (isolée)				*		*	*	*												
Jumelée			*		*															
En rangée			*																	
5. NORMES DE LOTISSEMENT																				
6-1. TERRAIN																				
Largeur (mètre)	min.		5	12	18	12	18	18	24											
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		150	360	540	360	540	540	720											
6. NORMES DE ZONAGE																				
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6											
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	2	4	2	4	4											
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4	4											
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	5	5	6	5	6	6											
Arrière (mètre)	min.		5	6	6	5	6	6	6											
Arrière sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2											
Largeur (mètre)	min.		5	6	6	6	6	6	6											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		30	36	36	36	48	64	64											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																				
8. ARTICLES APPLICABLES																				
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																		
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																				
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 5,5 mètres.																				
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifier la cartographie.																				
Zone incluse dans le périmètre urbain.																				
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																				
# Dispositions	Description																			
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.																			
11. NOTES (ARTICLES)																				
12. AVIS DE MOTION																				

EN PROJET

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

---

Mairesse

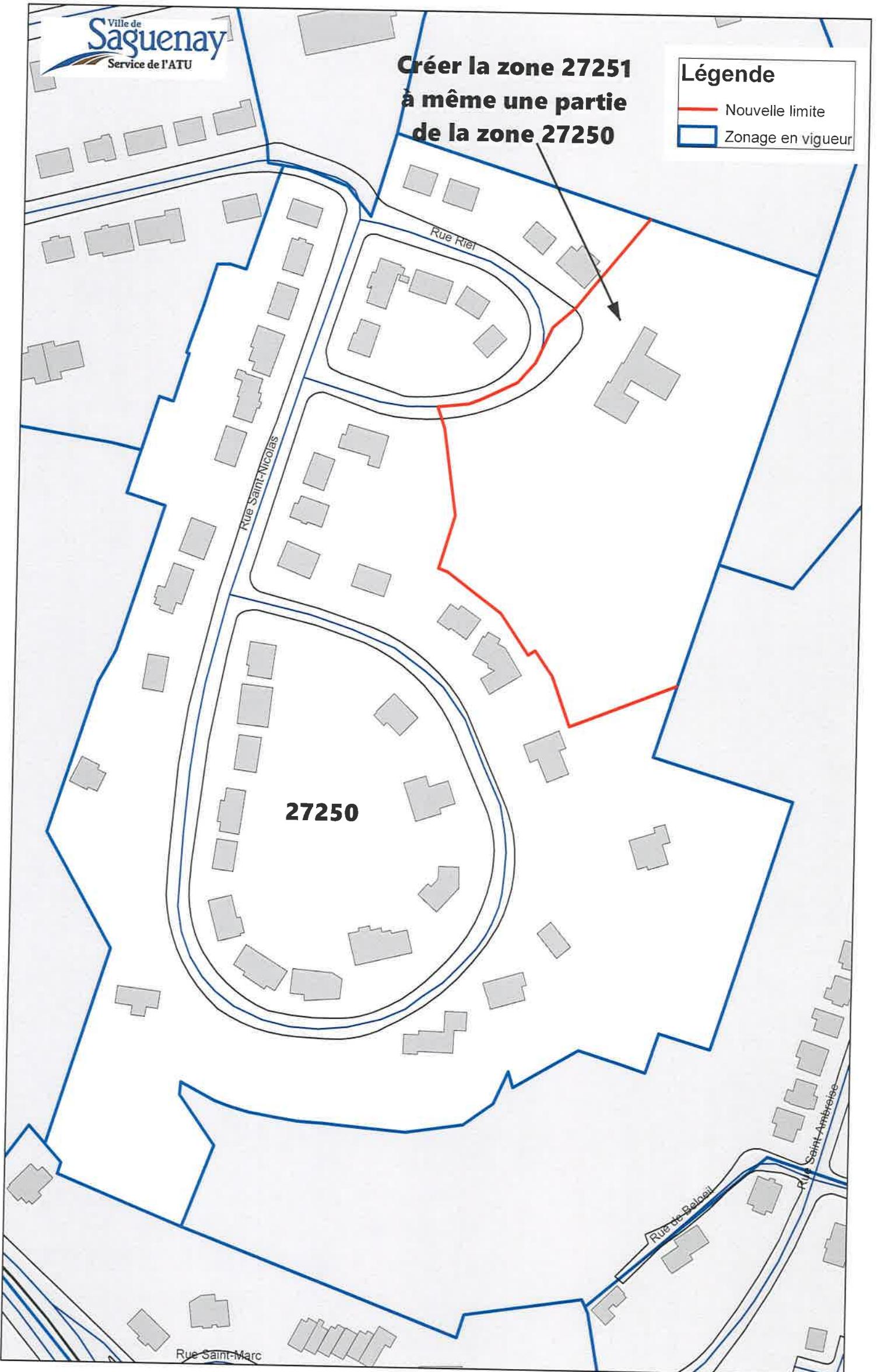
---

Assistant-greffier

**Créer la zone 27251  
à même une partie  
de la zone 27250**

**Légende**

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-276)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1627)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre de créer une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », une partie d'une affectation « Commerces et services » et une partie d'une affectation « Espace vert » afin de permettre le développement du site avec un usage d'habitation de haute densité au secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- ARP-276 et ARS-1627

Il s'agit d'une demande de « Ghislain de Champlain (Jacques Normand) » pour le site localisé au secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière.

La demande vise à permettre la création d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », une partie d'une affectation « Commerces et services » et une partie d'une affectation « Espace vert ». La zone à dominance résidentielle 22761 est créée à même une partie de la zone à dominance résidentielle 22760 et une partie de la zone à dominance commerces et services 62580 afin de permettre le développement du site avec un usage d'habitation de haute densité au secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : 

Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-276)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1627)

Page 2

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

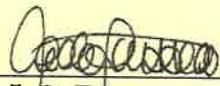
Préparé  
par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé

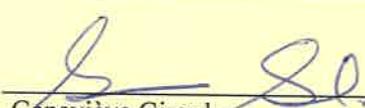
par : \_\_\_\_\_

  
**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 22 février 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 2024-02-26

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-23 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-276)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-23 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 59-R (secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay) de l'arrondissement de Jonquière :

- Autoriser la création d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », à même une partie d'une affectation « Commerce et services » et à même une partie d'une affectation « Espace vert » au secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 mars 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

**ARP-276**

1) L'unité de planification 59-R est modifiée :

- Par la création sur le plan d'affectation #59-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », d'une partie de l'affectation « Commerce et services » et d'une partie de l'affectation « Espace vert », le tout tel qu'illustré au plan ARP-276 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



59-R

Saguenay

Labrie

Savane

**Création de l'affectation  
"Résidentielle de moyenne et haute densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Résidentielle de basse et moyenne densité",  
d'une partie de l'affectation  
"Commerce et services"  
et d'une partie de l'affectation  
"Espace vert"**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-24 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE  
DE SAGUENAY POUR ASSURER LA  
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME  
(ZONES 62580 ET 22760, SECTEUR PRÈS DES  
RUES LABRIE, DE LA SAVANE ET DU  
BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE)  
(ARS-1627).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-24 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le 3 avril 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone à dominance résidentielle 22761 à même une partie de la zone à dominance résidentielle 22760 et une partie de la zone commerce et services 62580 afin de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels de moyenne et de haute densité au secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquièrre (ARS-1627);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 5 mars 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 22761 à même une partie de la zone 22760 et une partie de la zone 62580, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1627 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-59-22761;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-59-22761 et faisant partie intégrante du

présent règlement.



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 22761  
Grille des usages et des normes

Généré le 2024-02-21 à 14:59:50

H-59-22761

1. CLASSES D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usages			
Infamiliiale			H03			
Multifamiliiale, catégorie A				H04		
Multifamiliiale, catégorie B					H05	
Multifamiliiale, catégorie C						H06
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels						p1a
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions				
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Détachée (50 Mc)			*	*	*	*
5. NORMES DE LOTISSEMENT						
5.1. TERRAIN						
Largeur (mètre)	min	18	24			
Profondeur (mètre)	min	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min	540	720			
6. NORMES DE ZONAGE						
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Avant (mètre)	min	6	6	6	6	
Latérale 1 (mètre)	min	4	4	6	6	
Latérale 2 (mètre)	min	4	4	6	6	
Latérale sur rue (mètre)	min	6	6	8	8	
Arrière (mètre)	min	8	8	10	10	
Arrière sur rue (mètre)	min	8	8	10	10	
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur (étage)	min / max	1,0	1/2	1,0	1,0	
Largeur (mètre)	min	8	8			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min	64	64			
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES						
8. ARTICLES APPLICABLES						
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions				
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.						
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.						
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contenance relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.						
Zone incluse dans le périmètre urbain.						
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
11. NOTES (ARTICLES)						
12. AVIS DE RÉVISION						
13. AMÉNAGEMENTS						

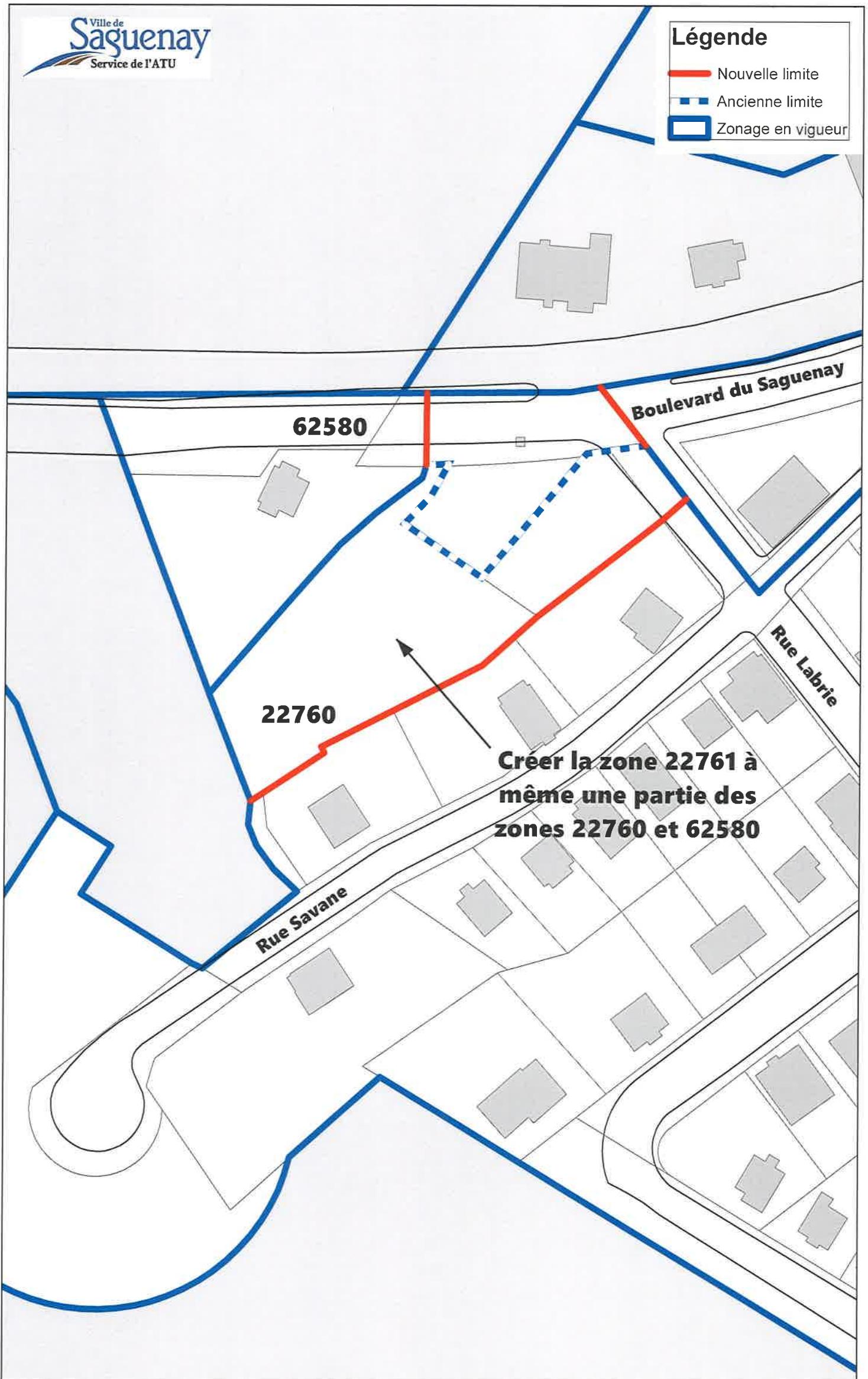
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier

**Légende**

-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite
-  Zonage en vigueur



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-277)**  
**Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1612)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage afin d'apporter certaines modifications dans la gestion des terrains localisés en zone forestière permettant la construction d'une résidence sur une unité foncière d'un minimum de 10 hectares.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- **ARP-277 et ARS-1612**

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble de terrains localisés en zone forestière permettant la construction d'une résidence sur une unité foncière d'un minimum de 10 hectares.

Le projet vise à apporter une certaine souplesse à l'application réglementaire découlant du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé.

ARP-277

La modification du plan d'urbanisme vise à permettre dans une fonction forestière la construction d'une habitation sur un terrain vacant de tout usage d'habitation permanente de 10 hectares et plus en bordure d'un chemin existant entretenu par la Ville. La modification propose également de permettre sur un terrain en partie en zone habitation et en zone forestière la construction d'une habitation sur un résiduel de terrain dans une fonction forestière.

ARS-1612

La modification du règlement de zonage vise à permettre dans la fonction forestière la construction d'une habitation selon les cas suivants :

- Pour une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares au 25 août 2023 vacante de tout usage d'habitation permanente;
- Pour une propriété subdivisée d'un seul lot d'une superficie minimale de 10 hectares au 25 août 2023 et vacante de tout usage d'habitation permanente;
- Pour une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares résultant du remembrement de deux ou plusieurs propriétés déjà constituées au 25 août 2023 et toutes vacantes de tout usage d'habitation permanente.

La modification du règlement de zonage vise également à permettre la subdivision d'une propriété pour la construction d'une habitation lorsque la propriété est située en partie dans une zone forestière et une zone habitation selon les cas suivants :

- Pour la construction d'une habitation sur un lot conforme au règlement de lotissement ayant front à un chemin existant entretenu par la Ville dans la zone d'habitation;
- Pour la construction d'une habitation sur un des lots résiduels possédant la superficie minimale de 10 hectares ayant front ou par un accès véhiculaire à un chemin existant

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-277)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1612)

Page 2

entretenu par la Ville.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la CAGU du 15 janvier 2024 et que les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé

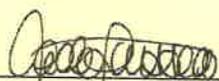
par :

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé

par :

  
**Jade Rousseau**  
Directrice

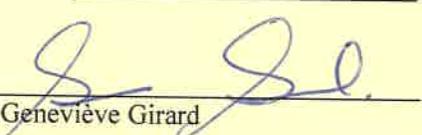
Date : 21 février 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 2024-02-26

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-25 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-277)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-25 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 avril 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le document principal du plan d'urbanisme :

**Pour le document principal du plan d'urbanisme :**

- Insérer dans le tableau en annexe du document principal portant sur le cadre de gestion de la concordance aux règlements d'urbanisme, que la réglementation pourra autoriser sur un terrain en partie en zone habitation et en zone forestière la construction d'une habitation de 1 logement sur un résiduel de terrain dans une fonction forestière situé dans les catégories d'affectations « *Forestière de production, forestières de protection, forestière et récréatives et villégiature* ». De plus, le tableau en annexe est modifié afin de répondre aux exigences du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

ATTENDU que la commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le plan d'urbanisme – Document principal :

1) L'annexe intitulée « Cadre de gestion de la concordance aux règlements d'urbanisme » est modifiée :

- Par le remplacement d'une partie du 5<sup>e</sup> paragraphe dans la fonction forestière, pour les catégories d'affectation dans une unité de planification *Forestière de production, Forestière de protection, Forestière et récréative et Villégiature* du texte suivant :

La réglementation peut autoriser dans une fonction forestière la construction d'une résidence sur un terrain vacant de 10 hectares et plus en bordure d'un chemin existant.

Par le suivant :

La réglementation peut autoriser dans une fonction forestière la construction d'une habitation de 1 logement sur un terrain vacant de tout usage d'habitation permanente de 10 hectares et plus en bordure d'un chemin existant entretenu par la Ville.

- Par l'insertion dans la fonction forestière, pour les catégories d'affectation dans une unité de planification *Forestière de production, Forestière de protection, Forestière et récréative et Villégiature* du paragraphe suivant :

La réglementation peut autoriser sur un terrain situé en partie en zone habitation et en zone forestière, une habitation de 1 logement sur un résiduel de terrain situé en zone forestière d'une superficie de 10 hectares et plus pouvant être desservi par un accès à partir d'un chemin existant entretenu par la Ville.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-26 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (APPORTER DES  
CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES  
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA  
CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN ZONE  
FORESTIÈRE) (ARS-1612)

Règlement numéro VS-RU-2024-26 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zones forestières applicable au territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REEMPLACER** l'article 1066.1 du chapitre 9 qui se lit comme suit :

Construction d'une habitation sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus dans une zone forestière en bordure d'un chemin existant entretenu.

Lorsqu'autorisé à la grille des usages et des normes dans une zone forestière, il est permis l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés pour un emplacement non riverain ou de 4 000 mètres carrés pour un emplacement riverain, pour y construire une seule habitation à la condition que la propriété rencontre les exigences suivantes :

- 1) Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares déjà constituée selon un titre de propriété publié au registre foncier le 22 décembre 2011, et demeurée vacante depuis cette date;
- 2) Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares résultant du remembrement de deux ou plusieurs propriétés déjà constituées selon les titres publiés au registre foncier le 22 décembre 2011, et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Par le suivant :

Construction d'une habitation de 1 logement sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus dans une zone forestière en bordure d'un chemin existant entretenu par la Ville.

Lorsqu'autorisé à la grille des usages et des normes dans une zone forestière, il est permis l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés pour un emplacement non riverain ou de 4 000 mètres carrés pour un emplacement riverain, pour y construire une seule habitation à la condition que la propriété rencontre les exigences suivantes :

- 1) Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares déjà constituée selon un titre de propriété publié au registre foncier le 25 août 2023, et demeurée vacante de tout usage habitation permanente depuis cette date;
- 2) Il s'agit de la subdivision d'un seul lot d'une superficie minimale de 10 hectares à même une propriété déjà constituée selon un titre de propriété publié au registre foncier le 25 août 2023, et demeuré vacant de tout usage habitation permanente depuis cette date;
- 3) Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares résultant du remembrement de deux ou plusieurs propriétés déjà constituées selon les titres publiés au registre foncier le 25 août 2023, et toutes demeurées vacantes de tout usage habitation permanente depuis cette date.

Lorsqu'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares déjà constituée selon un titre de propriété publié au registre foncier le 25 août 2023, et demeuré vacant de tout usage d'habitation permanente depuis cette date est située en partie dans une zone forestière et dans une zone habitation, la propriété peut être subdivisée selon les situations suivantes :

- 1) Pour la construction d'une habitation de 1 logement sur un lot (conforme aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur) ayant front à un chemin existant entretenu par la Ville situé dans la zone d'habitation;
- 2) Pour la construction d'une seule habitation de 1 logement sur un des lots résiduels possédant une superficie minimale de 10 hectares situé dans la zone forestière lorsque l'usage est autorisé à la grille des usages et des normes. L'utilisation à des fins résidentielles doit être d'une superficie 3 000 mètres carrés pour un emplacement non riverain ou de 4 000 mètres carrés pour un emplacement riverain. Malgré l'exigence d'un chemin existant entretenu par la Ville mentionnée à l'un des paragraphes susmentionnés, le lot résiduel pouvant recevoir une habitation de 1 logement, peut être accessible à partir du chemin existant entretenu par la Ville par un accès véhiculaire d'une largeur d'emprise minimale de 6,0 mètres avec droit de passage à perpétuité enregistré, dans un acte notarié ou localisé sur le prolongement dudit lot;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Modification du règlement de lotissement VS-R-2012-4 (ARS-1613)**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement de lotissement afin de permettre une gestion des droits acquis des terrains localisés en zone forestière permettant la construction d'une résidence sur une unité foncière d'un minimum de 10 hectares.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**
**• ARS-1613**

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble de terrains localisés en zone forestière permettant la construction d'une résidence sur une unité foncière d'un minimum de 10 hectares.

Le projet vise à reconnaître des droits acquis dans la fonction forestière découlant de l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé.

La modification du règlement de lotissement vise à permettre dans la fonction forestière la reconnaissance de droits acquis selon les cas suivants :

- Pour un lot résultant d'une opération cadastrale effectuée conformément à un règlement antérieur pour y construire une habitation et qui est demeuré vacant de tout usage d'habitation permanente peut recevoir la construction d'une habitation;
- Un lot d'une superficie de 10 hectares ou plus au 25 août 2023 et construit avec une habitation peut faire l'objet d'une opération cadastrale selon certaines dispositions.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la CAGU du 15 janvier 2024 et que les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de lotissement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

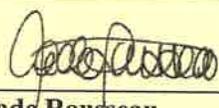
Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

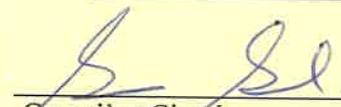
Approuvé par : \_\_\_\_\_

  
**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 21 février 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 2024-02-21

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-27 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE  
DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES  
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS  
ACQUIS CONCERNANT LES TERRAINS ET LOTS  
DÉROGATOIRES (ARS-1613)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-27 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 avril 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des exigences réglementaires relatives aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires applicables au territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à l'article 68 du chapitre 4, un paragraphe à la suite du premier paragraphe qui se lit comme suit :

De plus, malgré la disposition particulière prescrite à la grille des usages et des normes concernant la conformité aux exigences de l'article 1066.1 du règlement de zonage VS-R-2012-3 :

- 1) Un lot résultant d'une opération cadastrale effectuée conformément à un règlement antérieur de la Ville (lorsqu'il était en vigueur et déposé en temps utile auprès du fonctionnaire désigné en matière de cadastre) pour y construire une habitation autorisée en vertu d'un règlement en vigueur lors de l'opération cadastrale et qui est demeuré vacant de tout usage habitation permanente, bénéficie de droit acquis quant à ses dimensions et sa superficie et peut recevoir la construction d'une habitation lorsque l'usage est autorisé à la grille des usages et des normes du règlement de zonage en vigueur.
- 2) Un lot d'une superficie de 10 hectares ou plus constitué avant le 25 août 2023 et construit avec une habitation à cette date, peut faire l'objet d'une opération cadastrale, en respect des conditions suivantes :
  - a) L'habitation doit demeurer sur un lot d'une superficie minimale de 10 hectares.

b) Aucune habitation n'est autorisée sur les lots résiduels non construits.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**  
**RÉSUMÉ ADOPTION / RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**1. RÉGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-29**

Nouveau règlement d'emprunt modifiant le règlement VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la Colline et du bâtiment de services et d'approprier les deniers au montant de 4 600 000 \$ afin de l'augmenter à 5 050 000 \$.

Il s'agit d'une augmentation au PTI 2024-2025-2026 de 450 000 \$ remboursable sur quinze (15) ans et chargée à l'ensemble des contribuables.

Ce règlement est descriptif, aucun décret ne sera présenté au conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les travaux.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET  
D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE  
LA COLLINE ET DU PAVILLON DE SERVICES ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
4 600 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU  
MONTANT DE 5 050 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-29 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 3 avril 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2023-122 lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2023-122 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2023-122 de manière à :

- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$ »;
- 2) **REEMPLACER** dans le 2<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$ »;
- 3) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services pour un total de 4 600 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	4 600 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>4 600 000\$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 25 septembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items. »

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services pour un total de 5 050 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	5 050 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>5 050 000\$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 23 février 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

- 4) **REEMPLACER** à l'article 3 le montant de « 4 600 000 \$ » par le montant de « 5 050 000 \$»;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT**  
**DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE**  
**SERVICES**

Item au triennal	Description	Coût
700-00035	Travaux de construction pour la démolition et la construction d'une nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.	5 050 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>5 050 000\$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

  
Karl Bouchard, directeur  
Service des immeubles et des équipements motorisés

23-02-2024

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : NOMINATION DIRECTEUR**

Service du génie

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE:**

Procéder à la nomination d'un candidat interne au poste régulier de directeur au Service du génie.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le Service du génie, en collaboration avec le Service des ressources humaines, a entrepris un processus de sélection pour combler le poste de directeur à la suite du départ de Luc Côté (VS-CRH-2024-004) et un candidat interne correspond pleinement au profil de compétences recherché. Le Service désire donc procéder à la nomination de \_\_\_\_\_ au poste régulier de directeur.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

**CONSIDÉRANT** la résolution VS-CRH-2024-004 autorisant le Service du génie, en collaboration avec les Service des ressources humaines, à entreprendre un processus de sélection pour combler le poste régulier de directeur laissé vacant à la suite du départ de Luc Côté;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection qui a été réalisé (VS-24-033) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

**CONSIDÉRANT** qu'un candidat interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de \_\_\_\_\_ au poste régulier de directeur, au Service du génie, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES: (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS: (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET: NOMINATION DIRECTEUR(TRICE)

Service du génie

Page 2

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre): (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

Informations utiles lors de la transmission :

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE: (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : 6500000.000..0000000.650.1

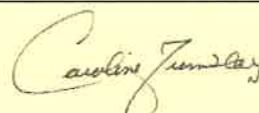
Préparé  
par :



Gabrielle Desbiens  
Conseillère en acquisition de talents

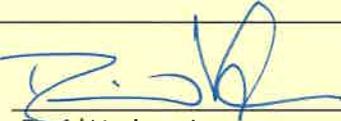
Date : 11 mars 2024

Approuvé  
par :



Caroline Tremblay  
Directrice

Date : \_\_\_\_\_

  
David Vachon, ing.

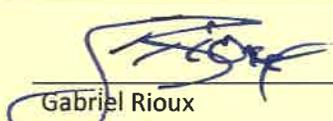
Directeur général adjoint

Date : 25-03-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux

Directeur général

Date : 25-03-2024

<b>APPROBATION</b>	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<b>OBJET : NOMINATION – POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b>			
Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	CRH	<input checked="" type="checkbox"/>
		Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement		Chicoutimi	<input type="checkbox"/>
		Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la nomination d'un candidat interne au poste de directeur au Service des travaux publics en prévision du départ à la retraite de monsieur Laval Claveau le 31 janvier 2025.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

M. Laval Claveau, directeur au Service des travaux publics, quittera à la retraite le 31 janvier 2025. Le Service des travaux publics désire procéder à la nomination d'une ressource afin de remplacer ce dernier.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Monsieur Laval Claveau directeur au Service des travaux publics le 31 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de remplacer ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'un candidat à l'interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

**À CES CAUSES**, il est résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de \_\_\_\_\_, au poste de directeur du Service des travaux publics, à partir du 3 avril 2024, et qu'il soit soumis à une période probatoire de six (6) mois. Que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES:** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS:** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

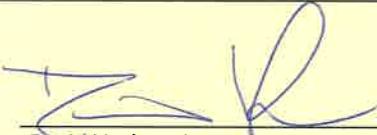
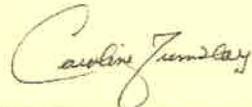
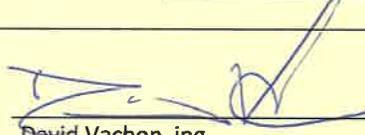
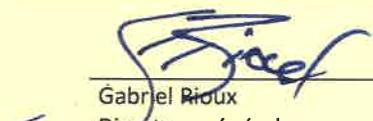
Date : \_\_\_\_\_

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE:** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par :  _____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint  Date : <u>2024-03-20</u>	Approuvé par :  _____ Caroline Tremblay Directrice  Date : _____
 _____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>25-03-2024</u>	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>26-03-2024</u>
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 3 avril 2024.  
Un quorum présent.

---

**NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'URBANISME**

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de monsieur Raynald Simard, conseiller municipal, à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en remplacement à ce titre de madame Julie Dufour, mairesse, laquelle demeure membre élue représentante de la Ville de Saguenay sur ladite commission;

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : Appui à la vision de la Zone durable Jonquière**

N/D : 04112-00-322

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à appuyer la démarche et la vision de développement de la Zone durable Jonquière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Une Zone durable puise son origine du concept d'écoparc et se traduit par « un endroit pour promouvoir des PME selon les dimensions et les principes du développement durable afin d'assurer une certaine qualité de vie à la collectivité ».

La Zone durable Jonquière est un projet issu d'une réflexion qui a mis en lumière des opportunités géostratégiques et urbanistiques et qui vise à : « privilégier la performance environnementale, l'équité sociale et la rentabilité économique des entreprises présentes sur son territoire ».

Une présentation a été faite aux membres de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme le 11 mars 2024 et que ceux-ci sont en faveur d'appuyer la vision de la Zone durable Jonquière.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Zone durable Jonquière est un projet qui émerge directement des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une Zone durable puise son origine du concept d'écoparc et se traduit par « un endroit pour promouvoir des PME selon les dimensions et les principes du développement durable afin d'assurer une certaine qualité de vie à la collectivité »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à appuyer la démarche et la vision de développement de la Zone durable Jonquière;

CONSIDÉRANT que la vision a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme le 11 mars 2024 et que ceux-ci sont en faveur d'appuyer la vision de la Zone durable Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la vision de développement de la Zone durable Jonquière.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date : \_\_\_\_\_

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

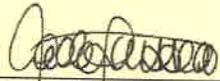
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

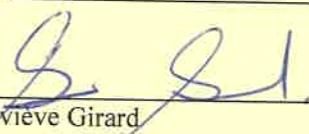
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Marie-Christine Tremblay</b> Chef de division, urbanisme et planification Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 19 mars 2024
---	--

_____ <b>David Vachon, ing.</b> Directeur général adjoint Date : _____  _____ <b>Genevieve Girard</b> Directrice générale adjointe Date : 2024-03-22	_____ <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général Date : _____
---	---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2024

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :** VS-CE-2023-1082, VS-CE-2019-1012, VS-CE-2021-493, VS-CE-2022-738, VS-CM-2023-391

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le versement d'une subvention supplémentaire récurrente de 120 000 \$ à l'organisme, la Société historique du Saguenay, portant sa subvention annuelle à 200 000 \$.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la suite de l'adoption, en 2019, de la Politique de soutien aux organismes – volet financier, l'aide aux organismes a été analysée dans une optique d'équité entre les organismes. Cette équité est maintenant généralement atteinte. La situation de certains organismes a cependant changé, si bien que l'aide financière versée par la Ville de Saguenay ne répond plus aux besoins, et l'enveloppe disponible au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ne suffit pas pour soutenir ces organismes.

La Société historique du Saguenay (SHS), fondée en 1934, est un organisme sans but lucratif reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance. Il constitue l'un des services d'archives privées les plus anciens au Québec et abrite la 3<sup>e</sup> collection la plus imposante de la province. Cette collection est d'importance régionale et nationale. Plus précisément, l'organisme conserve un total d'un kilomètre linéaire d'archives et 150 gigaoctets de documents textuels, 2 179 842 photographies, 22 500 cartes et plans ainsi que 185 640 minutes d'enregistrements sonores et visuels. Il s'agit du Service d'Archives Privées Agréées (SAPA) possédant la plus vaste base de données en ligne au Québec et détenant les meilleures statistiques de fréquentation.

La Société historique du Saguenay œuvre à gérer son imposante collection (physique et numérique). Elle coordonne également Les Éditions Saguenayensia, qui publie la revue périodique du même nom ainsi que différentes publications en histoire et patrimoine. Pour réaliser sa mission, l'organisme doit rassembler des compétences en archivistique, en technologies de l'information, en programmation, en édition et en communication. Il doit également respecter de rigoureuses normes de conservation, une condition nécessaire à son agrément professionnel et par le fait même au maintien de son soutien financier. L'organisme a su regrouper des ressources humaines spécialisées et diplômées et dispose du plus grand effectif humain parmi les SAPA.

En 2018, la SHS a entrepris un vaste chantier de réorganisation administrative, impliquant la transformation de ses pratiques, la modernisation de ses infrastructures, une transition vers le numérique et une révision de sa relation avec les usagers. Le savoir-faire et l'engagement de son équipe ont su lui faire traverser ce jalon décisif de son histoire et lui donner le positionnement distinctif qu'on lui reconnaît aujourd'hui. L'organisme rencontre cependant d'autres défis d'envergure.

En effet, l'augmentation des coûts opérationnels, la juste rétribution des salaires de ses ressources professionnelles afin de conserver les expertises, la prise en charge des coûts croissants de loyer et de fournisseurs spécialisés doivent s'ajouter aux exigences de leur fonctionnement régulier. À titre d'exemple, depuis 2018, le loyer a subi une augmentation de 15,6 % passant de 48 555 \$ à 56 135 \$ et ceux des vérificateurs externes de 628,7% passant de 885 \$ à 6 449 \$.

Afin d'absorber une partie des impacts liés à cette inflation des coûts, la SHS a développé de nouveaux revenus autonomes, notamment par l'exploitation d'une boutique et d'une librairie en ligne. Ces initiatives ont permis de générer 235 247 \$ de revenus autonomes nets sur des produits totaux de 583 128 \$ en 2023 (marge de profit de 40%).

Malgré ces efforts, l'organisme a enregistré un déficit évalué à 40 000 \$ en 2023. Tous leurs revenus autonomes devant être attribués aux opérations et aux dépenses administratives, l'organisme ne dispose plus de liquidités suffisantes pour aller chercher de nouvelles subventions pour des projets (qui demandent toutes une contribution financière du demandeur). Un montant de 60 000 \$ est demandé pour absorber ces impacts.

En plus du maintien de ses opérations, l'organisme travaille actuellement à un projet de relocalisation. Celle-ci sera nécessaire dû au l'impossibilité de procéder au renouvellement de son bail prenant fin en août 2028. S'ajoute à cela le fait que des travaux récents réalisés par le propriétaire rendent dorénavant impossible le respect des normes de conservation dans la réserve d'archives. Ce projet est majeur considérant les particularités spécifiques auxquelles doit répondre le nouveau lieu et l'ampleur de la préparation requise pour le déménagement futur. La Ville soutient la SHS dans l'identification de la solution. L'organisme, en vue de respecter les échéanciers de relocalisation, doit travailler dès maintenant à la préparation des archives à déménager ce qui requiert des investissements : conception d'un nouveau centre, demandes de financement, campagnes de philanthropie, traitement et transition des fonds d'archives, etc. Un montant supplémentaire au fonctionnement de 60 000 \$ devrait être affecté à ce volet.

Depuis 2023, le soutien au fonctionnement de la Ville pour la SHS est de 80 500 \$. Il était de 79 500 \$ en 2019-2022 et de 75 000 \$ en 2018.

Finalement, la Ville de Saguenay collabore de façon régulière avec la Société historique du Saguenay dans le cadre de projets visant la diffusion et la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de la Ville ainsi que l'accessibilité des contenus auprès des citoyens et chercheurs. Plusieurs projets ont été soutenus via les ententes de développements culturelles intervenues entre la Ville et le MCC. En raison du critère de non-réurrence des projets, il n'est désormais plus possible de soutenir des projets de numérisation d'archives via cette enveloppe.

Diffusion de fonds d'archives 2023 :	25 000 \$
Projet numérisation archives Arvida 2022 :	30 000 \$
Projet de numérisation et diffusion 2021-2023 :	90 000 \$
Projet de numérisation et diffusion 2018-2020 :	66 000 \$

Un montant de 40 000 \$ a été réservé dans l'entente de développement 2024 en vue de collaborer avec la SHS pour la réalisation de capsule historique visant la diffusion des contenus numérisés via les ententes précédentes. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire travaille à l'élaboration d'un protocole pour encadrer ce projet.

Afin d'assurer le maintien de ses opérations et de débiter les actions requises dans l'échéancier lié au déménagement, la Société historique du Saguenay demande à la Ville l'augmentation de son soutien au fonctionnement par un montant supplémentaire récurrent de 120 000 \$. Ce montant correspond en effet au manque à gagner occasionné par l'inflation des coûts de fonctionnement et des investissements requis en prévision de la relocalisation de l'organisme.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu'il est le seul responsable de l'acquisition, du traitement, de la conservation et de la diffusion des collections d'archives privées de la Ville et de la région du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay se positionne de manière exemplaire parmi les plus performants centres d'archives privées du Québec, aux côtés des grands centres canadiens;

CONSIDÉRANT que le patrimoine documentaire conservé par l'organisme constitue une grande part de la mémoire collective et de l'identité de la population saguenéenne;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire récurrente de 120 000 \$ à la Société historique du Saguenay, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les termes et conditions de la Politique de maintien de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000100-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues au budget 2025.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 14 mars 2024  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 14 mars 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

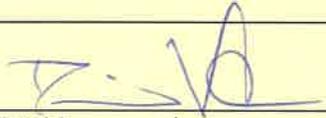
Préparé  
par : Olivier Bergeron-Martel

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 10 mars 2024

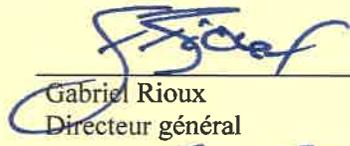
Approuvé  
par : Luc-Michel Belley  
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 15 mars 2024



David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 20-03-2024



Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 20-03-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<b>OBJET : REBOISEMENT DES FEUX DE FORÊTS 2023- APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE</b> N/d : <b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b>
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement    Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Alliance forêt boréale sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin que le programme de 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral puisse être utilisé pour reboiser les feux de forêt 2023 survenus au Québec.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la lumière de la situation qui prévaut à la suite des feux de forêt 2023 qui ont touché particulièrement l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Mauricie, la Côte-Nord et le Saguenay Lac-St-Jean, il est essentiel que les fonds dédiés au Québec dans le programme 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral viennent appuyer les priorités de reboisement du Québec.

Alliance forêt boréale demande au gouvernement du Canada d'assouplir les conditions d'utilisation de son programme de matière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de feux de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables. Il est impératif que le gouvernement canadien joigne ses efforts à ceux du Québec afin de permettre rapidement la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoindrir l'énorme impact des feux de forêt 2023, ces travaux permettront également d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres.

Alliance forêt boréale demande à la Ville de Saguenay de lui donner son appui en signant une lettre adressant la même demande au gouvernant du Canada

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue d'Alliance forêt boréale afin que le programme de 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral puisse être utilisé pour reboiser les feux de forêt 2023 survenus au Québec ;

CONSIDÉRANT que le Saguenay Lac-St-Jean a été une des régions les plus touchées par les feux de forêt 2023 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui la demande reçue d'Alliance forêt boréale afin de les appuyer dans leurs démarches pour que le gouvernement du Canada assouplisse les conditions d'utilisation de son programme de matière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de feux de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables ;

QUE la mairesse soit autorisée à signer la lettre adressée à M. Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelle ;

ET QU'une copie de la lettre signée soit transmise à Alliance forêt boréale.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E)** :

**À VENIR** :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

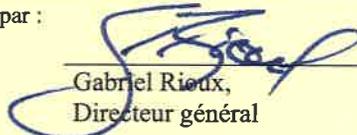
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission : Jade Rousseau**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : _____ Nancy Potvin Adjointe administrative Direction générale Date : _____	Approuvé par : _____  Gabriel Rioux, Directeur général Date : <u>07-03-2024</u>
_____ David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____



Saguenay, le 9 février 2024

Monsieur Jonathan Wilkinson  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Gouvernement du Canada  
580, rue Booth, 21e étage, bureau C7-1  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Monsieur le Ministre,

La présente s'inscrit dans le cadre des discussions menées entre le Canada et le Québec concernant le programme 2 milliards d'arbres.

À la lumière de la situation qui prévaut à la suite des feux de forêt 2023, il est essentiel que les fonds dédiés au Québec dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres viennent appuyer les priorités de reboisement du Québec.

Nous demandons donc au gouvernement du Canada d'assouplir les conditions d'utilisation de son programme, de manière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables.

Il ne fait en effet aucun doute qu'une vaste intervention de reboisement sera nécessaire sur des centaines de milliers d'hectares afin de remettre en production les peuplements brûlés et ainsi assurer la vitalité socioéconomique des communautés forestières concernées.

Dans ce contexte, il est impératif que le Gouvernement canadien joigne ses efforts à ceux du Québec afin de permettre rapidement la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoindrir l'énorme impact des feux de forêt 2023, ces travaux permettront également d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres.

En somme, il nous apparaît donc absolument essentiel que les arbres reboisés dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres puissent contribuer aux possibilités forestières des régions les plus touchées par les feux de forêt, particulièrement l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Mauricie, la Côte-Nord et le Saguenay Lac-Saint-Jean.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Yanick Baillargeon". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

**Yanick Baillargeon, président**  
Alliance forêt boréale

Saguenay, le 9 février 2024

Monsieur Jonathan Wilkinson  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Gouvernement du Canada  
580, rue Booth, 21e étage, bureau C7-1  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Monsieur le Ministre,

La présente s'inscrit dans le cadre des discussions menées entre le Canada et le Québec concernant le programme 2 milliards d'arbres.

À la lumière de la situation qui prévaut à la suite des feux de forêt 2023, il est essentiel que les fonds dédiés au Québec dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres viennent appuyer les priorités de reboisement du Québec.

Nous demandons donc au gouvernement du Canada d'assouplir les conditions d'utilisation de son programme, de manière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables.

Il ne fait en effet aucun doute qu'une vaste intervention de reboisement sera nécessaire sur des centaines de milliers d'hectares afin de remettre en production les peuplements brûlés et ainsi assurer la vitalité socioéconomique des communautés forestières concernées.

Dans ce contexte, il est impératif que le Gouvernement canadien joigne ses efforts à ceux du Québec afin de permettre rapidement la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoindrir l'énorme impact des feux de forêt 2023, ces travaux permettront également d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres.

En somme, il nous apparaît donc absolument essentiel que les arbres reboisés dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres puissent contribuer aux possibilités forestières des régions les plus touchées par les feux de forêt, particulièrement l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Mauricie, la Côte-Nord et le Saguenay Lac-Saint-Jean.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Maire/mairese \_\_\_\_\_  
Municipalité de \_\_\_\_\_

9.7

**DEMANDE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PAR LA PRÉSENTATION  
D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ CONCERNANT LA COMPOSITION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**(VS-CM-2024-XX)**

Proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT le Décret no 841-2001, daté du 27 juin 2001 concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, (ci-après: le « Décret »);

CONSIDÉRANT QUE ce Décret a été modifié à différentes reprises depuis son adoption, dont notamment avec la modification apportée le 10 juin 2016, par l'adoption du projet de Loi numéro 212 (privé), nommée la *Loi concernant la Ville de Saguenay* (L.Q. 2016, c. 36), qui est venue modifier le nombre de conseillers réparties dans 3 arrondissements, à savoir: 6 dans l'arrondissement de Jonquière, 6 dans l'arrondissement de Chicoutimi et 3 dans l'arrondissement de la Baie, pour un total de 15 conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'EN fonction de la population de la Ville et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, ci-après la « LERM »), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants, ce qui est le cas ;

CONSIDÉRANT QUE la population d'habitants sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi est supérieure à celle des arrondissements de Jonquière et de La Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT QUE la LERM prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est opportun d'ajouter 1 conseiller municipal pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers, et de conserver le nombre de conseillers pour les 2 autres arrondissements, portant le total de conseillers à 16 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la LERM prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ET Malgré la résolution VS-CM-2024-98 ;

RÉSOLU à :

QUE la Ville propose de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier l'annexe C du *Décret numéro 841-2001, du 27 juin 2001, concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*, dans le but d'ajouter un conseiller pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers ; tout en conservant le nombre de conseillers des 2 autres arrondissements, pour un total de 16 conseillers au total ;

QUE la prochaine division des districts électoraux soit uniquement modifiée dans l'arrondissement de Chicoutimi et non pas dans les 2 autres arrondissements qui doivent demeurer inchangés ;

QUE la Ville transmette à la *Commission de la représentation électorale du Québec* la présente résolution afin qu'elle soit informée de la demande qui sera formulée à l'assemblée nationale du Québec.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES - ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2019-587**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La Maison pour tous Saint-Jean-Eudes est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay avec lequel une convention de gestion et d'occupation a été signée en vertu de la résolution VS-CM-2019-587.

Cet organisme opère, depuis plusieurs années, une activité de glissade en tube très prisée par les citoyens. En effet, cette dernière accueille environ 2 000 visiteurs par hiver provenant de tous les arrondissements. Cette activité nécessite une couverture d'assurance importante pour laquelle les coûts ne peuvent être supportés par l'organisme. Ainsi, pour la saison 2023-2024, l'organisme a souscrit à une police d'assurance qui s'élève à un montant de 12 240 \$. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de rembourser le montant de la prime d'assurance pour permettre ainsi la poursuite de cette activité pour cette période.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes est sous convention de gestion et d'occupation en vertu de la résolution VS-CM-2019-587;

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité de glissade en tube opérée par la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes;

CONSIDÉRANT que l'activité doit être obligatoirement assurée en raison de la nature de celle-ci et que la police s'élève à un montant de 12 240 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les articles 5.5.1 à 5.5.5 de l'entente sont modifiés par les suivants :

« 5.5.1 Assurer et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, toutes couvertures d'assurances, de biens dont elle a besoin pour couvrir adéquatement ses actifs, opérations et activités et de responsabilité civile, pour une couverture minimale de deux (2) millions de dollars;

5.5.2 Inclure à sa couverture d'assurance une clause pour tous les biens meubles qu'elle a sous ses soins, garde et contrôle;

5.5.3 Assurer et maintenir en vigueur, pour la durée de la saison de glissade en tubes, une couverture d'assurance dont elle a besoin pour couvrir adéquatement cette activité;

5.5.4 La franchise de toute couverture d'assurance est à la charge de LA MAISON POUR TOUS;

5.5.5 Fournir une copie desdites polices à LA VILLE, la preuve de leur paiement et l'inventaire complet de leurs biens, et par la suite, fournir à LA VILLE les preuves de leur renouvellement, de leur paiement et de toutes et chacune de leurs modifications (annexe E). »

CONSIDÉRANT que l'article 6.1.8 est ajouté et se lit comme suit :

« 6.1.8 Rembourser, à LA MAISON POUR TOUS, le montant de sa prime d'assurance relative à l'activité de glissade en tube sous présentation de pièces justificatives: la copie de la police d'assurance, la facture d'assurances et la preuve de paiement, et ce, pour la saison hivernale débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 1er décembre 2024. Pour les années subséquentes, le remboursement sera évalué en fonction des budgets disponibles. »

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay le 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer un addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes pour modifier les articles 5.5.1 à 5.5.5 et ajouter l'article 6.1.8 afin de préciser les responsabilités de la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes et la Ville de Saguenay relativement à l'assurance de l'activité de glissade en tube;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'addenda à la convention de gestion.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Caroline Hamel

Date : 25 janvier 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : 7000000

Préparé

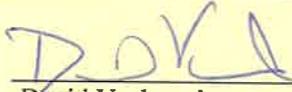
par : Amy Duchesneau-Bergeron  
Conseillère communautaire,  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 16 février 2024

Approuvé

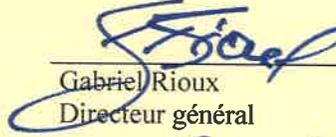
par : Luc-Michel Belley  
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 11 mars 2024



David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 20-03-2024



Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 20-03-2024

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

## ADDENDA

### INTERVENU ENTRE

**LA VILLE DE SAGUENAY**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, adopté en vertu de l'article 125.11 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. C-O-9), ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), G7H 5B8, représentée aux fins des présentes par Mme Audrey Lefebvre et Mme Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, dûment autorisées en vertu de la résolution numéro VS-CM-2024-XX, dont copie est jointe en annexe des présentes, ci-après appelée :

« **LA VILLE** »

ET

**LA MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES**, personne morale de droit privé, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa place d'affaires au 2182, rue Bonneau, arrondissement de Jonquière, Saguenay, G7S 4B2, représentée aux fins des présentes par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, respectivement présidente et administrateur, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil, dont copie est jointe en annexe des présentes, ci-après appelée :

« **LA MAISON POUR TOUS** »

---

### ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION

---

**ATTENDU** que les deux parties ont convenu d'une convention de gestion et d'occupation suivant la résolution VS-CM-2019-587 afin de confier à **LA MAISON POUR TOUS**, le site situé au 2182, rue Bonneau, arrondissement de Jonquière, Saguenay, G7S 4B2;

**ATTENDU** qu'en raison de la popularité de l'activité de glissade en tube qui permet d'animer le secteur;

**ATTENDU** que l'organisme doit obligatoirement assurer l'activité en raison de la nature de celle-ci et que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite rembourser le montant de la prime d'assurance pour permettre ainsi la poursuite de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LADITE CONVENTION CONVENUE ENTRE LES PARTIES EN MODIFIANT LES ARTICLES SUIVANTS COMME SUIVIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

CH

2. Les articles 5.5.1 à 5.5.5 de l'entente sont modifiés par les suivants :

*« 5.5.1 Assurer et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, toutes couvertures d'assurances, de biens dont elle a besoin pour couvrir adéquatement ses actifs, opérations et activités et de responsabilité civile, pour une couverture minimale de deux (2) millions de dollars;*

*5.5.2 Inclure à sa couverture d'assurance une clause pour tous les biens meubles qu'elle a sous ses soins, garde et contrôle;*

*5.5.3 Assurer et maintenir en vigueur, pour la durée de la saison de glissade en tube, une couverture d'assurance dont elle a besoin pour couvrir adéquatement cette activité;*

*5.5.4 La franchise de toute couverture d'assurance est à la charge de LA MAISON POUR TOUS;*

*5.5.5 Fournir une copie des dites polices à LA VILLE, la preuve de leur paiement et l'inventaire complet de leurs biens, et par la suite, fournir à LA VILLE les preuves de leur renouvellement, de leur paiement et de toutes et chacune de leurs modifications (annexe E).»*

3. L'article 6.1.8 est ajouté et se lit comme suit :

*« 6.1.8 Rembourser, à LA MAISON POUR TOUS, le montant de sa prime d'assurance relative à l'activité de glissade en tubes sous présentation de pièces justificatives : la copie de la police d'assurance, la facture d'assurances et la preuve de paiement, et ce, pour la saison hivernale débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 1er décembre 2024. Pour les années subséquentes, le remboursement sera évalué en fonction des budgets disponibles. ».*

4. Les autres dispositions de la convention de gestion et d'occupation demeurent applicables dans leur intégralité.

5. Le présent addenda entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> décembre 2023 nonobstant le moment de sa signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'entente.

**EN FOI DE QUOI**, les deux parties ont signé à Saguenay, le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024.

**MAISON POUR TOUS**

**LA VILLE DE SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
Audrey Lefebvre, chef de division  
communautaire et développement social  
Service de la culture, des sports et de la vie  
communautaire

\_\_\_\_\_  
Amy Duchesneau-Bergeron, conseillère  
communautaire  
Service de la culture, des sports et de la vie  
communautaire

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 3 avril 2024.  
Un quorum présent.

---

**SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 21 au 27 avril 2024 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» et donne son appui pour se joindre aux efforts de sensibilisation réalisés par Transplant Québec.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 25 JANVIER 2024**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Les listes des paiements soumis pour approbation et adoption :

- Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 : 43 702 232,34 \$
- Du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024 : 36 620 481,45 \$

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**
**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

 CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**
**QUE** la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 au montant de 43 702 232,34 \$ ;
- Pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024 au montant de 36 620 481,45 \$.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par :

Sylvie Larouche, CPA auditrice  
Sylvie Larouche, CPA auditrice  
Assistante-trésorière comptabilité  
Service des finances

Approuvé par :

Christine Tremblay, CPA  
Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière

Date :

Le 8 février 2024

Date : Le 8 février 2024

David Vachon

Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Gabriel Rioux

Directeur général

Date :

26-02-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



**Destinataire :** Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

**Expéditeur :** M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

**Objet :** Recommandation des comptes

**Date :** Le jeudi 8 février 2024 à 8 h 15

---

**Étaient présents :**

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, auditrice, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantale Parent, CPA, auditrice, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Kevin Armstrong, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

---

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 : 43 702 232,34 \$
- Du 1<sup>er</sup> au 25 janvier 2024 : 36 620 481,45 \$

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong  
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard  
Conseiller municipal

**SERVICE DES FINANCES**

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8  
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

[ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle des délibérations du conseil, le 3 avril  
2024. Un quorum présent.

---

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE  
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2024 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une  
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2024.

**LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS FÉVRIER 2024**

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2023-106	RÉFECTION DES PORTES ET FENÊTRES CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-JEAN-EUDES / Arrondissement de Jonquière	Public	ISOFOR INC	164 879,04	2024-02-28
2023-552	PRODUITS SANITAIRES - CONCIERGERIE	Public	EUGENE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN INC	28 331,57	2024-02-28
2023-552	PRODUITS SANITAIRES - CONCIERGERIE	Public	LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC	12 195,21	2024-02-28
2023-552	PRODUITS SANITAIRES - CONCIERGERIE	Public	PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	16619,61	2024-02-28
2023-552	PRODUITS SANITAIRES - CONCIERGERIE	Public	SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C.	45303,45	2024-02-28
2023-663	SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER	Public	S.P.C.A. SAGUENAY	2 948 602,86	2024-02-06
2023-676	FOURNITURE DE FÛTS D'ÉCLAIRAGE	Demande de prix	ALU MC3 (9411-8296 QUEBEC INC.)	81 206,00	2024-02-06
2023-700	Services professionnels en laboratoire - CARACTÉRISATION ET DÉCONSTRUCTION DES COMMERCES SITUÉS AU 1111 AVENUE DU PORT ET 490, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	ENGLOBE CORP	46 047,49	2024-02-06
2023-709	CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	TESSIER RECREO-PARC INC.	86 231,25	2024-02-28
2023-733	SIGNAUX POUR FEUX DE CIRCULATION	Public	ORANGE TRAFFIC INC.	48 879,32	2024-02-06
2023-760	CONTRAT DE SUPPORT ÉQUIPEMENTS CISCO	Demande de prix	ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)	45 875,02	2024-02-16
2023-769	ENTRETIEN SANITAIRE-ÉDIFICE POWELL / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	27 444,53	2024-02-06
2024-006	RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	476 534,56	2024-02-28
2024-017	Services professionnels en architecture - BILAN DE SANTÉ - CARREFOUR RACINE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.	93 992,06	2024-02-26
2024-024	POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE - SERVICE DE POLICE	Public	2968-8280 QUEBEC INC. (THIBAUT & ASSOCIES-L'ARSENAL)	2 513 584,60	2024-02-28
2024-026	CHARIOT ÉLÉVATEUR NEUF POUR LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT	Demande de prix	LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	58 289,31	2024-02-06
2024-027	Services professionnels en ingénierie - CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE DANS LA ZONE DU QUAI DES CROISIÈRES / Arr. de La Baie	Demande de prix	MARTIN ROY ET ASSOCIES SAGUENAY INC	57 832,43	2024-02-26
2024-035	FOURNITURE D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION EXTÉRIEURS	Demande de prix	NI PRODUITS INC	62 546,40	2024-02-26
2024-039	MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	Demande de prix	PREFAIR IMRICO LTEE	25 685,99	2024-02-26
2024-039	MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	Demande de prix	SPORTS EXPERTS ATMOSPHERE SPORTS PLEIN AIR	2 299,50	2024-02-26
2024-041	CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT	Public	CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	1 833 851,25	2024-02-28

2024-042	SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	Demande de prix	FORAGES S L INC	115 480,89	2024-02-16
2024-064	REMISE EN ORDRE DES COMPRESSEURS #2 ET #4 - RECONSTRUCTION - ARÉNA DEAN BERGERON / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	CIMCO REFRIGERATION	36 497,55	2024-02-06
2024-084	REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ROLAND MARQUIS LTEE	39 493,91	2024-02-06
2024-089	Services professionnels en architecture - CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	28 341,34	2024-02-26
2024-100	PEINTURE DE BORNES-FONTAINES - ANNÉE 2024	Demande de prix	GROUPE S.D.(9181-9987 QC INC.)	49 094,33	2024-02-26
2024-113	AFFÛTAGE DE COUTEAU DE SURFACEUSE (Dérogation)	De gré à gré	SABEC INC.	40 500,00	2024-02-06
2024-127	CONTRAT D'ENTRETIEN FORTINET	Demande de prix	PRECICOM TECHNOLOGIES INC	87 247,63	2024-02-06
2024-140	RÉPARATION DU MOTEUR DU CAMION 14-424 (Dérogation)	De gré à gré	POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)	35 860,19	2024-02-26
2024-142	SERVICE D'ÉVALUATION VÉHICULAIRE (Dérogation)	De gré à gré	SERVICES DE PERSONNEL SAGUENAY INC (SPS)	40 000,00	2024-02-16
2024-145	SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MONDE	30 813,30	2024-02-26
2024-171	MISE EN PLACE ET CONFIGURATION DE MICROSOFT SENTINEL (Dérogation)	De gré à gré	KPMG EGYDE CONSEILS INC.	45 990,00	2024-02-26
2024-173	Services professionnels - ÉVALUATION DES FONCTIONS (Dérogation)	De gré à gré	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	60 000,00	2024-02-26
2024-180	COTISATION ANNUELLE - ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE DU QUÉBEC (AREQ) (Dérogation)	De gré à gré	ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	59 167,80	2024-02-26
2024-218	SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. - VERSEMENT 2024	De gré à gré	SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE	433 821,37	2024-02-01
2024-264	CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION (RENOUVELLEMENT) - CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS	De gré à gré	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	270 056,73	2024-02-01
2024-295	HONORAIRES DE GESTION 2024 - ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AI SOUS CONVENTION/PROTOCOLE	De gré à gré	CENTRE DE SKI MONT-BELU	87 685,00	2024-02-01
2024-295	HONORAIRES DE GESTION 2024 - ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AI SOUS CONVENTION/PROTOCOLE	De gré à gré	CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULI	389 319,15	2024-02-01
2024-295	HONORAIRES DE GESTION 2024 - ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AI SOUS CONVENTION/PROTOCOLE	De gré à gré	EUREKO!	73 026,37	2024-02-01
2024-296	SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2024 - FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYHTMES DU MONDE	De gré à gré	FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MO	250 000,00	2024-02-01
2024-298	CONVENTION DE GESTION ET VERSEMENT DES HONORAIRES DE GESTION - PATINOIRE BLEU BLANC ROUGE	De gré à gré	LE PATRO DE JONQUIERE INC	134 000,00	2024-02-01
2024-299	HONORAIRES DE GESTION 2024 DES ORGANISMES SPORTIFS ET PLEIN AIR	De gré à gré	CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	86 231,25	2024-02-01
2024-299	HONORAIRES DE GESTION 2024 DES ORGANISMES SPORTIFS ET PLEIN AIR	De gré à gré	LES VERTS BOISES DU FJORD	62 500,00	2024-02-01

2024-310	NON-OUVERTURE DES VILLAGES DE PÊCHE BLANCHE À LA BAIE 2023-2024 - AJUSTEMENT FINANCIER	De gré à gré	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	132 221,25	2024-02-01
2024-114	SERVICES CONSEILS EN GESTION STRATÉGIQUE DE PROJET DE CONSTRUCTION -	De gré à gré	MACOGEP INC.	115 000	2024-02-02
2024-118	DIFFUSION DE MESSAGES PUBLICITAIRES (Dérogation)	De gré à gré	COGECO MEDIA INC	40 000,00	2024-02-02
2024-119	DIFFUSION DE MESSAGES D'INTÉRÊTS VARIABLES ET PONCTUELS (Dérogation)	De gré à gré	BELL MEDIA INC	40 000,00	2024-02-02
2024-124	SERVICE DE REVUE DE PRESSE (Dérogation)	De gré à gré	9408-1346 QUEBEC INC.	24 891,00	2024-02-16
2024-172	ACHAT D'UN TRANSFORMATEUR SUR SOCLE USAGÉ (Dérogation)	De gré à gré	SURPLEC INC.	60 849,37	2024-02-26

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue  
dans la salle des délibérations du conseil, le 3 avril  
2024. Un quorum présent.

---

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$  
ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE  
L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 29 février 2024.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 29 FÉVRIER 2024

Nom du fournisseur	Somme de Montant payé
<b>9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)</b>	<b>633284,7</b>
Décompte #1 Appel d'offres 2023-448- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DU THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	136821,66
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
<b>ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY</b>	<b>1666496,62</b>
Dépenses d'entretien du quai de croisières 2023	125247,22
Encaissement d'un chèque pour paiement de trois factures 08122-08123-08124	685580,85
Frais de gestion sur revenus portuaires 2023	855668,55
<b>AQUA DATA INC.</b>	<b>34472,95</b>
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
<b>ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)</b>	<b>59167,8</b>
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
<b>ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY</b>	<b>78440</b>
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	78440
<b>ATELIERS D'ARTISTES TOUTTOUT</b>	<b>42000</b>
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	42000
<b>BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.)</b>	<b>30084,24</b>
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
<b>BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE</b>	<b>356112,07</b>
ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - 2024	356112,07
<b>BETON PROVINCIAL LTEE</b>	<b>36820,31</b>
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
<b>BOILY JULIEN</b>	<b>25999,39</b>
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
<b>BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE</b>	<b>140001,75</b>
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
<b>BRENTAG CANADA INC.</b>	<b>29621,59</b>
UFC-chlore gazeux / voir crédit # 46765020	29621,59
<b>BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE SAGUENAY</b>	<b>88250</b>
Budget de fonctionnement 2024 - VS-CM-2023-839	88250
<b>CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>61554,61</b>
Arbitrage - renouvellement convention collective des pompiers	30027,2
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41

<b>CEGERCO INC.</b>	<b>2025235,69</b>
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAI	241669,04
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
<b>CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC</b>	<b>28300</b>
SUBVENTION 2024 VS-CE-2024-1084	28300
<b>CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA</b>	<b>132437,59</b>
Parcours numérique - VS-CE-2024-11 - facture 440	55987,59
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	76450
<b>CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC</b>	<b>79496,28</b>
2024-054 Unité 26-310, Réparation de l'arroseuse de rues BT343894	79496,28
<b>CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD</b>	<b>61360,64</b>
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	61360,64
<b>CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST</b>	<b>62626,02</b>
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
<b>CLAVEAU &amp; FILS INC.</b>	<b>418695,52</b>
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO JANVIER 2024	209347,76
<b>CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAGUENAY</b>	<b>36000</b>
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	36000
<b>CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY</b>	<b>199467,5</b>
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Subvention pour l'année 2024 VS-CE-2023-1056	50000
<b>CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY</b>	<b>238955</b>
Subvention pour les bourses aux artistes Subvention réservé au Centre Bang Pour le conseil des artes de Saguenay	100000
Subvention selon VS-CE-2023-1086 pour année 2024	138955
<b>CONSTRUCTION J &amp; R SAVARD LTEE</b>	<b>344335,5</b>
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
<b>CONSTRUCTION UNIBEC INC.</b>	<b>1757842,99</b>
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
<b>CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS</b>	<b>614981,73</b>
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
<b>CORPORATION SCADALLIANCE</b>	<b>240878,37</b>

ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	198906,75
<b>CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE</b>	<b>446537,84</b>
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
<b>DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC</b>	<b>27550,16</b>
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
<b>DESJARDINS SECURITE FINANCIERE</b>	<b>2010517,23</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
<b>DETTE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>105795191,4</b>
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-05	6691475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-08	878692,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-15	5669030
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-19	6116910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-20	6108350
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-21	12024270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-22	14675113,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-23	164216
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-25	275842

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-26	208057,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-27	123592,5
<b>DIFFUSION SAGUENAY INC.</b>	<b>800000</b>
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
<b>DURABAC INC</b>	<b>33511,88</b>
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
<b>ECO2URB INC (HABITAT)</b>	<b>28743,75</b>
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
<b>ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE</b>	<b>68000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
<b>ENERGIR S.E.C.</b>	<b>53691,37</b>
Gaz naturel - Compte # 38942220005	27061,57
Gaz naturel - Compte # 40531755003	26629,8
<b>ENGLOBE CORP</b>	<b>149856,86</b>
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	118308,65
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
<b>EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.</b>	<b>75000</b>
Subvention 2024 - Élités de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
<b>ESPACE COTE-COUR</b>	<b>37250</b>
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	37250
<b>EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)</b>	<b>28968,88</b>
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
<b>EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)</b>	<b>257268,71</b>
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
<b>EXCAVATION UNIBEC INC.</b>	<b>422985,57</b>
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
<b>EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>26640</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
<b>FCA CANADA INC</b>	<b>55121,85</b>
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
<b>FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)</b>	<b>125444,41</b>
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93

DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
<b>FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE</b>	<b>225000</b>
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
<b>FONDACTION</b>	<b>93023,3</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
<b>FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC</b>	<b>82524,56</b>
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	36815,26
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	45709,3
<b>FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC</b>	<b>69326,16</b>
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
<b>GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)</b>	<b>32704,21</b>
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
<b>GROUPE SANIDRO</b>	<b>106067,61</b>
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
<b>HARRIS COMPUTER CORPORATION (ADVANCED UTILITY SYSTEMS)</b>	<b>107832,92</b>
2023-620 - ID1608 - contrat d'entretien CIS Infinity - 1 janvier au 31 décembre 2024	107832,92
<b>HONCO BATIMENTS D'ACIER</b>	<b>55675,39</b>
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
<b>HYDROMEC INC.</b>	<b>84200</b>
Libération de dépôt de garantie de soumission	84200
<b>HYDRO-QUEBEC</b>	<b>5774295,3</b>
Électricité - Compte # 299000321313	83209,73
Électricité - Compte # 299000324002	486635,73
Électricité - Compte # 299062212418	32916,02
Électricité - Compte # 299062219397	56024,47
Électricité - Compte # 299062266356	261997,94
Électricité - Compte # 299062874084	112972,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	4740538,97
<b>INSIGHT CANADA INC</b>	<b>122624,29</b>
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07

2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
<b>INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE</b>	<b>1228328,19</b>
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
<b>INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)</b>	<b>1123051,69</b>
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
<b>ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)</b>	<b>145574,61</b>
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
<b>JONQUIERE EN MUSIQUE INC</b>	<b>126450</b>
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
<b>K2 GEOSPATIAL INC.</b>	<b>42178,86</b>
2023-658 - ID1615 - contrat d'entretien JMap - 1 janvier au 31 décembre 2024	42178,86
<b>LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE</b>	<b>491975</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
<b>LA NOCE SAGUENAY</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
<b>LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)</b>	<b>311929,51</b>
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
<b>LA TORTUE NOIRE</b>	<b>27300</b>
SUBVENTION 2024 VS-CE-2024-1084	27300
<b>LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.</b>	<b>26955,89</b>
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	26955,89
<b>LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
<b>LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.</b>	<b>28741,94</b>
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94

<b>LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC</b>	<b>27479,03</b>
VOIR CREDIT #053909	27479,03
<b>LES ENTREPRISES R &amp; G GAUTHIER LTEE</b>	<b>40560,15</b>
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
<b>LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)</b>	<b>176791,3</b>
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / MARS 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
<b>LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.</b>	<b>3478017,19</b>
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
<b>LES ENTREPRISES SIDERCO INC.</b>	<b>30924,49</b>
Libération de retenue 5% Réfection des terrains de basketball	30924,49
<b>LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC</b>	<b>59085,65</b>
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	59085,65
<b>LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)</b>	<b>85000</b>
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
<b>LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI</b>	<b>161838,19</b>
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI</b>	<b>141888,68</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.</b>	<b>151429,08</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	79783,83
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
<b>LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE</b>	<b>25949,02</b>
volumes étrangers	25949,02
<b>L'INSTITUT DES ARTS AU SAGUENAY (CENTRE NATIONAL D'EXPOSITION)</b>	<b>33000</b>
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	33000
<b>MABAREX INC.</b>	<b>440342,75</b>
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72 ET 76	304177,86
PFAS LA BAIE : Décompte # 2 Contrat : fourniture et installation d'un traitement temporaire aux puits 71, 72 et 76	136164,89
<b>MICROSOFT CANADA INC.</b>	<b>839244,06</b>
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06

<b>MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE</b>	<b>227572,13</b>
Mines seleine Windsor # 5180033149	40854,52
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	38991,81
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	49713,64
<b>MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS</b>	<b>233762,78</b>
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
<b>MINISTRE DES FINANCES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENERGIE</b>	<b>65787,53</b>
Redevance Centrale Chute Garneau - Année 2023	25762,23
Redevance Centrale Pont-Arnaud - Année 2023	40025,3
<b>MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY</b>	<b>308506</b>
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
<b>MUSEE DU FJORD</b>	<b>125000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
<b>NUTRINOR</b>	<b>578596,6</b>
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	85022,05
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	493574,55
<b>OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY</b>	<b>727500</b>
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
<b>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>62500</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
<b>PAUL PEDNEAULT INC.</b>	<b>1087919,92</b>
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	378274,78
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
<b>PG SOLUTIONS INC. (PG GOVERN QC-GES TECHNOLOGIES-CTSPEC TECHNOLOGIES)</b>	<b>557227,51</b>
2023-713 - ID1604 - contrat d'entretien TFP finances	137009,96
2023-719 - ID1603 - Contrat d'entretien Territoire (Harfan) - 2024	27630,79
2023-720 - ID1602 - Contrat d'entretien Ludik - 2024	68487,16
2023-762 - ID1525 - Contrat d'entretien AccèsCité - 2024	193985,84
2024-061 - ID1600 - Contrat d'entretien Syged - 2024	27301,96
2024-066 - Contrt d'entretien Constat Express - 2024	52767,78

VOIR CREDIT #CESA56599	50044,02
<b>POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)</b>	<b>35860,19</b>
2023-774 Unité 14-424 RÉPARATIONS MOTEUR BT 341967	35860,19
<b>PRECICOM TECHNOLOGIES INC</b>	<b>87247,63</b>
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
<b>PROMOTION SAGUENAY INC.</b>	<b>2181002,79</b>
Opération de l'aéroport 2023	258902,79
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
<b>RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY</b>	<b>8527467,1</b>
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
<b>RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY</b>	<b>4534306,81</b>
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA</b>	<b>49925,34</b>
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
<b>REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)</b>	<b>52000</b>
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
<b>RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>654567,5</b>
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
<b>ROLAND MARQUIS LTEE</b>	<b>39500,7</b>
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
<b>SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT</b>	<b>72651,89</b>
CHIC - Concassage MG-20 béton	42378,91
LA BAIE - Concassage MG-20 asphalte	30272,98
<b>SAGUENAY BASEBALL</b>	<b>29000</b>

SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	29000
<b>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</b>	<b>594692,65</b>
Décompte #4 2023-344 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE PAR CHEMISAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE	326788,93
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	267903,72
<b>SERVICES ENERGETIQUES MT INC.</b>	<b>41653,83</b>
Décompte #4 2023-171   INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
<b>SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.</b>	<b>951421,18</b>
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 Collecte et transport des matières recyclables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	30346,67
<b>SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.</b>	<b>460495,03</b>
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
<b>SIRSIDYNIX CANADA INC.</b>	<b>83894,26</b>
2022-607 - ID1629 - Contrat d'entretien Logiciels SirsiDynix - 1 janvier au 31 décembre 2024	83894,26
<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>	<b>52434,76</b>
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
<b>SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT</b>	<b>54000</b>
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
<b>SOCIETE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE QUEBEC ISSIME</b>	<b>25000</b>
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	25000
<b>SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>936614,12</b>
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
<b>SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC</b>	<b>495425,17</b>
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
<b>SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY</b>	<b>3946885,25</b>

PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
<b>SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY</b>	<b>80500</b>
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	80500
<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>	<b>31971,27</b>
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	31971,27
<b>SYNDICAT DES EMPLOYES(ES) COLS BLANCS DE VILLE DE SAGUENAY SCFP 2466</b>	<b>69756,57</b>
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	39025,62
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30730,95
<b>SYNDICAT EMPLOYES MUNICIPAUX C.S.N.</b>	<b>102382,94</b>
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	56448,57
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	45934,37
<b>TECH-MIX (BAU-VAL INC.)</b>	<b>38972,89</b>
2023-589 Asphalte froide 2024	38972,89
<b>TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.</b>	<b>80264,05</b>
2023-231 - Bornes de prêt de tablette iPad et portables en libre-service	80264,05
<b>TELUS MOBILITE</b>	<b>74134,66</b>
Cellulaires - Compte # 30838111	74134,66
<b>TEN4 BODY ARMOR</b>	<b>60180,33</b>
COMMANDE ANNUELLE PARE-BALLE - Housse Externe (système molle), Panneau Balistique	60180,33
<b>TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.</b>	<b>133074,82</b>
Voir crédit # 35614	133074,82
<b>THEATRE CRI</b>	<b>25600</b>
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1084	25600
<b>THEATRE LA RUBRIQUE INC</b>	<b>112570</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000\$ VS-CM-2024-21	44800
<b>TRANSPORT F. GILBERT LTEE</b>	<b>1963113,63</b>
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
<b>TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS</b>	<b>134699,87</b>

2023-370 Plainte TAT VS-CE-2023-398	46837,65
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
Conseils juridiques dossier RH 146469-0011	28985,42
<b>UNIGEC INC</b>	<b>129272,84</b>
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
<b>UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)</b>	<b>128970,38</b>
Cotisation 2024 (adhésion UMQ) - membre : 22709 - VS-CE-2023-928	128970,38
<b>UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC</b>	<b>287437,5</b>
Facturation préliminaire-quote-part des coputs d'exploitation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 mai au 31 dec 2023	287437,5
<b>VELO SAGUENAY</b>	<b>74448</b>
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
<b>VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)</b>	<b>32308,11</b>
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
<b>VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)</b>	<b>28056,2</b>
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
<b>VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC</b>	<b>34560</b>
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 ( Kénogami en fête)	34560
<b>WAJAX LTEE</b>	<b>418164,08</b>
2023-454 CHARGEUSE SUR ROUES 3.5V CUBE; ADJ2023-454 SELON SPÉCIFICATIONS DU DEVIS	418164,08
<b>WSP CANADA INC.</b>	<b>146915,4</b>
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	43762,36
<b>XEOS IMAGERIE INC</b>	<b>44840,25</b>
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
<b>Total général</b>	<b>168183120,2</b>

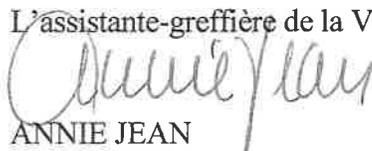
CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-18

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-18 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 \$ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2024-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 22 mars 2024

L'assistante-greffière de la Ville,  
  
ANNIE JEAN

AJ/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2024-19 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 22 mars 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

  
ANNIE JEAN

AJ/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

OPPOSITIONS À LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY EN 15 DISTRICTS ÉLECTORAUX

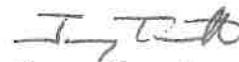
En application de la section III.1 du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ chapitre E-2.2, la Ville de Saguenay s'étant vue confirmer par la Commission de la représentation électorale du Québec, par lettre du 26 février 2024, qu'elle rencontre les conditions pour reconduire sa division en districts électoraux telle qu'adoptée en 2020 en vertu du *Règlement numéro VS-R-2020-60 concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux*, l'assistant-greffier a procédé en date du 29 février 2024 à la publication d'un avis public suivant lequel tout électeur pouvait faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux pendant une période de quinze (15) jours.

À cet égard, je, soussigné, Jimmy Turcotte, assistant-greffier de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office :

- a) que le nombre minimal d'oppositions écrites requises pour donner lieu à la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* RLRQ chapitre E-2.2 est de 500;
- b) que je n'ai reçu aucune opposition écrite dans le délai fixé;
- c) que la division en districts électoraux a par conséquent été reconduite le 18 mars 2024 en vertu de l'article 40.6 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ chapitre E-2.2 et qu'avis en a été donné à la Commission de la représentation électorale du Québec le jour même;

SAGUENAY, le 18 mars 2024

L'assistant-greffier de la Ville,

  
Jimmy Turcotte